

PIERRE VIRION
«LE CHRIST QUI EST ROI DE FRANCE» (saint Pie X)

ÉDITIONS SAINT-GERMAIN, 1, RUE PALATINE, PARIS VI, 1949

AVANT-PROPOS

Une des plus notables affirmations de l'histoire, c'est que les peuples ne se donnent eux-mêmes ni constitution ni gouvernement. Malgré les apparences parfois contraires, un prince vient toujours à point, au moment où une certaine conjoncture rend plausible sa souveraineté ; une constitution, fut-elle l'objet d'un vote unanime, a toujours des initiateurs et surgit en des circonstances où l'on découvre que le peuple n'a ni l'entière disposition de sa liberté, ni le loisir de la réflexion. «Ce qui est sûr, dit Joseph de Maistre, c'est que la constitution écrite des peuples n'est jamais le résultat d'une délibération». Encore nous plaçons-nous ici dans l'hypothèse la plus favorable. Que dire des changements de régime provoqués par coup d'état ou révolution ! Imagine-t-on, dans ces entreprises, la part prépondérante de quelques meneurs, d'une faction, d'un complot, de toute la machinerie montée derrière l'acte ostensible d'une masse plutôt révolutionnée que dressée de son propre mouvement ? L'histoire sérieusement méditée nous induira toujours à cette conclusion : un peuple reçoit ses maîtres plus qu'il ne les choisit. La Révolution française en est pour nous l'exemple le plus classique. Affirmer, quand trois cents émeutiers à gage suffisaient pour prendre la Bastille, que la France entière s'est débarrassée de son roi, représenté comme un tyran, pour se donner une constitution libre, est une ironie amère ou une fable éculée. Jamais encore le bon peuple de saint Louis et d'Henri IV n'avait été aussi malmené qu'il le fut alors par d'infimes minorités préparant de longue main ou conduisant les différents actes du drame dont le dernier l'étouffa sous la Terreur. Mais si l'on voulait aussi se pencher sur l'origine des gouvernements qui, par la suite, présidèrent à ses destinées, on n'en trouverait pas un qui ne lui ait été imposé par la force ou la mauvaise foi et, le plus souvent, par les deux ensemble.

Le Premier Empire ne résulte pas du seul vouloir d'un général heureux ; il y avait derrière Bonaparte, pour le pousser à jeter à bas un régime déjà chancelant et désormais inutile à leurs propres intérêts, tout un essaim de conventionnels, régicides pour la plupart, apeurés par la réaction et avides de conserver, à travers les vicissitudes de la politique, des avantages acquis par l'astuce et le crime. Le Second Empire, lui aussi, fut fondé sur le coup de force, après l'éviction des adversaires et sur les fallacieuses promesses d'un état-major politique uni dans le Carbonarisme. Quant aux quatre républiques réputées par la fausse histoire et la propagande quotidienne pour des régimes répondant aux vœux librement exprimés par la nation, il n'en est pas une seule dont la naissance n'ait eu d'autre cause que la conjuration et l'illégalité. L'histoire, mais l'histoire impartiale, l'atteste. La première ne fut pas votée par la Convention : il lui manquait six voix ; on la proclama quand même par un tour de passe-passe parlementaire le 21 septembre 1792. Il en fut de même pour la seconde décrétée à la Chambre par quelques braillards sous la menace d'un petit groupe d'insurgés et constituée à l'Hôtel de Ville en dehors de toute consultation populaire. La troisième fut proclamée d'abord par quelques milliers d'émeutiers parisiens, puis votée plus tard par une assemblée élue pour conclure la paix avec l'Allemagne et non pas, le décret de convocation en fait foi, pour élaborer et adopter une Constitution, le tout avec la complicité de l'ennemi : la correspondance de Bismarck en donne la preuve. Doublement illégale, elle ne l'est pas plus que la quatrième établie sur un mensonge : la prétendue fuite volontaire du chef de l'Etat français traîné en captivité par les Allemands et sur une sorte de plébiscite ordonné par un gouvernement sans titre, à l'encontre des dispositions constitutionnelles antérieures non abolies et où à peine trente-cinq pour cent des électeurs votèrent «oui», la majorité, par son abstention ou son vote négatif, ayant manifesté sa lassitude et sa réprobation.

Annonçant quatre ans à l'avance les révolutions de 1848, Disraeli disait : «Le monde est mené par de tous autres personnages que ne se l'imaginent ceux dont l'œil ne plonge pas dans les coulisses». Rathenau, qui fut un moment le maître économique de l'Allemagne après la guerre de 1914, écrivait déjà vers 1908 «Trois cents hommes qui, tous, se connaissent et se cherchent des successeurs dans leur entourage, dirigent les destinées économiques du monde». Si nous voulions recourir aux exemples des nations étrangères, nous pourrions, en effet, faire les mêmes constatations. Le 25 décembre 1907, une publication française se faisait l'écho des bruits les plus pessimistes sur le sort du roi Don Carlos : cinq semaines après il était assassiné et l'on proclamait au Portugal une république longtemps préparée. En 1912, une autre annonçait le meurtre de l'héritier du trône d'Autriche qui, deux ans plus tard, déchaînait la guerre au déclin de laquelle devait s'écrouler la monarchie des Habsbourg. En 1931, *le Figaro* et, en 1935, Mauricio Karl, dénonçaient les menées maçonniques en faveur de la révolution espagnole qui détrôna Alphonse XIII. Ainsi, ce que notre propre histoire nous enseigne comme une constante, ce que celle des autres pays nous présente comme un fait universel, c'est que jamais les peuples ne sont pleinement maîtres d'eux-mêmes. «Une des grandes erreurs de ce siècle, écrit encore Joseph de Maistre, c'est de croire que la constitution civile des peuples est une œuvre purement humaine». On peut en dire autant des événements qui les conduisent. Gouvernés bien ou mal, ils ne se dégagent pas, quoi qu'on pense et malgré leurs volontés contraires, d'une puissance supérieure qui, se tenant au-dessus des nations, leur impose le maître qui les perd ou qui les sauve. La conclusion du «Discours sur l'Histoire Universelle» n'est une œuvre d'art que parce qu'elle atteint au plus haut point du Vrai : «Dieu tient du plus haut des cieux les rênes de tous les royaumes... Il connaît la sagesse humaine, toujours courte par quelque endroit ; Il l'éclaire, Il étend ses vues et puis Il l'abandonne à ses propres ignorances ; Il l'aveugle, Il la précipite, Il la confond par elle-même... Dieu exerce par ce moyen Ses redoutables jugements selon les règles de Sa justice toujours infaillible».

Cette justice et ces jugements infaillibles tiennent compte, en effet, de ce que les peuples n'en sont pas moins solidaires des chefs qui leur ont été donnés, non pas toujours malgré eux, mais le plus souvent en accord avec leurs dispositions sages ou folles, leurs désirs droits ou pervers. Ils ont, dans une certaine mesure, le gouvernement qu'ils méritent, parce qu'il y a une correspondance certaine entre celui-ci et les maximes qu'ils professent sur les choses maîtresses : la religion, la métaphysique, la morale, la nature de l'homme et son destin. Les Français ne se sont pas plus donné leur

monarchie très chrétienne que leurs autres régimes. Mais cette constitution catholique, renversée par des factions irrégulières en faveur de gouvernements illégaux, apparaît par le fait même et invariablement comme la légitimité française jouissant par surcroît du privilège d'avoir été longtemps acceptée avec amour par le peuple. Le temps et les cœurs lui sont restés fidèles tant que la nation n'a perdu de vue ni ses origines, ni sa foi, ni surtout son rôle dans le monde, c'est-à-dire les trois choses qui font de la France ce qu'elle est ; elle a duré tant que les partis n'installèrent pas dans nos mœurs l'instabilité de leurs querelles et leur fausse métaphysique sociale. La nation française, chrétienne et familiale, consciente de sa mission catholique, appelait alors sur elle une royauté du même ordre, attachée au même message. Inversement, les républiques et l'empire la conduisant à des désastres, ont vécu sur un fond de pensées rationalistes et humanitaires. **La royauté du Sacre et la souveraineté du peuple ne marquent pas la différence qui existe entre l'oppression et la liberté, mais celle qui sépare la foi du naturalisme.**

Dira-t-on que nous nous faisons là l'avocat d'une cause politique ? La question importe peu. Il s'agit d'une évidence dont la constatation est essentielle à qui veut arriver loyalement à une conclusion qui dépasse d'ailleurs de beaucoup l'objection. La démocratie moderne et les principes de 1789, le libéralisme et le socialisme, l'étatisme totalitaire et le communisme évoluent tous, et quoique différemment, en vertu d'un même mysticisme foncier. L'humanisme de la Renaissance, brisant la grande synthèse de la Sagesse chrétienne a mis, voilà cinq siècles, l'homme au sommet de l'univers. Un agnosticisme, latent ou avoué, a relégué le religieux au for interne, dans le domaine de l'opinion individuelle et, peu à peu, de l'inconnaissable, tandis que, dès le *Quattro Cento* italien, toutes les rêveries panthéistes de l'École d'Alexandrie, de la Kabbale, de la Gnose ont envahi la pensée moderne. On en retrouve les traces chez les initiateurs des théories politiques qui reçurent leur application par la suite : Spinoza, les assidus des salons, des sociétés de pensées ou des loges maçonniques, au XVIII^e siècle ; les chefs d'écoles socialistes, Proudhon en tête, grand initié, ésotériste distingué ; les philosophes allemands, Fichte, Schelling, Hegel, Schopenhauer et Krause au XIX^e siècle. Le mysticisme de l'Homme antésocial ou archétype, hors du temps et des espaces, vers lequel tendent les générations et qui se réalise peu à peu dans l'individu «émancipé», «libéré», pour s'achever dans la Divinité en perpétuel devenir, qu'elle s'appelle l'Absolu, l'Infini, le Grand Tout ou l'Ensof kabbalistique, ce mysticisme imprègne les idées sociales. Sous l'individualisme exacerbé des démocrates, sous la mystique du peuple si bien décrite par Denis Cochin ou celle de l'Etat panthéistique ou totalitaire revendiquée hier encore dans leurs discours par Mussolini et les nationaux-socialistes, sous la mystique de l'Humanité, fonds doctrinal du marxisme, transparait ce culte de l'Homme devenant à lui-même «son propre Roi», selon le mot de l'Art royal maçonnique, et qui, par sa science, maîtrisant l'univers, abolit progressivement toute distinction entre la divinité et lui. De l'individu jaloux de ce qu'il considère comme ses droits d'homme, jusqu'à la collectivité s'érigeant en fin absolue de ceux qui la composent, c'est, avec des résonances sataniques, l'oblation de la vie, de toute vie à l'Humain et rien qu'à l'Humain divinisé : «*Eritis sicut dii*». Vous serez comme des dieux ! Politique d'orgueil qui a déchaîné la haine, la guerre féroce entre les petits dieux ! Nous n'avons échappé, malgré le rationalisme, et nous n'échappons malgré le matérialisme, ni à la théologie, - celle de la religion humanitaire, - ni aux mysticismes de remplacement. Mais derrière l'aspect spectaculaire des événements qu'ils ont suscités, grimacent la laideur et la misère d'un monde en faillite. Destructures, pillages, massacres en masse ne sont pas seulement l'effet d'une lutte d'impérialismes économiques ou ethniques, mais bien plutôt d'un cataclysme apocalyptique où, le surnaturel méprisé, les peuples s'abandonnent à la matière et à la mort.

Peuvent s'en rendre compte le petit nombre de ceux qui savent comparer la civilisation chrétienne et cette pseudo religion de l'humain. Car, certes, l'humain se divinise, mais pas par l'œuvre de l'homme, par celle de Dieu. Ce n'est pas l'homme qui se fait Dieu, c'est Dieu qui s'est fait homme : «*Et Verbum caro factum est*». C'est, à l'opposé du mysticisme panthéiste, la doctrine et la mystique chrétiennes qui changent alors les pôles de la vie. Celle-ci ne consiste plus dans une comédie de sacration s'appliquant à tout ce qui vient de l'homme, bon ou mauvais, beau ou laid, sensuel ou spirituel, corrompu ou sain, pur ou impur, mais au contraire dans un dépassement de soi pour imiter, répéter en nous, tout ce que le Christ a mis de divin dans Son humanité, sœur de la nôtre. Et c'est du coup, avec des personnalités tout autres, des vérités, une doctrine, une ascèse sociales, en un mot une cité différente qui surgit appelant un autre gouvernement. C'était toute la sagesse du Moyen-Âge d'avoir conçu et construit un ordre social et international où le réalisme chrétien soudait étroitement le naturel et le surnaturel, le temporel et l'éternel.

Maintenant, la nécessité nous impose de revenir à la Vérité et à la mystique qu'elle engendre : la Foi vécue dans l'homme et la cité. En 1851, Blanc de Saint-Bonnet avait déjà sondé de son œil de prophète notre France contemporaine et il disait : «Quand les hommes perdent de vue les nécessités morales, Dieu fait sortir la lumière des nécessités d'un autre ordre. Si la Foi n'est plus reçue par l'oreille, elle nous sera enseignée par la faim. Le christianisme constituera la société moderne ou la verra voler en éclats. Les faits économiques, avant peu, mettront les vérités à nu. Vos lois auront tout reconnu, tout consacré et tout administré ; les moyens humains seront tous employés : jamais armée plus nombreuse, jamais législation plus complète, jamais administration plus puissante ; alors, arrivés au bout des causes secondes, vous viendrez vous briser contre la cause première ! Ce ne sera plus la doctrine méconnue que l'on entendra, ce ne sera plus la conscience inécoutée qui criera. Les faits parleront leur grande voix. La vérité quittera les hauteurs de la parole ; elle entrera dans le pain que nous mangeons, dans le sang dont nous vivons ; la lumière sera du feu. Les hommes se verront entre la vérité et la mort... Auront-ils l'esprit de choisir ?»

* * *

Pour la France, choisir ne s'entend pas de l'invention d'un nouveau régime ajouté à tant d'autres. C'est une affaire bien plus profonde. Ce choix, pour être heureux, devra porter sur les notions les plus saines à réintégrer dans la vie publique, celle de l'Etat dont il faudra répudier l'idée césarienne introduite dans les mœurs et le droit, celle de l'autorité qui n'est pas inconditionnelle mais dont la légitimité, la force et la règle viennent de Dieu, celle de la liberté que l'on tient à présent pour une émancipation, une évasion hors les lois naturelles de l'homme et du corps social, celle de l'ordre international postulant une unité du genre humain dont le catholicisme seul possède la formule et que réalisa imparfaitement

le moyen âge. Mais ce ne sont là que conséquences d'un retour plus décisif aux origines et aux «lois traditionnelles et mêmes fondamentales» par lesquelles, dit Léon XIII, «se trouve déterminée telle forme de gouvernement».

C'est par cette voie en effet que nous nous retrouverons un jour en pleine réalité française et non pas en échafaudant des plans de circonstance qui ne nous guériraient jamais de notre mal. Quand on aura énuméré une à une toutes les erreurs, tous les clans, tous les complots : judéo-maçonnerie, libéralisme religieux et politique, capitalisme libéral, démocratie athée, totalitarisme païen, communisme et progressisme chrétien son allié, etc..., on aura souligné les formes les plus voyantes, les plus violentes de ce mal. On n'aura pas découvert son vrai visage.

Ligues et partis, tour à tour ou concurremment, ont appliqué leurs soins à guérir l'une ou l'autre de ces plaies. Chacun, de son mot d'ordre exclusif, a fait la règle suprême du salut. Chefs et partisans n'ont réussi qu'à diviser le pays en liant leurs ambitions au succès de leur formule. Ils ont échoué. C'est qu'on peut se dire antilibéral en professant le communisme, anticommuniste en soutenant le capitalisme tentaculaire et sans patrie, anti-juif étant raciste, antidémocrate parce que «fasciste» et vice versa. De Charybde en Scylla on oublie la ligne droite, le point essentiel. Une action partielle contre un seul aspect d'un péril aux cent têtes laisse la voie libre à ses autres manifestations.

Alors, à force d'être contre ou anti quelque chose, on devient tout entier négatif.

Et le sentiment national étant vidé de son contenu traditionnel et doctrinal, on en arrive à tout attendre de l'étranger. Tandis que les uns s'en remettaient à l'Allemand, les autres ne comptaient que sur l'Anglais ; l'Amérique vint recueillir les suffrages d'une adulation aveugle et le messianisme russe précipite notre chute.

C'est parce que la France n'est plus elle-même que tout ce qui lui est étranger se la dispute.

La vraie cause de ces maux, c'est l'abandon de notre Foi religieuse et nationale. Ces deux choses appliquées à la réalité française n'en font qu'une. L'une et l'autre, quoique distinctes, ne sont pas séparables.

Nous ne pouvons pas faire fi de l'existence pratique de la foi dans ce pays, de son importance dans un passé qui nous a fait ce que nous sommes, dans laquelle nous devons conserver notre être. Il faut même dépasser ce positivisme. N'y voir qu'un élément traditionnel ou utilitaire de notre vie nationale, c'est déjà la considérer comme morte. C'est déjà, implicitement, confesser qu'elle est sans raison actuelle de s'opposer désormais aux forces économiques, diplomatiques, culturelles, ethniques, etc..., qui se dresseront devant elle parées des faux attraits de l'opportunité ou du progrès. Elle est, au contraire, d'une vivante actualité, car en nous mettant en garde contre ces attaques sournoises, elle maintient le pays dans sa voie.

Une foi n'est pas une relique, mais l'acte d'un être vivant. Une société, - la société française - au sens le plus rigoureusement réaliste du terme, est une personne morale vivante, comme la famille, comme l'Eglise. Sa foi représente quelque chose de son âme. Sans cette foi, cette âme ne se retrouve plus elle-même et la personnalité de la patrie s'efface. La France, aujourd'hui dépouillée de son âme chrétienne, est possédée par les esprits maléfiques.

Mais la Foi ne se résout pas en abstractions. Un homme qui embrasse la Foi en vit selon sa nature propre. Elle entre chez un peuple en composition avec un ensemble d'institutions, de coutumes et de traditions, avec un régime et des lois. Elle n'a pas illuminé une France travestie par notre imagination, mutilée par des fantaisies politiques, mais, concrètement, la France qu'une vie millénaire a pourvue d'une essence, d'un régime, d'une vocation, correspondant à son être réel. Ce régime c'était autrefois sa monarchie très chrétienne, dans laquelle le Roi, pour être une pièce essentielle, était cependant subordonné à une chose plus haute et plus sacrée encore. Car il y avait entre le régime et la Foi, entre le gouvernement et Dieu, un lien plus étroit qu'en tout autre pays. Ce lien c'était, nous entreprendrons de le démontrer dans les pages qui vont suivre, la réalité concrète, juridique, institutionnelle d'une Royauté divine qu'affirma Jeanne d'Arc et que l'histoire, loin de la démentir, confirme de siècle en siècle. Si ce régime fut abattu par la Révolution, ce ne fut ni pour sa forme ni pour son insuffisance. Ce fut, l'allocation consistoriale de Pie VI du 11 juin 1793 l'expose lumineusement, en haine du catholicisme, pour briser ce lien, pour arracher la France à cette Royauté et la mettre sous le joug du Contre-Etat, de la Contre-Eglise des sectes sataniques. Là, là d'abord est le motif de la Révolution. Car la constitution non écrite de la France, non seulement s'appuyait sur la doctrine de l'Eglise, mais incarnait dans ses règles de droit la Royauté effective du Christ acclamé par les Francs. Cette **alliance** ou ce **pacte avec Dieu**, dont on parle sans trop en mesurer le poids, était, en fait, **notre loi fondamentale** qui, dominant de haut la monarchie, formait le sommet de l'édifice politique et conférait à la France une sorte de suprématie morale, un magistère civilisateur. «Elle était surtout, dit Joseph de Maistre, à la tête du système religieux, et ce n'est pas sans raison que son Roi s'appelait très chrétien : Bossuet n'a rien dit de trop sur ce point». A qui douterait de ce lien sans pareil, de cette mission religieuse, ou de ce témoignage, nous pourrions citer celui d'un ministre allemand. Porté dans des circonstances où l'éventualité d'un rétablissement monarchique donnait à penser que celui-ci serait le signal d'un renouveau catholique et, par là, d'une renaissance de la prépondérance française, ce témoignage apparaît comme une confirmation éclatante. Bismarck écrivait au Comte d'Arnim, le 11 novembre 1871 : «Nous devons désirer le maintien de la République en France pour une dernière raison, qui est majeure. La France monarchique était et sera toujours catholique. Sa politique lui donnait une grande influence en Europe, en Orient et jusque dans l'Extrême-Orient. Un moyen de contrecarrer son influence au profit de la nôtre, c'est d'abaisser le catholicisme et la Papauté qui en est la tête. Si nous pouvons atteindre ce but, la France est à jamais annihilée. La monarchie nous entraverait dans cette tentative. La République radicale nous aidera.

«J'entreprends contre l'Eglise catholique une guerre qui sera longue et peut-être terrible. On m'accusera de persécution. Mais il le faut pour abaisser la France et établir notre suprématie religieuse et diplomatique comme notre suprématie militaire»

Il faut être fort ignorant de la façon dont vont les choses, ou les voir sans les regarder, ou les regarder sans les comprendre, pour ne pas distinguer à travers les ignominies du présent que ni le matériel, ni la technique, ni la quantité, ne pourront venir en aide aux fausses disciplines dans lesquelles le Christianisme n'a pas reconnu ses œuvres. Le vrai, c'est que la Révolution se dévore elle-même. Sur les ruines accumulées, le spirituel est appelé à reprendre ses droits. Le monde à la dérive attend un ordre où la notion vraie de l'état, où l'alliance de la loi, du devoir et de la liberté ne soient plus

des thèmes déclamatoires, où la hiérarchie reparaisse soutenue par un droit qui ne soit plus un légalisme désincarné ; il attend que la famille recouvre sa priorité de nature, les sociétés leur caractère familial, le travail une dignité qui ne soit plus ni la contrefaçon de la justice ni le masque de l'anarchie ; il attend enfin que l'économie soit humaine et morale. Mais ceci implique un ordre universel des valeurs et une incarnation de celles-ci dans les hommes et dans les institutions. Ceci implique la constance des principes moraux et politiques, l'adaptation de la science et de l'économie à l'homme, toutes choses dont seule l'Eglise a le magistère éprouvé et infaillible.

La France, par sa passion innée d'universalisme civilisateur, n'a-t-elle pas toujours dans son tempérament les ressorts propres à promouvoir un tel renouveau ? La France n'a-t-elle pas incarné cette notion de l'état, cette liberté, cette hiérarchie, ce droit, ce travail, cette constitution familiale ? N'a-t-elle pas fait vivre tout cela dans l'humaine matérialité de son corps ? N'allons pas, reconnaissant les problèmes de l'heure présente, oublier le trait indélébile et essentiel d'une Constitution non écrite dont le reniement définitif serait peut-être la perte de la France. Nombre de Français, sans doute, commençant à introduire des pensées chrétiennes dans leurs opinions, rêvent maintenant de rétablir, selon la doctrine catholique, des institutions et des mœurs publiques nouvelles rendues nécessaires par les pires conséquences des erreurs dont ils furent es témoins et peut-être les partisans, mais dont les essais successifs leur ont montré la malfaisance. Cette nostalgie du divin ne les poussera-t-elle pas plus loin encore dans une si belle ascension vers la vérité quand leur patrie possède dans ses traditions le plus bel exemple qui soit au monde d'un gouvernement, d'un Etat, d'une nation marqués spécialement par la royauté du Christ ? Au plus profond de notre histoire et tout au long de notre vie nationale nous découvrons, avant la lettre, la reconnaissance du Christ-Roi. Là encore, la France fut la première comme elle fut la première à promouvoir le dogme de l'Immaculée Conception de la Vierge. En possession d'un tel trésor politique et religieux, ne nous engagerons-nous pas dans cette voie royale dont l'assise est si sûre et l'horizon si grand ?

Revenir à son principe, n'est certes pas retourner en arrière. Jamais l'esprit qui aimait la France n'a eu plus de chance qu'aujourd'hui de faire du nouveau. Reprendre sa place, c'est pour elle, à coup sûr, jouer un rôle de premier plan dans l'avenir. Saint Pie X, prévoyant le drame où nous nous débattons, parlait de ce renouveau comme d'une certitude dans son allocution consistoriale du 28 novembre 1911 «Le peuple, disait-il, qui a fait alliance avec Dieu aux fonts baptismaux de Reims, se convertira et retournera à sa première vocation». Son prestige et sa gloire furent toujours attachés à cette vocation. Les écroulements dont nous sommes témoins marquent à coup sûr l'heure de la France à condition que, redevenant elle-même, elle reconnaisse et appelle son maître qu'elle ne peut renier sans déperir, son propre Roi, dont saint Louis et Louis XIV ne se disaient que les LieuTenants.

Et la légitimité est là. La légitimité contre laquelle on ne s'élève pas en vain sème déjà l'inquiétude dans quelques consciences attentives aux événements. Peut-être va-t-elle jouer bientôt un rôle plus grand encore dans les préoccupations d'un nombre croissant d'entre elles offensées par les conséquences d'une suite de régimes, de constitutions et d'institutions fondés sur des légalités artificielles et frauduleuses. A ces légalités successives et par cela même sans cesse révolutionnaires, dévoratrices à tour de rôle du travail des générations, elles veulent opposer une certitude apaisante, une foi nationale qui garantissent des lendemains meilleurs. Or, ce que fait l'homme n'est pas au-dessus de lui ; ce qu'il fonde participe à son instabilité, à sa faiblesse, à son injustice. Il faut bien alors, pour être justes et fidèles à l'âme du pays, que le pouvoir et les institutions se rattachent, au-dessus de la légalité, à une légitimité hors d'atteinte. Les faits en instruisent les peuples et particulièrement le nôtre : l'absence de cette légitimité la fait cruellement sentir comme la pierre angulaire de la paix entre les nations ; écartée des lois constitutionnelles, elle se venge en s'y substituant l'Etat qui absorbe tous les droits, en multipliant les révolutions au milieu de l'immoralité publique. Chez nous, où, maintenant trahie et méconnue, elle s'inscrit cependant avec insistance dans l'histoire et dans les malheurs présents de la patrie, il convient de ne pas oublier que, voilà quinze siècles, le Christ, en marquant la France de son sceau, s'est emparé de son destin.

CHAPITRE I - LE CHRIST EST VRAIMENT ROI DE FRANCE

«Le salut de la France ne peut être obtenu que par la reconnaissance du règne du Christ sur la nation». Saint Pie X.

«MESSIRE»

«NOTRE DAME»

Deux noms qui montèrent souvent aux lèvres de nos pères, l'un s'adressant au Christ et l'autre à la Vierge, attestant l'union profonde de la cité charnelle à la cité de Dieu quand nous vivions en chrétienté.

Le premier rappelait la légitimité du Christ au royaume de France. C'est dans ce sens que l'employait Jeanne d'Arc parlant à Charles VII.

«Moi je te dis de la part de Messire, que tu es héritier de France et fils de Roi». Précisant cette souveraineté particulière elle disait encore : «Mon Seigneur veut que le Dauphin devienne Roi et tienne le royaume en "commende". C'était énoncer les deux fondements de l'ancienne constitution française : le Christ et le Roi ; le Roi vassal de Dieu.

Il ne faudrait pas tirer argument de la royauté universelle du Christ, exposée dans l'encyclique de Pie XI, pour mettre en doute la possibilité de cette souveraine et spéciale légitimité sur une nation. La fonction royale échue au Christ en raison de sa nature divine et de son humanité s'entend sans doute de son règne au for intime de tous les individus et sur toutes les nations, mais elle peut aussi, dans la mesure où un peuple accueille ce règne et en fait sa loi propre, réaliser son unité sociale, consacrer sa vocation et l'entraîner vers le but plus divin d'une communion collective à Dieu. Tel était le cas de la France. En la faisant naître de la Foi, en fondant son unité sur l'unité même de cette Foi, comme l'illustrèrent le baptême de Clovis et plus tard l'abjuration d'Henri IV, en lui imposant la mission de répandre au dehors une civilisation qui sera française et glorieuse selon qu'elle sera chrétienne, le Christ a réellement pris possession de son histoire et cela à tel point que nos infidélités, suivies toujours de revers traduisant les implacables jugements de l'Histoire, affirmeront par là même cette extraordinaire souveraineté.

Qu'on n'allègue pas non plus à l'encontre, la parole évangélique : «Mon royaume n'est pas de ce monde». Assuré-

ment, ce règne ne peut être, tout au moins directement, que spirituel, «ordonné, dit saint Thomas d'Aquin, non pas aux choses temporelles, mais aux choses éternelles». Le spirituel cependant, ne tient-il pas tout, ici-bas, sous son inéluctable domination ? Notre génération, matérialiste et misérable, révoltée contre l'Esprit, mais secouée jusque dans ses biens, châtiée jusqu'au sang, peut-elle contester avec vraisemblance que le Christ est l'Homme qui doit régner et «mettre tous ses ennemis sous ses pieds ?» Sa plus honteuse erreur est de dénier au Christ la puissance salvatrice ou vengeresse sur les choses civiles quelles qu'elles soient. Mais là sera la gloire d'une nation de mettre cette royauté spirituelle au sommet de ses institutions, de l'incarner dans son droit, dans ses lois, dans le principat temporel. Il en était ainsi en France. Non pas que sa monarchie s'apparentât à une théocratie ! Car si, par l'effet d'une providence nécessaire au plan de la Révélation, le peuple juif marcha sous la conduite directe de Dieu, ce ne fut, déclare saint Thomas, qu'une disposition exceptionnelle. Elle n'était pas non plus un Etat simplement chrétien où la constitution, les institutions, les règles de vie publique et les hommes s'inspirent de la Foi, comme le fut, par exemple, celui de l'Equateur avec Garcia Moreno. Cette perfection exigée de toutes les nations par la morale catholique correspond à des principes qui ne recèlent rien de particulier à une seule d'entre elles. On a dit qu'elle était liée par un pacte avec Dieu. C'est trop peu dire si l'on attache à ce mot le sens vague et sentimental qu'on lui prête d'ordinaire. C'est au témoignage de Jeanne d'Arc, suffisamment explicite sur ce point, qu'il faut se référer pour s'en faire une idée exacte. Venue, comme elle l'a dit un jour au duc d'Alençon, pour rétablir et confirmer ce qui périssait, sa mission exigeait qu'elle précisât la nature de la légitimité du Christ au royaume de France. Alors, elle le fit en employant les formules du droit féodal et définît la royauté du prince avec le terme non équivoque de "LieuTenance". La France incarnait en effet cette légitimité du Christ dans la notion même du principat politique en vertu de laquelle Dieu était effectivement partie à un contrat de suzeraineté. Il y avait implicitement dans sa constitution et même, explicitement à partir de Jeanne d'Arc, un lien de vassalité entre Dieu et le Roi. Ce dernier n'était pas vassal de Dieu en ce sens qu'indépendant de tout, même de l'Eglise, il n'eut de comptes à rendre qu'à Dieu seul, mais il l'était en tant que lié à Lui comme à son Suzerain, "inféodé" au Christ dans le sens juridique du terme.

C'est là l'aspect le moins connu mais le plus éminent de ces lois fondamentales du royaume qui formaient notre constitution non écrite. Rejeté par la pensée et le droit moderne, ce point essentiel trouve sa justification et prend assise à la fois dans nos origines nationales, dans la geste de Jeanne, dans le Sacre des rois et dans certaines dispositions de notre ancien droit. Il projette sur notre histoire, sur notre état présent et sur notre destinée un jour éclatant et mystérieux qui pose l'athéisme officiel, inauguré en France depuis si longtemps, non pas seulement comme une infidélité à la Foi et aux mœurs chrétiennes, mais aussi comme une réelle usurpation politique amenant avec elle toutes sortes de révolutions et de malheurs.

«LA NATION DES FRANCS AYANT DIEU POUR FONDATEUR»

Ce pacte remonte très réellement à nos origines. Dans le mariage de Clovis, la bataille de Tolbiac, le baptême de Reims, il faut voir autre chose qu'une heureuse succession de faits dûs aux jeux de la politique humaine. Ils contiennent en eux non seulement l'idée directrice qui commande les premiers pas de la nation et détermine l'avenir, mais aussi une raison d'être nationale. Dès leur accomplissement la France catholique devient le soutien, ou mieux, **le chevalier de l'Eglise** ; elle ne peut plus être que cela. Hors cette voie, l'histoire le prouve, elle perd sa vitalité et, malgré peut-être quelques brèves réussites, elle déchoit dans le monde. Dans cette voie, au contraire, elle poursuit sa grandiose destinée inséparable de cette vocation chrétienne et civilisatrice que ses fils et l'étranger lui ont reconnue au cours des siècles. S'en tenir à une interprétation rationaliste de ces faits c'est donc s'interdire d'en expliquer la portée véritable. Ignorer ou nier Dieu dans l'histoire, c'est faire perdre aux Français le goût du vrai et de la grandeur.

Et c'est aussi d'ailleurs ne pas voir ces fastes comme les ont vus et vécus les contemporains. Car les documents ne nous autorisent pas à tenir pour légendaires le récit de Tolbiac et la promesse de Clovis d'embrasser la foi chrétienne s'il remportait la victoire. Si l'on estime que le récit qu'en écrivit Grégoire de Tours à cent ans de distance n'en offre pas, à cause de sa date, toutes les garanties d'exactitude désirables, on possède, par contre, le témoignage formel de deux contemporains, celui de l'historien Cassiodore et celui de saint Avit, évêque de Vienne. La victoire du roi franc entraîna donc son baptême dans l'église de Reims dédié à saint Martin, le grand apôtre des Gaules, et de là découle un autre fait indéniable. Alors que la population gallo-romaine était chrétienne et le pays divisé politiquement entre un certain nombre de princes barbares professant l'hérésie arienne, le coup de maître de saint Remy, tout autant que l'ardente prière de sainte Clotilde et la clairvoyance de Clovis, rassemblèrent toute la Gaule autour du prince baptisé et lui conquièrent les évêques. Entre la centralisation romaine, dont on ne pouvait rien espérer que d'assister à l'étouffement fiscal, administratif et religieux des peuples, et la barbarie déferlant sur eux depuis bientôt un siècle avec ses violences et ses pillages et ses dieux, naissait une nation marquée du signe de la vocation catholique. Dans l'Occident chrétien, la papauté trouvait son point d'appui temporel et la civilisation, si fortement pénétrée au moyen âge de l'action des Francs, prenait un nouvel essor. Une victoire si providentielle suivie d'un effet aussi grand constituait à coup sûr un des événements caractéristiques de la politique divine dont le Pontife romain reconnut aussitôt l'importance : «L'Eglise se réjouit, écrivait Anastase II, de l'enfantement d'un grand roi. O Clovis, fils illustre et glorieux, console ta mère ; elle s'appuie sur toi comme sur une colonne de fer. Dieu a pourvu à son Eglise en ta personne ; tu lui es une défense et un bouclier».

La France doit sa naissance à la réception d'un sacrement. Le Baptistère de Reims est son berceau. Ainsi lorsque l'historien loyal et croyant ne peut, avec le recul des siècles, trouver d'autre cause essentielle à ce premier élan de notre vie nationale, il ne fait qu'accorder son jugement à l'enthousiaste conviction des plus notables parmi les contemporains. Car pour eux, tout d'abord, la cérémonie du baptême du roi se confondit avec ce qui fut plus tard la cérémonie du Sacre. Ce fut pendant un temps la coutume en Gaule de donner la confirmation immédiatement après le baptême et, lorsqu'il s'agit du roi des Francs, l'événement fut conçu aussitôt comme un fait national tant par le peuple que par l'Eglise : toute la Gaule franque fut tenue pour baptisée et confirmée dans le Christ. A l'approche de ce jour, saint Avit avait écrit à Clovis : «Dieu, par votre entremise, va faire sienne votre nation tout entière», et lorsque Léon XIII composa en 1896 une ode la-

tine pour le quatorzième centenaire, il se fit l'écho de cette opinion unanime et maintenant séculaire en intitulant sa poésie : «En souvenir du très heureux événement qui amena la nation des Francs à la suite de son roi à se consacrer au Christ».

Le Baptême de Reims eut donc une valeur à la fois religieuse et politique que nous ne comprenons si difficilement à notre époque que parce que nos habitudes d'esprit rationalistes nous ont fait perdre la foi en la possibilité de rapports particuliers entre Dieu et un peuple ; elles ont voilé en nous le sens du sacré. Mais le prince qui oint en cette fête de Noël 496 avec le baume de la sainte Ampoule considérée par les siècles suivants comme apportée du Ciel et que l'Eglise mentionne ainsi dans les prières du Sacre de Reims, n'en reçut pas moins ce jour-là une royauté à laquelle le monde catholique attacha, dès l'instant, la valeur sacramentelle qui rejaillissait sur elle du «Sacrement de l'onction». La loi salique a porté, pour l'avenir, l'officiel et public témoignage de cette naissance nationale. Nous n'en possédons que le texte latin, et notamment une cinquantaine de manuscrits de la révision carolingienne parce que les Francs n'eurent pas de langue écrite avant le VIII^e siècle, mais elle était déjà rédigée oralement au temps de Clovis. Or cette loi fondamentale du royaume de France, précédée depuis cette époque d'un prologue connu sous le nom de «*Laus Francorum*», donne au baptême de Reims sa réelle signification politique et proclame bien haut la grande vérité française : «la nation des Francs, illustre, ayant Dieu pour Fondateur».

Il était dès lors dans la logique des choses que le monarque franc se considérât comme dépositaire d'une certaine délégation divine précisée plus tard dans le sacre du roi de France et qu'il se portât garant de la sûreté de l'Eglise. Aux prises avec l'Empire d'Orient et retenu captif à Byzance, le Pape Vigile écrivant au successeur de Clovis : «qu'il le connaît dévoué au siège apostolique et qu'il lui appartient d'empêcher que rien ne trouble l'Eglise catholique», ne jugeait pas autrement cette mission que Pépin le Bref affirmera par une promesse solennelle entre les mains du Pape et en montrant aux Lombards l'efficacité de cette promesse. Il était encore naturel que la nation choisie pour une telle mission brillât au milieu des autres peuples comme le soutien de la jeune chrétienté en butte aux violences de l'hérésie ou aux assauts de l'Islam. «Comme un fanal jette ses lueurs dans la nuit, avait écrit saint Grégoire le Grand aux fils de Brunehaut, ainsi éclate et se forme la splendeur de votre foi à travers les ténèbres perfides des autres nations». Il était dans l'ordre des choses, enfin, comme le rappelleront les Pontifes et Jeanne, la Sainte de la Patrie, que le peuple lui-même, tenant la France pour le royaume de Dieu, rendit un hommage officiel et permanent à Celui qui l'avait faite ce qu'elle est, et de cela la loi salique offre encore le témoignage.

«Vive le Christ qui aime les Francs !» Voilà l'acclamation première et la profession de foi nationale. Ce texte a conservé la valeur d'un engagement politique auquel saint Remy, selon la tradition, attacha les menaces et les bénédictions contenues dans son testament. Il atteste la suzeraineté du Christ sur la nation française et promet fidélité. Le Sacre lui-même, dont la liturgie rémoise est particulière au Roi de France, n'est que la consécration et le renouvellement de cette promesse de règne en règne. On a parlé de la légende de Reims. L'essentiel en est le Sacre qui n'est point de la légende. Ce qui n'en est pas davantage, c'est le serment de Charlemagne au jour de son couronnement : «Au nom du Christ, moi, Charles, je m'engage devant Dieu et Son apôtre Pierre à protéger et défendre cette Sainte Eglise Romaine, moyennant l'aide d'en Haut, autant que je saurai et pourrai». Ce qui n'en est pas davantage, c'est son capitulaire de 802 où le service de Dieu, l'unité et l'extension de la Foi et de la Charité du Christ, la défense de la religion sont les buts de l'Empire. Les Français d'âge en âge recueillirent ce dépôt et assumèrent cette mission. Saint Louis se disant être réellement le "sergent de Dieu" affirmait un état de fait dont l'ancienne France n'a jamais douté. Il n'est pas jusqu'au serment de la Ligue qui ne proclamât cette unité catholique et monarchique du «Saint Royaume de France» en l'appuyant sur le baptême de Reims, la loi salique et la mission de Jeanne d'Arc. Louis XIV écrivait dans ses mémoires : «Nous péchons contre la prudence aussi bien que contre la justice quand nous manquons de vénération envers Celui dont nous ne sommes que les LieuTenants». Que parle-t-on tant de légende autour de nos origines parce que les chroniqueurs les auraient enluminées de faits miraculeux qui ont ensoleillé et enthousiasmé l'âme de nos ancêtres ! Ce qui demeure avec exactitude, c'est que la vie de la nation s'est déroulée par la suite en fonction de ces origines, c'est que des générations entières et successives, c'est que tout un peuple acceptant en bloc cette tradition magnifique en a fait son idéal, son espoir, sa vocation, sa fierté, sa raison d'être et son titre de gloire devant Dieu, l'Eglise, les hommes et l'histoire.

Voilà le vrai, le tangible, le fait de la France. Le Christ est son chef, son suzerain, son Roi.

JEANNE D'ARC.

«Le royaume de France est le royaume de Dieu même», écrivait Grégoire IX, à saint Louis.

Il faut remettre en honneur cette vérité que Jeanne d'Arc, au seuil des temps modernes, a renforcée, illustrée du plus beau réalisme afin qu'elle fût comme un phare au milieu des tempêtes futures. Si nous ne saisissons plus à travers le caractère religieux de la geste unique au monde le but spécifiquement national qui, au dire de l'héroïne elle-même, était le sacre de Reims et qui aboutit effectivement au sacre de Reims ; si, d'autre part, le côté militaire de l'épopée nous masque sa signification religieuse, alors nous n'en comprenons plus toute la portée. Jeanne est venue rétablir le roi sous l'expresse et indiscutable souveraineté du Christ. Elle l'affirme avec force et dans les termes du droit quand elle dit à Baudricourt : «Le royaume n'appartient pas au Dauphin mais à Dieu et cependant, c'est la volonté de Dieu que le Dauphin soit couronné roi et puisse tenir le royaume en "commende". Et elle ajoute ailleurs : «de la part de Messire». Il ne s'agit pas là d'une formule vague mais très réellement de la "commendatio" par laquelle le futur vassal mettait sous la juridiction de son suzerain sa personne et ses biens. Dès le début de la période féodale cet acte comportait, on le sait, une cérémonie qui en rehaussait la solennité et en précisait le sens. Le vassal donnait au suzerain son domaine en lui jurant fidélité ; en retour, le suzerain rendait au vassal ce domaine, représenté par la motte de gazon ou le fétu de paille, et l'investissait administrateur et chef du nouveau fief en lui promettant sa protection. De là naissait un état de droit, une hiérarchie.

Or, cet acte de droit fut passé. Pour en marquer la réalité juridique, il a été passé par la volonté de Jeanne en présence des notaires royaux et de deux témoins La Trémoille et le Duc d'Alençon qui a déposé au procès de réhabilitation.

Ce jour-là, le 21 juin 1429, elle fit faire au Roi la "recommandation" (*commendatio*) de son royaume en bonne et due forme en le priant de donner celui-ci à Dieu puis en le lui rendant au nom de Dieu. Elle réinvestissait ainsi dans tous ses droits sous la suzeraineté divine, elle remettait en possession de son "fief" celui que désignait la loi constitutionnelle du pays.

«Cette opinion de la suzeraineté de Dieu, dit Jules Quicherat, explique pourquoi Jeanne à son arrivée auprès de Charles VII l'engagea à faire la donation, c'est-à-dire la recommandation de son royaume à Dieu». Et c'est là un fait capital dans notre histoire. On en a trouvé la relation à la bibliothèque vaticane dans un manuscrit, œuvre d'un ecclésiastique français de la cour de Martin V. De cette œuvre, à laquelle on a donné le nom de «*Breviarium historiale*», la partie finale concernant la mission de Jeanne d'Arc a été relevée dans un article de la «Bibliothèque de l'Ecole des Chartes» sous la signature de Léopold Delisle où l'on trouve le texte latin et sa traduction. En voici le passage qui nous intéresse :

«Un jour la Pucelle demanda au Roi de lui faire un présent. La prière fut agréée. Elle demanda alors comme don le royaume de France lui-même. Le roi étonné le lui donna après quelques hésitations et la jeune fille l'accepta. Elle voulut même que l'acte en fût solennellement dressé et lu par les quatre secrétaires du roi. La charte rédigée et récitée à haute voix, le roi resta un peu ébahi lorsque la jeune fille le montrant dit à l'assistance : «Voilà le plus pauvre chevalier de son royaume». Et après un peu de temps, en présence des mêmes notaires, disposant en maîtresse du royaume de France, elle le remit entre les mains du Dieu tout-puissant. Puis au bout de quelques autres moments, agissant au nom de Dieu, elle investit le roi Charles du royaume de France ; et de tout cela elle voulut qu'un acte solennel fut dressé par écrit». (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, année 1885, p. 649).

A ce document datant de l'année même où se passa le fait, vient s'ajouter le témoignage du duc d'Alençon recueilli le 3 mai 1456 par le tribunal qui prononça la réhabilitation : «Le lendemain, y est-il dit, Jeanne vint à la messe du roi ; en le voyant elle s'inclina. Le roi conduisit la Pucelle dans son appartement. Il retint le seigneur de la Trémoille, et moi qui parle et congédia les autres ; Jeanne fit au roi plusieurs requêtes : l'une de ces requêtes fut qu'il fit donation de son royaume au Roi du ciel et qu'après cette donation le Roi du ciel ferait pour lui ce qu'il avait fait pour ses prédécesseurs et le rétablirait dans l'état d'autrefois».

Ces deux témoignages contemporains - et ils ne sont pas les seuls - confèrent un caractère de véracité à cette "recommandation" qui d'ailleurs est l'accomplissement des constantes affirmations de la Pucelle : «Gentil Dauphin, dit-elle en saluant Charles VII à Chinon, j'ai nom Jeanne la Pucelle et vous mande le Roi des cieux que vous serez sacré et couronné dans la ville de Reims et serez LieuTenant du Roi des Cieux qui est Roi de France» et peu après : «Très illustre Seigneur, je suis venue et suis envoyée de par Dieu pour donner secours au royaume et à vous. Et vous mande le Roi des Cieux par moi, que vous serez Son LieuTenant à Lui qui est Roi de France». Ces promesses accusaient chez la sainte mandataire l'intention formelle de contracter au nom de Dieu après avoir sollicité le libre consentement du roi.

Si nous cherchons les motifs de l'acte intervenu en 1429 nous nous apercevons qu'il ne constitue pas une innovation, mais que, selon le témoignage du duc d'Alençon, il rétablit dans l'état d'autrefois le royaume et la monarchie. Depuis la renaissance du droit romain, la notion païenne de l'Etat menaçait d'ébranler la constitution chrétienne de la France. Déjà les déclarations et les actes de Philippe le Bel inspiré par les légistes tendaient à faire du Roi et de l'Etat la source exclusive de la souveraineté, érigeaient un pouvoir dégagé de l'autorité spirituelle de l'Eglise en violation certaine des traditions de la monarchie française. Cet ensemble de choses - joint aux théories de théologiens suspects qui professaient la souveraineté populaire, exaltaient l'Etat et rabaissaient l'autorité du Pape - avait déjà porté des fruits et annonçait pour l'avenir le césarisme moderne. C'est à ce moment que la Sainte de la Patrie intervint pour réinvestir le roi dans sa véritable condition par une "recommandation" régulière et afin de renouveler en le concrétisant dans un acte juridique, valable pour les générations futures, le pacte séculaire entre Dieu et les Francs.

Ou Jeanne se livrait là à un jeu puéril, à un enfantillage, ce qui est inadmissible, ou elle accomplissait sa mission, ce qui n'est pas douteux. Le Christ est donc bien le Suzerain légitime du royaume et cela non pas seulement par l'effet d'un simple et vague sentiment religieux, mais en vertu d'un état de droit, d'un lien de droit public qui n'admet ni limite ni prescription.

LA SIGNIFICATION DU SACRE.

Que voulait donc faire Jeanne par cet acte juridique, sinon réincarner les rapports séculaires de la nation avec Dieu dans un acte de droit positif, sinon emprunter à notre droit féodal ce qu'il a de plus réaliste, de plus humain et de plus noble, de plus définitif pour l'honneur et la fidélité et que nous ne trouvons plus dans notre droit moderne ?

Tous nos anciens fastes nationaux reflètent cette incarnation. Le Sacre en était le signe permanent. Lorsque pour la première fois, en 754, le pape Etienne II traça de ses mains l'onction sainte sur Pépin le Bref et ses fils en menaçant d'excommunier quiconque ne reconnaîtrait pas en lui et ses descendants les authentiques rois de France, pouvait-il établir plus fortement le caractère sacré de la monarchie ? Le fait en lui-même ne montrait-il pas que la royauté effective dépendait de l'investiture religieuse ? En effet, le Sacre, en France, n'est pas une simple sanctification des pouvoirs du monarque. Les sacramentaux et les oraisons y sont réputés la source même de ces pouvoirs. Sans lui, le prince n'est pas roi et Jeanne d'Arc se refusera à décerner ce titre au Dauphin Charles avant de l'avoir conduit à Reims.

Dans le Sacre, «il y avait aux yeux de nos pères, écrit Dom Besse, autre chose qu'un acte de foi par lequel un souverain s'inclinait respectueusement devant Dieu, implorait Sa bénédiction et lui faisait hommage de sa puissance. C'était, en France du moins, la consécration nécessaire de l'autorité royale. L'héritier du trône devenait roi par le Sacre. L'histoire de Charles VII en donne la preuve...

«La naissance désignait en quelque sorte le souverain ; elle lui conférait le droit de régner. Il prenait possession de son trône le jour du Sacre. Jésus-Christ lui conférait dans la basilique de Reims l'investiture du royaume. Il recevait du prélat consécrateur, avec le caractère royal, les aptitudes surnaturelles au gouvernement. Nous les appelons dans la langue chrétienne les grâces d'état. Un caractère sacré s'imprimait sur toute sa personne. Il en faisait un être à part, un

consacré. Le peuple chrétien le prenait pour l'élu de Dieu, l'oint du Seigneur. Il voyait en Dieu la source des droits qui lui arrivaient par la naissance. De son côté, le souverain acceptait sa fonction comme un mandat, régnait au nom du Tout-Puissant en vertu d'une délégation officielle» (*Eglise et Monarchie* p. 239-240).

Ainsi, dès le début, le Sacre a une valeur de droit public dont le pape Pie II, au XV^e siècle, soulignait fortement l'existence : «*Negant Galli verum esse regem qui hoc oleo non est delibutum*». Les Français nient que soit vraiment roi celui qui n'a pas été oint de cette huile (De la Sainte Ampoule).

Dom Besse ajoute : «Il y avait plus encore. Un lien religieux se formait entre le roi et son royaume pour s'adjoindre à celui que le droit héréditaire avait déjà forgé. Leur union devenait ainsi plus forte et plus féconde. Le roi appartenait à la France et la France appartenait au roi. Le roi lui devait le service d'un gouvernement ferme, sage et chrétien. La France lui donnait toute sa fidélité et son dévouement. L'Eglise en consacrant cette union lui donnait un nouveau droit au respect public. Ceux qui auraient tenté de la rompre se seraient rendus coupables d'un sacrilège. Le Sacre faisait du prince un homme ecclésiastique. Sa souveraineté apparaissait comme une fonction sainte» (*Eglise et Monarchie*, p. 240-241).

Et ce n'est pas à ses sujets seulement qu'il apparaissait ainsi, car le titre de Roi Très Chrétien avait une signification plus haute et plus étendue que celui de roi de France. Le privilège de recevoir l'onction sur la tête comme un évêque, celui d'être seul oint avec l'huile de la Sainte Ampoule tenue pour miraculeuse et très sainte faisaient de sa royauté, aux yeux du monde chrétien, une royauté unique et quasi sacerdotale que les Papes eux-mêmes ne manquaient pas de distinguer entre toutes. Ainsi le faisait Innocent III bien qu'il s'efforçât dans le même temps de rendre plus sensible la différence entre les autres consécration royales et l'ordination des évêques. L'exemple de Jeanne d'Arc en fournit la preuve. Elle n'était pas sujette du roi puisque Domrémy, son village, n'était pas inféodé à la couronne et cependant l'essentiel de sa mission fut bien de mener Charles VII, l'héritier légitime, à ce Sacre de Reims dont la religion s'étendait au-delà des frontières même aux plus sombres jours de la défaite. Avec raison, le roi passait parmi les princes pour la plus haute image du Christ et se disait son "vicaire en la temporalité" au royaume de France.

Le Sacre nous enseigne aussi autre chose. En devenant Lieu-Tenant du Christ, vassal de Dieu, le roi très chrétien qui possède aussi toute la puissance que lui confère par ailleurs le droit féodal, n'est cependant pas indépendant de l'Eglise, en dehors ou au-dessus de sa hiérarchie comme l'ont entendu certains gallicans. Le gallicanisme politique contenait des infiltrations du droit césarien relevé par les légistes en ce que le monarque, d'après lui, n'aurait eu de comptes à rendre qu'à Dieu seul. Il n'était pas si éloigné du droit moderne qui soustrait l'Etat au magistère dogmatique et moral de l'Eglise. Toute autre était la leçon du Sacre. Sans doute un roi de la lignée de ceux qui avaient lié leur cause à celle de l'Eglise devait-il à ce titre et comme chrétien être fidèle à celle-ci, mais il le devait aussi en vertu de son Sacre. Car c'est par elle qu'il recevait l'investiture, c'était elle qui était l'instrument de son élévation, c'étaient les évêques, le cérémonial le répète à chaque instant, qui avaient mission de lui conférer son éminente dignité.

Cet étonnant balancement d'autorité temporelle, de délégation divine et d'attachement à l'Eglise ne constitue-t-il pas une admirable formule du pouvoir dans un état chrétien ? N'apparaît-il pas même comme un privilège unique ?

Si l'on ajoute à cela la nature paternelle de cette monarchie aux origines familiales, fédératrice de corps professionnels, de communes, de provinces dans une harmonieuse combinaison aristocratique et démocratique où fourmillaient franchises et libertés ; si l'on ajoute le prestige que lui légua un saint Louis, on comprend l'admiration de l'Europe, le respect des nations et l'amour intense que lui vouèrent les Français.

LA SUCCESSION AU TRÔNE.

Nous entendons bien des objections dont la forme austère et la docte apparence mettent au doute sur la valeur politique de ces origines religieuses, de l'enseignement de Jeanne d'Arc et du Sacre. Elles ne viennent pas toutes de l'incrédulité qui rejette obstinément nos impératifs chrétiens et la vie de foi hors du domaine public. En cette matière le rationalisme philosophique, le matérialisme sociologique ne sont pas seuls à pervertir la raison. Notre laïcisme juridique a, lui aussi, voilé les hauts sommets où le droit de la monarchie très chrétienne prit sa source et sa forme.

Il s'agit en effet de la façon dont les juristes exposent d'ordinaire la succession au trône dans l'ancienne France, de la tournure d'esprit dont on se sert pour en commenter les règles. On commence par affirmer qu'au début la couronne était patrimoniale, c'est-à-dire qu'elle était la propriété du prince. Ensuite on explique la transformation de cette prétendue patrimonialité en un simple ordre successif d'accession au trône qui n'aurait prévalu que plus tard par l'œuvre des hommes de loi comme Juvénal des Ursins ou Jean de Terre-Vermeille. On attribue à ceux-ci l'honneur d'avoir élaboré la théorie de cette succession afin de sauver la dynastie capétienne quand Charles VI eut inconsidérément testé en faveur du roi d'Angleterre : la couronne étant réputée ne pas appartenir au roi, le testament de celui-ci se trouvait donc nul. Mais quand Jean de Terre-Vermeille et les autres invoquèrent la non patrimonialité pour établir la nullité de ce testament, disant que le Roi accède au trône dans un ordre successif sans en avoir la propriété, ils n'inventèrent rien, ils ne changèrent rien à ce qui prévalait déjà depuis longtemps. Charles VI avait disposé sans droit du royaume de France ; l'occasion se présentait d'appliquer une règle, on en faisait alors usage et nous avouons ne pas partager le point de vue de ceux qui voient là une innovation. Une doctrine constante attestait cette non patrimonialité sur laquelle, par un désir bien humain, les rois s'efforçaient de revenir. On la trouve déjà dans le testament que Charlemagne rendit public à Strasbourg en 806 ; Yves de Chartres, le canoniste le plus réputé du XI^e siècle, professait que la couronne dépendait à la fois de l'hérédité, du sacre et de l'élection, laquelle, toujours sous-jacente dans nos lois fondamentales au cas d'extinction de la dynastie, excluait par là même, dès le début, toute idée de patrimonialité. Le Sacre, antérieur, lui aussi, à la lignée capétienne, consacrait le roi qui n'était sans lui qu'appelé à régner. Pour ne pas voir que la couronne n'était pas dans le patrimoine du prince même avant que les hommes de loi eussent usé de cette règle, il faut négliger le principe de l'élection, il faut réduire le Sacre à une pure formalité, il faut le vider de son contenu spirituel, nier contre l'évidence le rang juridique qu'il tenait dans le droit public. Il faut oublier qu'aux siècles de foi on le tenait pour ce qu'il était réellement : une investiture divine donnant la royauté, indépendamment du fief personnel que le prince tenait par hérédité de ses pères. En réalité,

c'est ce fief qui fut en dernier rattaché à la couronne et non la couronne qui fut détachée par artifice juridique de la patrimonialité du domine royal. Quand, pour faire croire que la souveraineté, dans la monarchie très chrétienne, fut l'œuvre exclusive des hommes, on imagine de représenter l'autorité royale pendant la période capétienne comme un pouvoir suzerain féodal s'étendant sur les grands vassaux maîtres en leurs fiefs et se transformant peu à peu en un pouvoir suzerain conçu à la manière du droit romain et de notre droit, on aboutit à une déformation par confusion et omission. Il y avait autre chose que ce feudisme ou que ce césarisme qui prévalut enfin à la Révolution. A côté de l'autorité suzeraine territorialement changeante et limitée, le Sacre donnait au roi une souveraineté morale et religieuse si bien reconnue de tous malgré les rébellions et l'anarchie consécutives aux troubles du X^e siècle, qu'elle eut toujours pour elle le vigoureux prestige de son caractère divin. On fait mine de dire que les hommes de loi hissèrent le roi au sommet de la pyramide féodale ? Mensonge par inversion ! Qu'aurait donc signifié son Sacre ? Niera-t-on, au mépris de l'histoire, la transcendance de celui-ci sur les systèmes des hommes de droit ? En réalité, on ne réussit à imposer partout en faveur du roi la discipline féodale, droit public de l'époque, on ne fit tout rentrer sous sa juridiction, on ne le reconnut comme haut suzerain, que parce qu'il était l'oïnt de la cathédrale de Reims. On le fit à cause de son caractère sacré, parce qu'il était un "*christus Domini*", c'est-à-dire le roi.

Quand imbu du droit moderne on croit pouvoir traiter l'histoire de notre droit monarchique avec un laïcisme volontairement incomplet, en l'amputant de ses fondements religieux, on arrive à en donner une idée fautive. On ne voit plus alors une chose étonnante, la plus belle réalisation de notre histoire, c'est-à-dire l'accord de ce droit et de la mystique nationale et il faut entendre par là la mystique chrétienne vivifiant la vie politique française. On n'aperçoit plus comment ces lois fondamentales du « saint royaume » débouchaient sur le mystère de Reims et l'enseignement de Jeanne ; comment le Roi n'était pas propriétaire de la Couronne, mais y accédait seulement par fonction et droit héréditaires d'ordre public, parce qu'il n'était que le Lieu-Tenant du Christ « qui est Roi de France ».

* * *

Les titres authentiques de ce « saint royaume » sont oubliés, trop souvent même de ceux qui détiennent la plus grande, la plus haute part de la vérité nationale.

Et cependant qu'on y prenne garde ! Cette légitimité du Christ veut être reconnue la première, au-dessus de toutes les lois, même les plus respectables parce qu'elle est elle-même la loi fondamentale de la France. La considérer en fonction de la personnalité d'un Prince, ce n'est pas seulement s'exposer à une périlleuse inversion, c'est aussi s'attirer les implacables réponses du passé. Ce passé témoigne que le trône échappa plus d'une fois à ceux des successeurs de Clovis et de Saint Louis qui abandonnèrent le message de Reims. Chose étonnante : l'authenticité du testament de saint Remy qui profère menaces ou bénédictions à l'adresse des rois selon la mesure de leur fidélité est affirmée par les uns, contestée par les autres. Mais quand bien même la critique moderne, avec les moyens qu'elle sait mettre en œuvre, semblerait nier, définitivement, cette authenticité, il n'en resterait pas moins que ce vénérable monument apparaîtrait encore soutenu par la victorieuse argumentation de notre histoire.

Lorsqu'au VIII^e siècle, la dynastie mérovingienne laissant aller l'empire des francs à l'anarchie, l'Eglise subissait le dangereux contrecoup de ses désordres, une autre dynastie recueillait l'héritage. La race de ces maires du palais qui avaient déjà sauvé la chrétienté de l'Islam gouvernait en fait et s'employait à réparer les affaires religieuses de la Gaule et celles de Rome. Le pape Zacharie, puis les grands et les évêques réunis à Soissons, constatèrent donc qu'au détenteur réel et bienfaisant du pouvoir suprême devait appartenir le titre de roi. Ainsi le plus digne l'emporta. Assumant alors l'honneur et la charge des destinées du pays, Pépin le Bref qui fut le premier à recevoir l'onction royale du Sacre fut aussi celui qui scella à Ponthion l'engagement de la France de soutenir et défendre le siège de Pierre. Mais deux siècles plus tard les Carolingiens, incapables à leur tour de porter la couronne de Charlemagne, s'entredéchirèrent en se disputant l'un à l'autre le sceptre impérial et troublèrent vainement la Chrétienté pour le reprendre aux Saxons qui le leur avaient arraché en Germanie. La paix du monde chrétien, l'indépendance du royaume franc pour l'avenir de sa mission auprès du Saint-Siège, appelèrent alors une autre dynastie sur le trône. Une famille nourrie à l'ombre de Reims et de Saint-Denis s'éleva, soutenue par l'Eglise, et cette race, proclamée à Noyons, ceignit la couronne. Peu importe qu'Hugues Capet dans ces circonstances difficiles ait fait ou non hommage à la dignité impériale de l'Empereur germanique, lui seul au monde garda pour sa descendance le privilège de l'onction sur la tête avec le baume de la Sainte Ampoule. Lui seul reçut cette investiture, enviée de tous les rois, pour maintenir l'unité de ce royaume qui devait être plus tard l'incomparable royaume de saint Louis. Ainsi devait briller toujours au-dessus de la monarchie très chrétienne l'éclat du Sacre unique incompatible avec les infidélités du roi ou des sujets aux promesses franques. Aussi, quand, à l'exemple des dynasties précédentes, les deux branches des Capétiens directs et des Valois s'acheminèrent l'une vers le césarisme romain, l'autre vers les concessions à l'hérésie, elles s'éteindront l'une et l'autre après les règnes successifs de trois frères. Et il n'est pas jusqu'aux Bourbons qui ne connaîtront également le déclin après les règnes de trois frères encore, bien que l'auguste trépas du roi martyrisé puisse apparaître à beaucoup comme un signe d'espérance pour un nouveau règne du Christ sur les Francs.

LE SACRÉ-COEUR.

La légitimité du Christ ne se réduit pas à une légende, à une sainte opinion, à une figure de rhétorique. C'est pour nous, Français, une vérité politique. Comme les lois fondamentales du royaume qui n'étaient pas écrites, cette légitimité n'en a pas moins le caractère d'une institution reconnue du peuple et de tous les rois de l'ancien régime. Violée, bafouée hier, oubliée par surcroît aujourd'hui, elle demeure cependant imprescriptible parce qu'elle résulte d'un pacte auquel l'une des parties est le Christ. Qui pourrait affirmer que le droit du Christ est caduc ? Et qui pourrait mettre en doute la réalité de cette alliance attestée par nos origines, la mission de Jeanne, le Sacre et le droit royal, surtout lorsqu'on voit ces témoignages inséparables comme un bloc, illuminés tous ensemble et à nouveau par les révélations du Sacré-Cœur ?

Plus nous approfondirons le sujet plus en effet nous verrons s'accroître notre conviction. La concordance, le parallélisme ou l'union intime du naturel et du surnaturel y éclatent à chaque instant. De Reims à Orléans, du Sacre de Pépin au rayonnement de saint Louis, le surnaturel couronne le geste de France et voici que sous Louis XIV, entre l'erreur gallicane et la Révolution, les apparitions du Sacré-Cœur viennent encore y imprimer l'ineffable sceau du divin.

Appliquée à la fois aux crises du XVII^e siècle et à celles qui vont suivre la transcendante pertinence de ces révélations domine aussi bien la politique d'alors que celle de l'avenir. A chaque fléchissement officiel du régime, que des fautes considérables aient été commises ou que se soit manifestée une tentative de retour à la souveraineté inconditionnelle et par conséquent païenne de l'Etat, un avertissement ou un châtement est, en effet, survenu. La guerre de cent ans, suivie de notre miraculeuse délivrance, nous en fournit une frappante illustration, mais le message du Sacré-Cœur en offre lui aussi un témoignage à plusieurs égards autrement important. Il nous fut apporté en 1689, sept ans après la Déclaration gallicane. Or le gallicanisme politique conduisait sans détours à soustraire le roi à la discipline de l'Eglise, bien mieux, à l'autorité sacerdotale du Christ. Au moyen âge on disait volontiers : «Le roi ne tient son royaume que de Dieu et de son épée». Mais cette phrase, se référant d'abord au Sacre et s'entendait d'un ordre politique inclus dans la Chrétienté. Au XVII^e siècle les publicistes gallicans donnaient à leur "droit divin" le sens d'une indépendance religieuse qui s'autorisait de la disparition de cette Chrétienté. C'était s'acheminer vers la proposition condamnée plus tard par le syllabus : «l'état comme étant la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite». Si surprenant que cela puisse paraître, c'était faire un pas vers le césarisme. Or la royauté du Christ sur la France était-elle compatible avec cette prétention de se soustraire à son autorité sacerdotale représentée ici-bas par la primauté de Pierre ? Bien au contraire, c'est en toutes lettres qu'on lit dans le message que le roi (conformément à notre vocation séculaire et aux engagements du Sacre) doit combattre les erreurs partout dans le monde. Ainsi vient-il à point, au début de la grande rébellion des temps modernes, redresser notre orientation politique en s'appuyant sur notre tradition nationale. Quelle leçon pour le présent d'alors et quelle confirmation du pacte de Reims ! Est-il possible de ne pas rapprocher l'enseignement de Jeanne inféodant (il faut prendre le mot à la lettre) Charles VII au Roi du ciel avec ses paroles rapportées par sainte Marguerite-Marie :

«Fais savoir au fils aîné de mon Sacré-Cœur... que mon Cœur adorable veut triompher du sien et, par son entremise, des grands de la terre. Il veut régner dans son palais, être peint sur ses étendards et gravé dans ses armes pour les rendre victorieuses de ses ennemis en abattant à ses pieds leurs têtes orgueilleuses et superbes, pour le rendre triomphant des ennemis de la sainte Eglise».

Si l'on songe que le devoir féodal comportait le devoir de l'hommage, on comprend qu'il s'agissait là - les termes le prouvent sans équivoques - non seulement d'un renouvellement demandé dans un temps où les circonstances le rendaient une fois de plus nécessaire, mais d'un renforcement caractérisé par les «hommages du roi et de toute la Cour» (lettre de sainte Marguerite-Marie du 26 août 1689). Il y a même plus : à la forme humaine de cette inféodation qu'il confirme en toute manière avec sa valeur juridique, le Message veut ajouter une consécration solennelle et plus religieuse encore de tout le royaume, semblable à celle que fit Louis XIII de la France à la Vierge Marie. C'est d'ailleurs ce que précisera au commencement du XIX^e siècle, la sœur Marie-Julie. On ne pouvait pas affirmer plus directement, avec plus de force et de clarté, la légitimité du Christ au royaume de France. On a dit qu'en s'adressant au roi, le Christ entendait par là s'adresser au pouvoir civil, c'est-à-dire aux gouvernants du pays sans acception de régime. C'est à notre avis opiner trop librement. Nous n'en savons rien, car cela le message ne le dit pas. Nous ne saurions accueillir sans réserve une telle interprétation donnée souvent comme définitive alors qu'en s'autorisant à faire des commentaires sur ce point on aboutit toujours, au moins implicitement, à des opinions qui risquent de n'être plus en rapport avec l'esprit du message. Contentons-nous donc de la seule conclusion politique qui s'en dégage : ce dont on ne peut douter, à lire les lettres de sainte Marguerite-Marie, c'est de la réelle et historique souveraineté du Christ. Ce message et la mission de Jeanne s'éclairent mutuellement et nous rendent plus évidentes, plus aveuglantes de vérité ces paroles entendues et rapportées par Marie Lataste au cours de la vision qu'elle eut en 1843 : «Le premier Roi, le premier souverain de la France, c'est Moi ! Je suis le Maître de tous les peuples, de toutes les nations, de tous les empires, de toutes les dominations. Je suis particulièrement le Maître de la France» (Abbé Pascal Darbins, *Vie de Marie Lataste*, 395 à 399, cité par la Franquerie dans *La Mission divine de la France*).

* * *

Ne faut-il voir ces origines, ces étapes de l'histoire, ces institutions et ce "sacrement" de Reims que comme des signes de la Grâce et de la pratique du droit chrétien, c'est-à-dire comme les marques et privilèges d'un état autrefois catholique, mais sans référence à une haute et toujours valable exigence de notre antique constitution ? A notre avis il faut avoir la franchise d'aller plus loin, jusqu'à la conclusion précise que seuls peuvent repousser ceux qui, par système, laïcisant le Droit, le matérialisant, lui refusent toute attache avec les réalités surnaturelles. Car dans nos institutions nationales, dans notre ancien droit, il faut bien faire sa place à l'investiture du Sacre de Reims et à son importance juridique; dans la "LieuTenance" qui caractérisait la fonction royale, traditionnellement retenue par les rois eux-mêmes et par la nation, il faut bien voir un état de droit coutumier; à la "commendatio" de Charles VII accomplie à la demande de Jeanne, il faut bien attribuer le caractère d'un contrat constitutif de vassalité conforme aux dispositions du droit féodal. De tout cela, renforcé par les solennelles affirmations de Jeanne d'Arc et par les révélations du Sacré-Cœur en des termes indiquant d'une façon éclatante la suzeraineté divine, il ressort que de droit public, non écrit, le Christ est Roi de France, et que cette royauté surnaturelle est notre loi fondamentale.

C'est à cette légitimité, dominant de haut la vie nationale et dont le rejet ou l'acceptation détermine le sort du pays, que se référant le comte de Chambord lorsqu'il disait de la France : «Il faut que Dieu y rentre en Maître pour que j'y puisse régner en roi». Ah ! certes, un tel abîme sépare cet idéal de nos mœurs présentes qu'il semble désormais devoir figurer pour toujours parmi les beaux souvenirs d'un passé révolu. Quoi ! pensera-t-on, mais notre monde n'est plus bâti sur ce

modèle ! Eh ! nous le savons bien, mais qu'y a-t-il gagné ? Les "mystiques" et les systèmes sociaux ont évolué, comme on dit si souvent ? Que signifie donc ce mot d'évolution jeté à tort et à travers dans tout débat ? Combien cache-t-il de sottises ou de perfidies ? A coup sûr, si on l'entend dans son sens strict de rouler hors de ses assises, qui niera à présent que nous n'ayons roulé jusqu'au bas d'une pente fatale ?

La question urgente, d'une urgence impitoyable, est de savoir si nos mœurs et nos institutions politiques ne nient pas, ne heurtent pas le Droit, si notre déchéance n'en est pas la suite naturelle et s'il faut une bonne fois rentrer dans la Légimité pour nous sauver. Les réponses ne sont pas douteuses.

Le droit public moderne, dont nous sommes empoisonnés jusqu'à ne pouvoir plus penser sans lui, n'a pas pour nous, malgré l'habitude, l'opinion, l'enseignement officiel, le prestige qu'on lui prête. Droit partial et tronqué, il s'appuie sur les dogmes rationalistes. Cela ne nous impressionne pas plus que les pauvretés débitées sur le droit divin. Nous croyons au droit divin, celui de l'Apôtre saint Paul, et non à l'erreur mise en avant par les continuateurs du légisme, faussement attribué à l'Eglise. Sa plus haute, sa plus expressive manifestation, c'est, en France, cette Légimité du Christ que nous avons reçue de l'Eglise, de nos rois, de nos pères, du plus lointain de notre histoire.

Or, nous avons rompu unilatéralement l'alliance avec Dieu.

De quel droit ? Oui, de quel droit ?

Ne cherchons pas à défendre des régimes où l'homme a délibérément usurpé la place du Christ et dont la Providence nous a cruellement châtiés à plusieurs reprises. On connaît les très sévères conditions subordonnées au bien commun auxquelles un pouvoir de fait peut se substituer à un pouvoir légal défaillant. Qu'avons-nous à invoquer pour justifier notre trop réelle usurpation ? La Révolution et ses principes ? Nos révolutions qui nous ont déchirés ? Nos doctrines présentes marquées par le reniement de notre foi religieuse et nationale ? Nos lois, nos institutions irrévocablement opposées à la vocation française ?

Notre faute n'est pas seulement d'avoir laissé s'affaiblir parmi nous le sentiment et les pratiques religieuses et de suivre maintenant des principes contraires à ceux de l'Eglise. Dans cet ordre là le privé, l'individuel, rejoint nécessairement le collectif ; il va de pair avec un péché public, plus tangible, plus matériel si l'on peut dire : chez nous, le Christ est vraiment, réellement Roi, et nous l'avons détrôné au nom de la souveraineté du peuple ! Nous avons préféré le mensonge, l'hérésie de la souveraineté du peuple, cet aspect politique de la révolte originelle, de la dérision satanique : «*eritis sicut dii*». Vous serez comme des dieux !

La Déclaration des Droits de l'Homme, la Constitution civile du Clergé et le meurtre du roi, voilà les trois faits essentiels qui consommèrent le détronement. «C'est en 1789, écrit Mgr Freppel, qu'a été accompli dans l'ordre social un véritable déicide analogue à celui qu'avait commis sur la personne de l'Homme-Dieu, dix-sept siècles auparavant, le peuple juif dont la mission historique offre plus d'un trait de ressemblance avec celle du peuple français». Non, nous n'avons pas le droit de rompre le pacte conclu avec Dieu ! Les lois et les constitutions promulguées sans Lui depuis la Révolution n'ont aucune valeur contre ce pacte, car les droits du Christ, par bonheur, subsistent toujours. Qui oserait, répétons-le, en soutenir la prescription ? Ce n'est pas en déclarant le droit féodal et chrétien, qui servit d'instrument à l'acte de Jeanne, aboli de par la volonté du peuple qu'on peut justifier la violation de ce pacte. Ce n'est pas ce légalisme païen - dont nous périssons - qui peut masquer la criminelle usurpation commise par la Révolution française.

Il y a d'ailleurs entre Dieu et celle-ci le corps d'un martyr, car tel est le nom dont Pie VI honora Louis XVI qui donna réellement sa vie pour maintenir le principe le plus noble de la constitution des Francs. Oui, c'est le meurtre du roi, le «*christus Domini*», l'oïnt du Seigneur, le Lieu-Tenant du Christ au royaume de France, qui met le comble à sa rébellion et rend ineffaçable sa sacrilège félonie : «Ne touchez pas à mes christes» !, dit l'Ecriture (Psaume 104, 15). Mais chose admirable, il semble que dans Sa bonté Dieu ait voulu préserver le peuple de France de la responsabilité entière du grand forfait. La consommation de ce crime sur l'auguste personne du monarque très chrétien, fut, en réalité, l'œuvre de la conjuration révolutionnaire. La condamnation de Louis XVI était, en effet, triplement illégale, d'abord pour les raisons qu'en a données Pie VI au consistoire du 11 juin 1793, puis par la violation des règles judiciaires et surtout par quatorze votes nuls mais arbitrairement retenus par les conjurés des loges maçonniques. Ainsi le verdict n'ayant été prononcé qu'à la minorité des voix, l'exécution de Louis XVI ne fut qu'un très vil assassinat perpétré par des factieux. Mais la France n'en porte pas moins la faute d'avoir rendu ce crime possible par l'oubli de sa vocation et des paroles sublimes de l'Alliance.

On comprend pourquoi, par la suite, les gouvernements sont tombés tour à tour. Tous, en violant le pacte de "féauté", ont persisté dans l'usurpation : ainsi les républiques, ainsi l'Empire quand Napoléon, se faisant sacrer à Paris, ne prononça qu'un serment civique devant les hommes et se posa lui-même la couronne sur la tête. Il ne voulait tenir son pouvoir ni de Dieu, ni de l'Eglise : sa couronne tomba sur les routes de la défaite. Mais la Restauration ? A coup sur elle eut des effets réparateurs et bienfaisants sinon toujours conformes à la justice. Mais le ver était dans le fruit : la révolution y chemina encore sans qu'il fut possible d'en enrayer les progrès. Louis XVIII ne fut pas sacré et pour Charles X on mutila la cérémonie du sacre. Le roi ne prononça pas les paroles du serment par lesquelles, depuis le concile de Latran, il devait promettre de défendre l'intégrité de la Foi contre l'hérésie. On supprima en outre les passages mentionnant le rôle de l'Eglise dans l'investiture royale (suppressions ridicules qui font aujourd'hui sourire) à la grande satisfaction des libéraux. A leur grande joie, exprimée bien haut dans leurs journaux., par leurs folliculaires, on refusait de reconnaître l'entière et réelle royauté du Christ. On demandait une bénédiction pour un reniement ! La Restauration s'écroula.

Le Cardinal Pie eut alors, s'adressant un jour à Napoléon III, ce jugement sévère mais terriblement vrai : «Ni la Restauration, ni vous n'avez fait pour Dieu ce qu'il fallait faire, parce que ni l'un ni l'autre, vous n'avez relevé Son Trône, parce que ni l'un ni l'autre vous n'avez renié les principes de la Révolution dont vous combattez cependant les conséquences pratiques, parce que l'Evangile social dont s'inspire l'Etat est encore la Déclaration des Droits de l'Homme, laquelle n'est autre chose, Sire, que la négation formelle des Droits de Dieu. Or c'est le droit de Dieu de commander aux Etats comme aux individus. Ce n'est pas pour autre chose que Notre-Seigneur Jésus-Christ est venu sur la terre. Il doit y régner en inspirant les lois, en sanctifiant les mœurs, en éclairant l'enseignement, en dirigeant les Conseils, en réglant les

actions des gouvernements comme des gouvernés. Partout où Jésus-Christ n'exerce pas ce règne, il y a désordre et décadence... »

L'Empereur arrêta l'Evêque :

- «Mais encore, croyez-vous que l'époque où nous vivons comporte cet état de choses et que le moment soit venu d'établir ce règne exclusivement religieux que vous me demandez ? Ne pensez-vous pas, Monseigneur, que ce serait déchaîner toutes les mauvaises passions?

- «Sire, quand de grands politiques comme votre Majesté m'objectent que le moment n'est pas venu, je n'ai qu'à m'incliner parce que je ne suis pas un grand politique. Mais je suis un évêque, et comme évêque je leur réponds : le moment n'est pas venu pour Jésus-Christ de régner ? Eh bien ! alors, le moment n'est pas venu pour les gouvernements de durer» (Mgr Baunard, *Histoire du Cardinal Pie*, tome 1, p. 636).

Ne faut-il pas voir dans le rejet de la royauté traditionnelle du Christ en France, malgré les efforts magnifiques qui furent dépensés, la raison profonde des échecs de toutes les tentatives tant de restauration monarchique que de redressement quelconque?

On s'est plu, non sans raison, et Pie XII lui-même après d'autres Papes, à montrer que, dans notre histoire, chacune de nos pages les plus sombres succédait à une infidélité. Y a-t-il une infidélité plus constante, plus obstinée que celle de 1789 ? Y a-t-il un châtement plus évident qu'un siècle et plus de révolutions, de guerres et d'invasions ? Certes, combien de Français qui, loin de récuser le Christ, l'appellent de tous leurs vœux ! Mais combien aussi, - et ils sont presque égaux en nombre aux premiers - qui «rêvent» son avènement dans la république issue des Droits de l'Homme ? Son règne ne s'accorde-t-il pas de tous les régimes, pense-t-on ? Cela n'est-il pas la doctrine de l'Eglise ?

Ce règne et la doctrine de l'Eglise sont, en effet, universels. Ils sont de tous les lieux et de toutes les nations. Et c'est pourquoi ils ne préjugent d'aucune constitution politique, à condition d'y voir inscrites les exigences de la Foi. Mais c'est pourquoi aussi ils ne récusent ni les lois saintes, ni les hautes traditions qu'un peuple a reçues et qui l'engagent irrévocablement. Or nous sommes en France ! Les principes révolutionnaires, sur lesquels on pense toujours pouvoir fonder un gouvernement, sont-ils chrétiens ? Opposés déjà au droit naturel, ils sont inconciliables avec la doctrine catholique tout aussi bien qu'avec le mystère de Reims et le témoignage de Jeanne. Il ne suffirait même pas dans ces conditions d'une monarchie pour conjurer la malignité de ces principes, car, là encore, ce serait exclure toute référence à la constitution imprescriptible de la France, à la mystique nationale ; ce serait ne pas prendre garde que «la France sans l'invocation au Dieu qui aime les Français est un concept dégénéré» (Ch. Maurras).

Quand l'inutilité des compromis s'avère définitive parce que la révolte générale contre Dieu arrive à ses extrêmes conséquences, tous doivent se souvenir que ce sont les intransigeants «qui tiennent en réserve le salut du pays» (Dom Besse). La vérité est nette, nue, brillante comme une lame d'épée. Brandissons-la ! «Nous périssons peut-être plus de vérités que les bons n'ont pas le courage de dire, que des erreurs que les méchants ont su sans mesure multiplier... Ce n'est pas la religion que vous leur rendez aimable ce sont vos personnes et la peur de cesser d'être aimables finit par vous ôter tout courage d'être vrais. Ils vous louent, mais de quoi ? De vos silences et de vos reniements» (L. Veuillot).

Paul Bourget écrivait voilà déjà bien longtemps : «Il faut choisir; ou bien les gens de 1789 avaient raison et tout l'antique édifice doit tomber ; ou bien ils avaient tort et c'est leur œuvre qu'il faut détruire pour restaurer la France». Or, la royauté du Christ est la clef de voûte de notre édifice, la loi fondamentale de la nation. Tous les Français en allant, au-delà de leurs divisions politiques, à cet essentiel indûment et trop longtemps passé sous silence retrouveraient alors le point central de notre nationalisme authentique. Tous y gagneraient surtout cette unanimité contre laquelle personne ne peut valablement élever d'objection. La légitimité du Christ au royaume de France est leur plus haut et leur plus efficace point d'union. C'est le lieu de la politique française où se lient comme il se doit pour chacun les intimes convictions de la vie privée et le plus noble devoir de la vie publique. C'est aussi le suprême recours pour conjurer les maux qui s'abattent sans arrêt sur la patrie en péril de mort parce que son chef rejeté lui fait sentir l'aiguillon de sa colère : «Dieu, dit Blanc de Saint-Bonnet, en créant les nations et en leur suscitant des princes n'entend pas renoncer à son droit suprême d'autorité ou de tutelle sur sa création». Or le présent comme le passé offre un faisceau de preuves assez abondantes pour juger de la volonté de Dieu. Si nous regardons à la lumière de la foi les «écroulements» successifs dont parle Pie XII dans son message de Noël 1942, si nous les voyons comme la suite logique de notre néo-paganisme et comme des châtements, tout s'éclaire. Nous comprendrons alors une bonne fois et une fois pour toutes ce que signifient, ce qu'exigent les mots de restauration française. Depuis plus de cent cinquante ans, nous crions, nous hurlons comme des brutes à travers ce pays où les droits du Christ sont plus précis qu'en aucun autre le «Non serviam» de Satan ! Au mépris de notre vocation nous nous enorgueillissons des échos semblables que le monde nous renvoie de toutes parts

Il faut à Dieu une rentrée royale ! La France ne peut vivre sans le mystère de Reims, sans élever officiellement, publiquement, le Christ sur le pavois des rois francs !

Pourquoi cela ne serait-il que d'un autre âge ? Le mal nous assiège, nous immobilise, nous pousse à l'abîme, par tous ses agents, sous toutes ses formes, les plus voyantes comme les plus atténuées, les plus violentes comme les plus douces, pleines de séduction ou provoquant le dégoût ; de quelque côté que l'on se tourne aucune solution, aucun dessein qui ne lui emprunte quelque chose ou ne le réalise pleinement. Ne faut-il pas enfin, pour en sortir, que le vrai, le bon intégral, triomphe ? L'impossibilité ne résiste pas à la nécessité. C'est là notre espoir, agrandi, décuplé, quand nous entendons au-dessus de la sarabande infernale de l'heure présente, la parole plusieurs fois répétée par sainte Marguerite-Marie : «Il régnera», malgré ses ennemis.

Le 13 décembre 1908, à la béatification de Jeanne d'Arc, saint Pie X prononçait ces paroles restées dans beaucoup de mémoires : «Vous direz aux Français qu'ils fassent leur trésor des testaments de saint Remy, de Charlemagne et de saint Louis qui se résument dans ces mots si souvent répétés par l'héroïne d'Orléans : Vive le Christ qui est roi de France !»

Et le meilleur de notre tradition ainsi énoncée, le vénéré Pontife ajoutait : «A ce titre seulement la France est grande

parmi les nations. A cette clause, Dieu la protégera et la fera libre et glorieuse. A cette condition on pourra lui appliquer ce qui dans les livres saints est dit d'Israël que personne ne s'est rencontré qui insultât à ce peuple sinon quand il s'est éloigné de Dieu».

Ne nous arrogons pas le droit de modifier quoi que ce soit au pacte conclu aux fonts baptismaux de Reims, renouvelé et renforcé par la sainte de la Patrie. Ce que Dieu a scellé Lui-même sur cette terre de France, comme nos pères, acceptons-le avec joie, avec enthousiasme : le Christ ! S'il est vrai que la faute mérite réparation, ne nous arrêtons pas à mi-chemin. La réparation parfaite exige la remise en place intégrale de tout ce que nous avons renversé. Comme nos pères, alors, nous serons infiniment plus riches de recueillir au complet cet héritage qui n'exceptera pas même toutes les beautés, tous les héroïsmes que les Francs des temps contemporains ont encore su produire, mais que des régimes exécrales ont saccagé, détourné à leur profit du véritable but : le bien et la mission de la Patrie. Avec notre prestigieux passé, tous ces gestes nobles et ces souffrances, cette gloire, ces mérites et cette rédemption, feront à une France retournée sous le règne du Christ un tel patrimoine de grandeur, que les peuples, à nouveau, s'inclineront devant elle et reconnaîtront son message.

CHAPITRE II - NOTRE-DAME DE FRANCE

Combien de fois a-t-il été prononcé ce nom depuis le commencement de notre histoire ? Les humbles et les grands, les hommes de guerre et les femmes, nos pieuses mères et nous-mêmes, nous l'avons tous invoqué ! Combien de fois sur la terre de France a-t-on dit : «Notre-Dame» ? Elle seule le sait ! Partout elle l'a entendu et l'entend encore. Partout en suzeraine bienfaisante et acclamée elle a établi sa résidence dans ce royaume : Notre-Dame de Chartres, de Reims, de Liesse autrefois, Notre-Dame de Lourdes, de la Salette, de Pontmain aujourd'hui !

Notre-Dame de Tous Noms !

Notre-Dame de France !

Parce que cela vient à nous des profondeurs d'un passé de foi avec les couleurs et le charme de la plus belle des légendes, le tiendrons-nous seulement pour une imagerie vénérable ?

C'est au contraire un des plus hauts points de la politique nationale tout à l'opposé de celle qui fit germer chez nous la laïcisation de l'Etat, la déchristianisation de la famille, de l'école, et des mœurs, notre droit commun négateur du spirituel égalisant tout pour porter plus sûrement le coup mortel au christianisme, cette haine installée sur la place publique à laquelle la folie des catholiques a prêté main forte, cette lutte féroce allant jusqu'à produire les fruits d'anarchie que nous avons sous les yeux.

Qui ne connaît pas l'importance du culte marial dans l'ancienne France, ne saisit pas l'esprit de l'ancienne France, ne communique pas avec lui, ne sent pas monter en soi la pleine vigueur de notre tradition si touchante à l'endroit de la Vierge,

«Reine de France aussi, de qui nous attendons

«Inébranlablement l'honneur de la patrie»

a dit Verlaine.

Cette royauté, ce n'est pas un jeu sentimental, c'est une de nos vérités politiques niée ou méconnue comme la royauté du Christ à cause de ce naturalisme presque toujours inconscient caché au fond des meilleurs esprits, les portant à reléguer hors de la vie, sans lien, sans rapport vécu avec les faits, le surnaturel qui, pour nos pères du Moyen-Âge, s'incarnait dans la trame des jours. Le Christ et «Madame Sainte Marie» vivaient au milieu d'eux, prenant part aux événements quotidiens ou inusités, individuels ou collectifs ; ils recevaient leurs confidences, leurs plaintes, leurs joies et leurs promesses, témoins toujours présents de leurs mérites et de leurs faiblesses. Etaient-ils donc si naïfs ? C'étaient de grands réalistes, alors que nous sommes, nous, des désincarnés, d'impotents rationnels, dont l'intelligence, qu'on dit émancipée, s'embourbe jusqu'à l'étouffement dans le matérialisme.

Il a fallu l'expérience du Grand Retour pour voir, en dépit des apparences, le lien profond qui unit Marie et le peuple de France. De la nature à la grâce, de la Vierge à notre hérédité nationale, un si vif élan ne se fut spontanément rétabli, si Celle qui sourit au matin de la France n'eut joui chez nous d'un culte profond plongeant ses racines au plus lointain de notre histoire. Et c'est déjà pour cela qu'Elle est notre Reine. C'est, dit-on, au sanctuaire marial de Bethléem en Senonais que Clovis, déjà sensible au christianisme, rencontra pour la première fois la touchante orpheline qui allait devenir la reine sainte Clotilde. Mais depuis longtemps le peuple montrait son attachement à la Vierge et multipliait les pèlerinages. Chartres, l'ancien centre druidique de la Gaule, voyait affluer les dévots voyageurs et Rocamadour sur la route de Saint-Jacques de Compostelle et le Puy proche du Mont-Corneille où s'élève maintenant la statue de Notre-Dame de France. Les mérovingiens et les carolingiens se plaisaient à fonder des monastères, à construire d'innombrables chapelles en son honneur sur tout le territoire. Bientôt chaque province posséda plusieurs églises sous le vocable de Marie. Du VI^e au IX^e siècle les fondations devinrent si nombreuses qu'il fut impossible de les compter. L'assiduité populaire y était de jour en jour plus intense. On y venait, gens de tous ordres et de tous métiers, de tous les points de l'Europe : l'attraction qu'exerçait la France, se confondait avec l'attrait qu'exerçait Marie et l'on peut dire que notre moyen âge, est tout illuminé de son nom, de sa gloire et de poésie mariale. «Ensemble autrefois, dit Barrès, nous avons élevé les cathédrales». Elles furent élevées par des français de toutes les classes les Notre-Dame de France ! Les capétiens, grands bâtisseurs eux aussi, furent d'infatigables pèlerins de Marie. Avec saint Louis, qui fit tant pour elle, c'est le beau siècle où princes, seigneurs et gens du peuple donnant de leur personne, à l'exemple du saint Roi qui bâtit de ses mains Notre-Dame de Royaumont, les édifiaient ces cathédrales, pensées de pierres, élan de foi et d'amour qui sont aujourd'hui au nombre de trente-quatre à porter le nom de la Vierge ! Partout, du nord au sud, du levant au couchant, de Bayeux à Boulogne, de Reims à Amiens, de Paris à Strasbourg où s'élancent deux flèches gothiques sur les fondements d'un premier sanctuaire dédié par Clovis, de Fourvière à Chartres et Notre-Dame-de-la-Mer, Marie s'empare des esprits et des cœurs. L'Université de Paris se fait le champion de l'Immaculée Conception, car nul n'y devient docteur sans professer cette doctrine. On

prêche la première croisade à Clermont et le Pape, pour le succès de nos armes, consacre le samedi à Marie. Elle assiste et sanctifie les croisés à Notre-Dame de Liesse ; elle inspire la sculpture et les arts et jusqu'aux chartes corporatives et des lèvres françaises s'élèvent en hommages ou en confiantes supplications des prières nées sur notre sol : *Ave Maris stella* de Robert le Pieux, Rosaire de Saint-Dominique, *Angelus* de Louis XI. Le moyen âge s'achève dans l'apothéose du culte de la Vierge. Avec raison Urbain II s'était écrié : «Le royaume de France est le royaume de Marie». Elle est vraiment la Reine ! Sa souveraineté s'inscrit alors avec la couronne royale aux portails hiératiques, aux verrières ardentes de Chartres et de Reims, de Paris et de Laon, de Sens et d'Auxerre et le peuple, employant ce mot sans équivalent dans aucune langue, tout emprunt de fidélité paysanne et de chevalerie, l'appelle «Notre-Dame».

Viennent alors les épreuves : la confiance de la nation en sa protectrice ne sera pas vaine. La France est envahie en cette année 1427 où le Pape octroie des indulgences exceptionnelles aux vingt ou trente mille pèlerins qui se pressent dans les ruelles hautes de Rocamadour, quand dans un village de Lorraine une jeune fille répand, solitaire, aux pieds de Notre-Dame de Belmont des prières plus pures que ses bouquets de fleurs des champs. C'est Jeanne d'Arc dont la chevauchée libératrice commence aux jours du grand pardon de Notre-Dame du Puy où accourt la France entière. Et la chevauchée va se continuer en gloire jusqu'à Notre-Dame de Reims ! Priante et fidèle, préservée de l'hérésie protestante, notre patrie voit encore éclore sur son sol les nombreuses œuvres mariales du XVII^e siècle avec saint Jean Eudes, sainte Louise de Marillac, le pèlerinage du Laus. Quand, à l'heure des mortelles sécheresses du jansénisme, le Christ révèle son Sacré-Cœur et ses réconfortantes promesses, la France, devant les décisions pontificales, y joint la vénération du Cœur Immaculé de Marie. C'est saint Grignon de Montfort qui se fait son apôtre dans l'ouest où la moisson sera si belle, la foi si grande, qu'aux jours de la tourmente révolutionnaire, les héroïques Vendéens se levant, le Sacré-Cœur sur la poitrine et le chapelet autour du cou, sauveront effectivement le catholicisme. L'étonnante fécondité de la dévotion du peuple de France à Marie s'est perpétuée jusqu'à nos jours à travers le XIX^e siècle qui vit naître les oblats de Marie Immaculée, l'Archiconfrérie du Cœur Immaculé de Marie née à Notre-Dame des Victoires, l'église du vœu de Louis XIII et qui couvre à présent le monde de ses milliers d'adhérents. Des foules entières ont déferlé récemment à la rencontre de son image ou à sa suite pour manifester leur foi et leur repentir dans ces processions du Grand Retour telles que seul, sans doute, les connut le moyen âge.

Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est la constante dévotion de nos rois à Marie, c'est l'union des traditions royales à nos traditions populaires. Pépin le Bref peint son image sur ses étendards ; Charlemagne qui la porte à son cou retenue par une chaîne d'or, lui offre sa couronne impériale au sanctuaire du Puy ; Louis VII lui consacre sa personne et son royaume ; le rayonnement de saint Louis se confond avec celui du culte marial au XIII^e siècle. Louis XI la fait comtesse de Boulogne et suzeraine des rois de France qui devront désormais lui offrir à chaque nouveau règne, en reconnaissance de son droit de relief et suzeraineté, un cœur d'or symbolisant le cœur du souverain et de ses sujets. «Notre-Dame Bourbon !» est le cri des ducs de Bourbon. Henri IV la visite à Chartres et récite chaque jour son chapelet comme plus tard Louis XIV. Louis XIII met sous son patronage sa personne et la France et Louis XVI renouvelant ce geste du fond de sa prison, fait le vœu de consacrer le pays et la famille royale au Sacré-Cœur et au Cœur Immaculé de Marie s'il recouvre la liberté.

Ainsi les lieux et les siècles, les générations et les choses proclament partout sur la terre de France la gloire et l'amour de la Mère du Christ illuminant notre histoire. Ainsi le chantait Mistral :

...Sur chaque pays, sur chaque cime,
Notre nation, toujours chrétienne,
A dressé pour ta gloire - en plein ciel - des chapelles
Toutes les fleurs de ses montagnes,
De la Provence à la Bretagne,
Te brûlent leur encens ; et leurs petits oiseaux
Te chantent les sept allégresses
Qu'à Bethléem tu leur appris,
Quand tu berçais l'Enfant aux langes de lumière.

Point de bourgade, chaque année,
Qui ne te voue son mois de mai,
Femme bénie, victorieuse du serpent
Et point de reine en son royaume,
Et point de prêtre dans son prône,
Point de marin sur mer ou de pâtre au désert,
Qui ne te dise «Notre-Dame» !
Et l'Univers, de cœur et d'âme,
Te prie agenouillé et se joint au concert.

Si à Toulouse tu t'appelles
Notre-Dame de la Daurade
(Car l'or pur du soleil s'efface devant toi) ;
Si d'Avignon, Marseille à Vence,
O Notre-Dame de Provence,
Le tombeau de sainte Anne appelle tes bienfaits ;
Au Puy, sur le rocher Corneille
C'est bien nous, Vierge toute belle,

Qui t'avons baptisée «Notre-Dame de France» !

En retour, quelle sollicitude pour ce royaume, son royaume ! La France est à coup sûr le pays où l'on compte les plus nombreux sanctuaires témoins de ses interventions, mais en dehors de ceux-ci «où la Vierge mère en personne, dit Pie XI, trésorière auprès de Dieu de toutes les grâces a semblé par des apparitions répétées approuver et confirmer la dévotion du peuple français», à quelles angoisses de notre patrie, de nos villes ou de nos provinces son nom n'est-il pas mêlé comme un symbole d'espoir, un témoignage de reconnaissance ? Même et surtout à l'heure des abandons coupables où s'élève la juste colère de Dieu, Marie n'abandonne pas les siens. Parcourant, comme on l'a dit, son royaume, elle vient à Paris en 1826, apportant à Catherine Labouré la médaille miraculeuse ; en 1846, elle descend à la Salette pour une suprême monition maternelle à son peuple - «mon peuple», dit-elle - avant les châtements, puis en 1871, à Pontmain, où la prière et le pardon précèdent la fin de la guerre. Et c'est Lourdes enfin, Lourdes attirant les foules, refuge de toutes les misères, Lourdes sourire marial à son royaume quand la Vierge touchée de la proclamation de son dogme si ardemment soutenu par dix siècles de fidélité, posa ses pieds sur la terre de France aux roches Massabielle et prononça ces simples mots : «Je suis l'Immaculée Conception».

Si le Christ est Roi de France, Marie est aussi incontestablement notre Reine. Elle l'est assurément par les sentiments nationaux que lui exprime notre histoire, par la constante tradition royale, par ses apparitions, mais sa souveraineté est aussi une réalité politique, authentiquement établie par le caractère officiel de certains actes juridiques auxquels nous n'accordons d'ordinaire que la valeur de pieuses légendes ou de vénérables traditions. Lâche concession, inconsciente sans doute, à la Révolution, mais qui ne tient aucun compte de ce que des droits légitimement établis ont été violés par des assemblées de factieux pour y substituer, soi-disant au nom du peuple, un corps de droit public ne reconnaissant que les prétendus «grands principes». Qu'est-ce qui nous autorise à n'en faire qu'un pieux souvenir quand, ayant pour titulaire la plus auguste Personne vénérée après Dieu, ses droits sont de ce fait imprescriptibles ? Antérieurs et opposés aux Droits de l'Homme, aux prétendues, illégitimes et théoriques libertés fondamentales de la Révolution, la Vierge, d'ailleurs, n'a-t-elle pas montré maintes fois et avec précision sa volonté de les maintenir ? Ne dit-on pas par exemple que le comté de Lourdes rattaché de temps immémorial à la suzeraineté de Notre-Dame du Puy est de ce fait un fief de la Vierge qui descendit donc bien chez elle sur les bords du Gave ? On ne sait plus qu'elle possède Boulogne à titre suzerain et cependant il n'est pas permis d'ignorer qu'à ce titre, Louis XI lui ayant rendu l'hommage féodal, elle est aussi suzeraine des rois de France et par conséquent Reine de France.

L'ordonnance de Hesdin d'avril 1478 est un document capital. C'est avant celle de Louis XIII, le premier acte juridique établissant que la royauté de Marie est de droit public écrit. Elle est conçue dans les formes féodales de la "commandatio" avec remise du fonds et hommage à Notre-Dame :

«Nous avons et de notre certaine science, grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, donné, cédé, transporté et délaissé, donnons, cédon, transportons et délaissions à la dicte Dame révéérée en l'église de Boulogne, le droit et titre de fief et hommage de ladite comté de Boulogne qui nous compétait et appartenait pour raison et à cause de notre comté d'Artois, lequel fief et hommage de ladite comté de Boulogne, nous et nos dits successeurs rois de France et comtes d'icelle comté seront tenus de faire d'ores en avant perpétuellement quand le cas y écherra, de rendre ledit hommage devant l'image de ladite Dame en ladite église, es mains de l'Abbé d'icelle église comme procureur et administrateur de son église et de payer les reliefs, tiers de chambrelage et autres droits seigneuriaux pour ce deubs a muance de vassal; et outre pour l'honneur et révérence de ladite Dame nous et nos dits successeurs seront tenus en faisant ledit hommage d'offrir notre cœur en espèce et figurine de métal d'or fin de la pesanteur de treize marcs d'or qui sera employé au bien et entretenement de ladite église... Car ainsi nous plaît-il et voulons être fait nonobstant que l'on voudrait dire que ledit fief et hommage de la comté de Boulogne ne pourrait être séparé ne démembré de ladite comté d'Artois et quelconques édits, statuts et ordonnance et défenses à ce contraires est... Donné à Hesdin au mois d'Avril l'an de grâce mil quatre cent soixante dix huit. Ainsi signé sous le pli : Loys et sur le pli : par le Roy le Comte de Marle maréchal de France et autres présents», etc...

Reine de France elle l'est encore par l'Ordonnance du 10 février 1638 rendue sous Louis XIII. Longuement préparé par le roi et Richelieu, régulièrement enregistré au Parlement, cet acte, trop connu pour être rapporté ici et qui met la fête de l'Assomption au rang de fête nationale, demeure une loi française. Réitéré sous Louis XIV par déclaration royale du 25 Mars 1650, il est confirmé en outre par la plus haute autorité de l'Eglise. La lettre apostolique de Pie XI du 2 mars 1922, a en effet déclaré Notre-Dame de l'Assomption patronne principale de la France et cet acte du Saint-Siège, après l'acte royal, insiste aussi solennellement que le premier sur les titres de la Vierge.

Telle est la loi. Valablement promulguée, il n'est pas de pouvoir légitime qui ait pu valablement l'abroger. La Révolution vis-à-vis de la Vierge comme vis-à-vis du Christ, conserve le caractère d'une usurpation. Voilà ce qui est hors de doute. Dans notre abaïssement, dans nos ténèbres sanglantes pouvons-nous ne pas tourner nos regards vers la montagne de la Salette où la Toute Puissante pleure sur son peuple indocile à ses avertissements ? Que la justice de Dieu s'appesantisse sur nous, c'est mérité, et aussi, hélas ! nécessaire pour nous ramener dans le bon chemin. Mais nous nourrissons notre espérance et trouvons la cause de notre joie dans la certitude qu'Elle, la Reine, n'abandonnera pas ses droits sur ce royaume qui lui fut bel et bien donné et doit lui appartenir sans retour. A ceux, chrétiens ou non, partisans des «grands principes» révolutionnaires, qui aiment à voir dans les événements le symbolisme et les présages dont ils sont porteurs, nous proposons un diptyque. En 1793, la canaille avant de brûler la statue de Notre-Dame de Boulogne, la coiffa du bonnet rouge au chant de la Marseillaise. Que représentait donc cette statue sujette à pareille ignominie ? La comtesse de Boulogne, suzeraine des rois de France ! Or, comment jugerez-vous le fait que c'est précisément cette image de notre suzeraine qui, voici quelques années, par un curieux retour des choses, parcourait la France aux acclamations des populations fidèles chantant :

Chez nous soyez Reine

Nous sommes à vous,
Régnez en souveraine,
Chez nous, chez nous

Cela ne vous dit-il pas la contradiction foncière, religieuse et politique qui sépare Notre-Dame de la Révolution condamnée à disparaître dans sa propre infamie ?

«Regnum Galliæ, Regnum Mariæ».

CHAPITRE III - TOUTES LES LEGITIMITES

Nous avons perdu le sens de la Légitimité ; il faut le reconquérir. Croire que l'homme est le centre de tout nous conduit à voir dans la loi humaine *l'ultima ratio*. Enveloppés dans ce légalisme nous ne nous sommes pas aperçus, quand des catastrophes nous ont secoués nous et nos institutions ridicules, que dressant un vain formalisme contre la légitimité du vrai et l'ordre des choses, nous sapions notre propre sécurité. Depuis des siècles notre histoire présente tous les caractères d'une liquidation : liquidation de la Foi dans le droit, la politique, l'économie, toutes les sciences, toutes les disciplines; liquidation de l'autorité et avec elle de la liberté, des libertés, de l'obéissance, de la religion familiale, du droit de propriété. il ne reste plus rien. Cet aplanissement est le stigmate de la dissolution, la démission de la vie.

Or, il y a une Loi des lois, au-dessus des nôtres et qui tire son fondement légitime du droit de Dieu lui-même sur sa création. Elle se manifeste en différents points de la société pour en former les assises, elle s'irradie en certaines institutions données par la nature ou la révélation et c'est d'elle que ces choses tirent leur légitimité. Celle du prince, la plus haute dans l'organisation hiérarchique en couvre et protège d'autres dont elle n'est que l'auxiliaire ou l'éminente garantie. Mais de celle du Roi universel qu'est le Christ toutes dépendent parce qu'elles en procèdent. La France où le Christ détient des droits particuliers et inaliénables, ne saurait retrouver la paix qu'en restaurant chez elle toutes ces légitimités.

L'EGLISE.

En premier lieu la légitimité de l'Eglise. L'Eglise n'a pas reçu le pouvoir temporel. Jamais elle n'a revendiqué la juridiction directe sur les affaires de l'état. Le Christ qui disait à Pilate «Mon royaume n'est pas de ce monde» et cependant s'affirmait Roi n'a, selon saint Augustin, levé ni tribut, ni armée ; Il est roi parce qu'Il dirige les âmes, veille au salut éternel et conduit ceux qui par la Foi, l'Espérance et l'Amour tendent au royaume des cieux. Ni les décrétales d'Innocent III, ni les bulles de Boniface VIII n'ont outrepassé ce précepte. Mais, parce que le pouvoir temporel, loin de s'opposer à l'épanouissement de la vie spirituelle, a pour fin, au contraire, d'en écarter les obstacles et d'en réaliser les conditions, il n'est pas douteux que l'état est par là même indirectement subordonné à l'Eglise. Le prince est spirituellement sujet de Pierre ; il l'est pour lui-même parce qu'il est homme, mais il l'est encore à cause de son peuple dont la vie spirituelle confiée au chef des Apôtres ne saurait être laissée par le successeur de celui-ci à la merci des abus et des faiblesses du pouvoir temporel. Ainsi l'état comme l'individu doit pratiquer la religion, soutenir et défendre l'Eglise et par conséquent s'y soumettre. Modératrice de la force et maîtresse de civilisation, elle protège et donne la vie. Nous sommes maintenant assez avertis par l'expérience du contraire que sa lumière, sa morale et son autorité font les sociétés libres. Entre le paganisme de la cité antique et celui de la cité moderne, la légitimité du gouvernement de Pierre fit et doit faire encore la grandeur et la sécurité de l'état.

LA FAMILLE.

On a tout écrit à l'honneur de la famille et sur l'urgence de la restaurer. Toutes les raisons inscrites dans la tête et le cœur des hommes de bien et dans les blessures de la patrie ont été exposées. Ce qui nous touche le plus, c'est la réalité même de la famille. Sa restauration intégrale n'est si nécessaire que parce que, bon gré, mal gré, pour notre bien si nous l'accueillons, pour notre mal si nous la rejetons : elle est. Ce n'est pas seulement la «cellule initiale» de la société, c'en est l'âme, l'exemplaire dont les autres corps sociaux tirent leur excellence par procession ou imitation : ils en vivent en lui empruntant sa vie propre ou en se modelant sur elle. Il faut donc, en la gardant pure, lui rendre la première place. C'est le plus pressant intérêt de l'homme qui par elle échappe à la mécanisation collective, reste lui-même et conserve toute la richesse de son moi. Les personnalités riches font les cités florissantes. Lorsque le droit public, comme on le voit aujourd'hui, absorbe tout, il dénombre et régenté des individus sans nom, des comités, des administrations anonymes. Au Moyen-Âge, la prépondérance de la vie privée tenait à l'importance de la famille. Tout, depuis la royauté jusqu'aux corporations, participait à son existence : le compagnon s'asseyait au foyer de son maître et souvent faisait souche avec les enfants de celui-ci. Il y avait alors, ensuite, ensuite seulement et à cause d'elle un droit public et des institutions naturelles. Aujourd'hui c'est le contraire : nous crevons sous l'Etat.

Si cette excellence dans l'ordre de l'utile est déjà un titre à la primauté ce n'est encore là qu'une conséquence de sa légitimité qui tient à ce qu'elle est dans le social l'image de Dieu même. La Trinité se réfléchit dans le père, la mère et l'enfant. De là ses vertus et son unité.

L'autorité du père est royauté et sacerdoce. Comme Dieu il engendre la vie. Auteur et maître après Dieu, la force de son gouvernement ne vient pas de sa supériorité physique dont l'office est de seconder sa mission ; elle tient à ce que, médiateur entre Dieu et les siens, il est chef comme le Christ est chef de l'Eglise Son épouse. La mère complète la royauté du père sous l'aspect plus doux de la maternité. Reine et dépositaire de la vie, elle conçoit et fait grandir ce fruit de l'amour qu'est l'enfant.

Il a fallu un véritable satanisme pour porter la main sur cette institution qui n'est pas humaine, mais divine. C'est à partir de la famille qu'organiquement la société peut tendre à devenir la Cité de Dieu. Il faut donc lui rendre effectivement tous ses droits. Ils sont de deux sortes : les premiers, d'ordre moral se rapportant essentiellement à l'éducation où la légitimité des parents comme celle de l'Eglise, prime l'autorité de l'Etat.

Or, l'éducation (n'oublions pas que l'enseignement fait partie de l'éducation : le catéchisme est un enseignement, l'his-

toire vraie est une éducation), appartient à l'Eglise en premier lieu et principalement comme engendrant l'enfant à la vie divine de l'éternité : «Vous n'avez qu'un seul Maître, le Christ». Et cela en vertu de deux titres : le magistère que lui a conféré Celui qui a dit : «Allez, enseignez toutes les nations» et sa maternité surnaturelle.

L'éducation appartient aussi en premier lieu et principalement et immédiatement à la famille «principe de vie donc principe du droit de former à la vie» (Pie XI). Ce droit est inaliénable. Il doit être exercé conformément à la fin surnaturelle de l'enfant.

Le reste vient ensuite, y compris l'Etat. Celui-ci doit respecter, aider les deux premiers détenteurs du droit. Il doit pour cela user de son autorité mais conformément aux deux autres droits précités.

Voilà où il faut placer la liberté de l'Eglise et de la famille, leur primauté, et leur liberté, la seconde découlant de la première. Cette liberté ne ressemble en rien à la «liberté d'enseignement» qui n'est que le droit commun appliqué à l'Eglise par la loi... c'est-à-dire l'Etat. Dans la thèse de la «liberté d'enseignement», c'est l'Etat qui est logiquement reconnu seul et premier maître concédant aux autres la faculté d'enseigner. Inversion complète !

Historiquement quand on nous parle de la «conquête» de la liberté d'enseignement par les catholiques en 1850, on omet de mentionner la belle reculade devant Thiers du libéral Montalembert et de Mgr Dupanloup.

Quand les catholiques se placent sur le terrain de la «liberté de l'enseignement», ils concèdent en fait à leurs adversaires que c'est l'état qui accorde également à tous ainsi qu'à la famille ou à l'Eglise le droit commun d'enseigner. Par conséquent, l'état a tout aussi bien le droit de faire une loi qui restreigne ou retire ce droit. Comprendra-t-on pourquoi, sur ce terrain, ils sont battus d'avance avec leurs propres armes?

L'Eglise et la famille, «deux légitimités» qui s'inscrivent avec et sous la légitimité du Christ et qu'il faut imposer par tous les moyens légitimes mais pas nécessairement légaux, car la socialisation de l'enfant que l'on désire n'est que le vol de l'enfant et nous avons le devoir d'y résister.

Les autres droits sont d'ordre matériel en ce que l'économie trouve dans la famille son pivot. L'économie est sociale au premier chef et originellement familiale. Là encore, l'état ne vient qu'après la famille pour coordonner et ajuster au sens le plus rigoureux du terme. Mais celui-ci ne se bornera pas à respecter tous ces droits. Loin d'attenter à l'existence de la famille par l'institution barbare du divorce, il entourera du plus grand soin cette existence en s'inclinant devant la sainteté du sacrement de mariage, institué par le Christ.

L'AUTORITÉ.

Une des premières images d'un film américain : «Pourquoi nous combattons» opposait deux mondes l'un à l'autre : celui des démocraties à celui des états totalitaires. Cette image trompeuse prétendait dire la morale et le droit à l'univers. Elle nous est apparue comme un témoignage de nos aberrations. Sous le faisceau lumineux sortaient de l'ombre les deux fausses conceptions de l'état qui déchirent le monde et portent injure à cette chose bonne, harmonieuse et divine qu'est l'autorité.

L'individualisme démocratique et l'étatisme oppriment la liberté par des moyens différents : la légitimation du désordre ou la force brutale; ils opposent aujourd'hui les nations en épousant des intérêts inconciliables. Souvent, dans l'histoire, le second a succédé au premier par réaction ; ainsi vont les peuples de l'anarchie à la dictature. Mais sous ces apparences contraires se cache une identité d'origine ; ils n'en sont pas moins deux frères ennemis, issus du même péché capital, de ce «grand refus» perpétré depuis la fin du moyen âge, quand le rationalisme, rejetant la vérité chrétienne dans le domaine de l'inconnaissable ou de la conscience individuelle, a évincé Dieu de la cité. La cité antique absorbait tout : l'individu, la famille, la religion. Puis, le christianisme était venu, arrachant l'homme aux prises de César pour le rattacher à Dieu de sorte que le pouvoir politique devait compter avec la vocation de l'homme qui sauvegarde sa liberté en l'engageant dans la voie de son surnaturel destin. Cinq siècles de décadence religieuse ayant reconduit la société au césarisme, un autre esclavage, caché sous les apparences du progrès, recommence parce que l'on prétend placer l'autorité dans le peuple ou par lui dans la puissance de l'Etat. Cela débuta il est vrai au temps lointain des premiers empereurs germaniques mais surtout avec les légistes, avec les théologiens de la cour de Bavière qui, reprenant à leur compte les principes du droit public romain, exercèrent leurs talents au profit du gouvernement temporel contre la hiérarchie catholique. Leur rationalisme aboutit alors à un droit «séparé» à une politique a-religieuse au profit du gouvernement temporel, à une économie matérialiste. De ce laïcisme universel, Marsile de Padoue, Occam, Wiclef, Jean Huss, sont les ancêtres aux XIV^e et XV^e siècles ; ils précèdent Machiavel et les théoriciens protestants du pouvoir, bientôt suivis par l'utilitarisme anglo-saxon de Bacon ou de Hobbes, par le mysticisme démocratique de Mélancton. Les initiateurs du droit public moderne, tels Grotius et Puffendorf, n'eurent qu'à puiser dans ce fonds déjà substantiel auquel le XVIII^e siècle français apporta l'éclat et le dynamisme de son élégante vulgarisation. La révolution le fit passer dans la réalité des faits, tandis que, d'autre part, avec l'apport du panthéisme politique de Spinoza, il préparait la voie aux philosophes de l'état totalitaire dont Hegel, le père du nazisme et du collectivisme marxiste, est, le plus représentatif. Telle est la chaîne intellectuelle qui relie le présent au passé, la «mystique du peuple» de l'époque révolutionnaire, à la mystique du parti, de l'état ou de l'Humanité. Le légalisme envahissant et désincarné qui nous étouffe, les nationalismes sanglants, n'ont pas d'autre origine que le rejet du divin message.

Ou Dieu, ou l'Etat. Lorsque l'homme méconnaît le Christ, c'est alors que César règne à nouveau en maître et s'arroge tous les droits quelles que soient d'ailleurs les structures adoptées pour le gouvernement des peuples. Or, nous avons choisi l'Etat.

«L'autorité n'est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles».

«L'état, comme étant l'origine et la source de tous les droits jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite».

Ces deux propositions, condamnées par l'Eglise dans le *Syllabus*, expliquent notre asservissement ; elles reflètent l'erreur de presque tous les régimes modernes.

La saine philosophie nous donne la certitude que l'autorité n'est ni la somme des volontés individuelles, ni l'incondi-

tionnel pouvoir du prince. Nous n'en développerons pas les arguments qui nous la montrent au contraire comme donnée par la nature des choses, indépendante de nos volontés, sortant des profondeurs du corps social. Dès que la multitude s'assemble en société, naît de lui-même le fait de l'autorité. En langage savant on peut l'appeler la forme imposée à cette matière qu'est le nombre ; de plus simple façon, nous l'appellerons l'âme qui anime cette multitude et l'oriente vers son bien. Le chef ne la crée pas ; il en est revêtu. Il ne représente pas la masse mais lui impose ce pouvoir dont le premier bénéficiaire est d'amener celle-ci à l'unité de la paix dans un ordre naturel dont il n'est pas le législateur mais le gardien, le serviteur. Or, Dieu est l'auteur de cette nature et par conséquent de la société qui est naturelle à l'homme. L'Apôtre a donc raison de dire «Tout pouvoir vient de Dieu».

Par l'explication philosophique nous saisissons que Dieu est la cause efficiente de l'autorité. Mais nous aurons de celle-ci une idée incomplète si nous ne voyons pas en Lui la cause exemplaire, l'archétype, le modèle de tout pouvoir humain. Être Auteur comme lui, c'est-à-dire avoir autorité, c'est avant tout être père.

Dans la Trinité, le Fils procède du Père et le Saint-Esprit de l'un et de l'autre. Le Père, par la communication de l'Unité substantielle aux deux autres personnes, est le principe «d'où prend son nom toute paternité dans les cieux et sur la terre» (saint Paul). Ce que nous constatons à l'état parfait dans la communauté trois fois sainte, se répète par analogie dans la famille cette image du nombre divin. Adam aussi fut père. Sans la chute originelle, Adam, principe de sa race, eut vu son autorité jaillissant de lui-même s'étendre au long des siècles sur toute sa descendance. Si le père eut toujours été là, l'unité de la famille humaine ne se fut jamais brisée. Mais par le péché la mort est entrée dans le monde. Lui disparu, l'autorité devait forcément se morceler dans l'espace et dans le temps en passant à plusieurs chefs et à leurs successeurs ; elle tomba en poussière dans la multitude incapable par sa nature même de dégager de son sein l'autorité souveraine. Ainsi, l'égalitarisme dont on fait le fondement de la souveraineté populaire, qu'on le considère d'en bas, philosophiquement, avec son contenu insoutenable et ses conséquences absurdes ou qu'on le compare à l'œuvre divine apparaît comme l'imperfection, le renversement de l'ordre. Quoiqu'on dise ou qu'on fasse, c'est le stigmate de la déchéance.

Dans l'ordre naturel, cependant, la famille reste, malgré nous, un témoignage authentique du gouvernement divin. L'autorité du père, principe selon la chair, représente ici-bas celle de Dieu ; l'unité familiale répond comme un faible écho à celle des trois Personnes de la Trinité sainte. De sa ressemblance avec la famille toute autre société tirera donc sa perfection ; elle s'établira pour durer par son chef, principe d'existence et d'action ; elle sortira du chaos les nombres individuels que nous sommes pour les ramener à l'un et au bon, au plus près possible de l'exemplaire Créateur.

Elle y parviendra d'autant plus que le Christ, nouvel Adam, Père et Roi de l'humanité est venu rétablir la céleste concordance par Sa force rédemptrice et donner à tout pouvoir humain qui se réclame de Lui, l'éclat de Sa majestueuse sainteté.

Paternel et divin, le pouvoir ne saurait mieux l'être qu'en se référant à ses deux modèles : le Christ et le père de famille. Il ne saurait mieux s'y assimiler qu'en se ramenant lui-même à l'unité d'un seul chef. De saint Thomas d'Aquin nous pouvons, certes, emprunter avec fruit la démonstration de l'excellence de la monarchie, mais le Christ et le père de famille ont sur nos esprits un attrait plus fort que le raisonnement. Un gouvernement multiple et anonyme cache assez mal la morbide rébellion qui rongé le cœur de l'homme déchu. Mais, incarnée dans un être vivant, l'autorité revient à sa plénitude, à sa toute puissante simplicité ; elle revêt aussi un visage humain plus propre à recevoir cet hommage de l'amour qu'est la soumission. Et ce qu'elle abandonne alors en contrainte, en matérielle oppression, elle le gagne en légitimité, en force, en justice autrement efficaces que celle des gouvernements les plus autoritaires issus du naturalisme.

Car l'autorité n'est pas un pouvoir physique mais un pouvoir moral. Prenant les hommes par le cœur et par l'esprit elle les conduit où leur bien le commande à condition que ceux-ci comprennent et reconnaissent l'autorité de Dieu manifestée par sa Loi. Saint Louis «sergent de Dieu» ne nous a pas été donné seulement pour nous montrer la sainteté assise sur un trône, car, à l'exemple du Christ, un saint a toujours pour mission de localiser le divin dans un domaine de l'humain. Il nous le fit admirer dans l'autorité politique; il en fit resplendir la monarchie française. Sans guerre, sans violence, sans spoliation, pendant son gouvernement personnel, il transforma la France et imposa le respect à ses voisins. Il n'envisagea jamais de supprimer la féodalité, mais les seigneurs, jouissant jusqu'alors d'un pouvoir absolu et indépendant dans leurs fiefs, acceptèrent cependant ses lois et ses juges sur leurs terres à cause de sa justice ferme et incontestée. Scrupuleusement fidèle à prendre conseil de ses vassaux et des corps d'état comme c'était la coutume, il n'en décida pas moins toujours en souverain. A cause de sa haute probité les autres princes firent de lui leur arbitre. A l'intérieur comme à l'extérieur, le roi devint l'objet de l'admiration générale; il fit plus que ne put faire Louis XIV; son rayonnement s'étendit sur tous ses successeurs. C'est de lui que date la prestigieuse majesté du trône de France.

Comparez les autorités publiques ou privées des nations modernes avec le pouvoir établi sur la hiérarchie familiale et l'investiture divine et vous saisirez mieux la cause essentielle de notre faillite générale. Jamais nous ne réussirons à restaurer la société sans rétablir l'autorité sur son vrai fondement : «*Nisi Dominus mdificaverit domum in vanum laboraverunt qui mdificant eam*». Un tel gouvernement ne serait plus accordé à l'évolution du monde ? Mais si notre monde évolue vers sa ruine, c'est bien à cause de cela ! Cependant, avec l'aide de Dieu, un redressement n'est pas impossible, car nous avons chez nous au moins une certitude : pendant un millénaire et plus, ce pouvoir a vécu associant la France à sa propre grandeur. Née du fait familial, la monarchie s'est développée en fonction de lui. De la famille à la mesnie, de la mesnie au fief, et du fief au roi, tout reposait sur lui. Si au XI^e siècle, Hugues de Fleury a pu écrire «Le roi représente dans le royaume l'image du père et tout l'état repose sur la société familiale», sept siècles plus tard, un Diderot était obligé de constater encore la même chose.

Mais de l'ordre de la nature à l'ordre de la grâce, elle s'est élevée bien davantage au-dessus des faux systèmes que notre orgueil s'est plu, pour notre malheur, à ériger contre le spirituel et le temporel. Le Sacre lui donnait l'investiture divine. Ni Renan, ni Luchaire n'ont nié cet éminent caractère religieux qui, pendant des générations, remplit les Français d'amour et d'enthousiasme et qui serait encore capable d'aller à leur cœur aujourd'hui. Sans la chute originelle, l'Autorité aurait eu pour privilège essentiel d'être unie à l'immortalité du père ; avec le Sacre, la France avait pour elle l'onction du

Christ et la lignée de ses rois.

A toutes les formes diverses de gouvernements modernes, monarchiques, démocratiques ou totalitaires qui changent la structure de l'état mais non pas sa nature et nous tirent pareillement vers de nouveaux abîmes, l'exemple de la monarchie chrétienne oppose un démenti et de formels enseignements. Elle se tient sur un autre plan dans la divine ordonnance des choses matérielles et spirituelles, accordant la nécessaire unité de la multitude aux fins supérieures de l'homme, à la loi naturelle, aux préceptes du Christ. Notre vieux droit ne voit dans le roi ni l'élu de la masse, ni le despotique propriétaire du pouvoir, mais celui qui doit, sans jamais y renoncer - et Louis XVI sera fidèle à ce devoir jusqu'au martyre - assumer le quasi sacerdoce, la médiation paternelle qui s'exerçait par la fonction royale très chrétienne, la plus vénérée de toutes les nations.

C'est ainsi que la notion de roi prenait sa place dans un ordre de valeurs qui ne séparait pas le chrétien du civique, comme le fait notre rationalisme ; elle ne soulevait pas à chaque instant, en chaque domaine et en particulier entre la liberté et l'autorité, des antagonismes sataniques : le roi, médiateur et père, au point précis où Dieu veut que les hommes édifient la cité pour leur bien et pour sa gloire.

C'est ainsi qu'elle mettait le droit à l'abri des passions, de l'intérêt, des brutalités d'un parti, fut-il soi-disant national. Regardez le monarque qui tenait la main de justice : sa fonction essentielle était de maintenir le droit. Suzerain des notabilités et des corps civiques et professionnels, il hiérarchisait toutes les autorités naturelles, présidait à ces institutions que nous avons ruinées en nous élevant contre toutes les légitimités. Il avait pour mission, non pas de détruire pour échafauder contre la nature, de spolier, de voler, d'asservir, de tuer comme le fait l'Etat de nos jours, mais «d'ajuster» les droits. Et si quelqu'un ou quelque chose venait à menacer cet ordre il devenait alors le défenseur du bien, ou, selon le mot de saint Louis, «l'apaiseur».

Il y a plus encore. La comparaison entre le droit public moderne et le droit historique fondé sur l'investiture divine nous montre une différence capitale qui ne s'explique pas seulement par l'évolution des mœurs, ni ne se justifie par un vœu populaire présumé légitime. Le second contenait une conception du pouvoir où la fonction sacrée du monarque, distincte de l'homme qui l'exerçait, se rapportait, au-dessus de l'appareil du gouvernement, à la royauté du Christ. Sans être théocratique la royauté avait le caractère d'un principat dont le Christ, représenté en gloire avec la couronne royale par les artistes du temps, avait, en dernier ressort, l'entière possession et dont le Sacre était à la fois le sceau et l'instrument efficace. Prince et peuple, par leur commune appartenance à l'Eglise et leurs serments de fidélité, formaient une unanimité active, où le roi, oint de l'huile sainte, était la personnification du Christ dans le temporel. L'autorité avait alors un caractère sacré et conditionnel qui ne pouvait admettre en aucune manière l'étatisme, pas plus que l'hérésie ou l'immoralité dans le droit public; il s'agissait là d'une doctrine et d'une pratique, tirée peu à peu de l'Ecriture, ouverte à la grâce par la foi en la légitimité totale du Christ et répandue tout d'abord en Espagne, en Angleterre et en Gaule mais que connut tout le moyen âge, L'Etat moderne, au contraire, par un incompréhensible illogisme, prétend tirer sa légitimité de soi-même, ou, par une fiction hypocrite, de la masse. Fixé dans son statisme juridique (*status*, état), il se «tient» à part du peuple. Investi de tous les droits, il fait et impose sa morale ; il crée même et impose sa religion. Son autorité qui n'a rien au-dessus d'elle s'exerce, absolue, dans tous les domaines, jusqu'au sein du foyer familial, par la contrainte matérielle et administrative.

Voilà la grande erreur sur l'autorité. Pour en revenir à sa nature même, nous dirons que celle dont un homme est légitimement revêtu étant délégation partielle de celle de Dieu, ne saurait être totalitaire mais source de l'ordre et de la justice en son domaine particulier. Grave servitude pour celui qui l'exerce ! Grandeur de l'obéissance chez celui qui y est soumis ! car il révere en cela la Paternité divine, dont tous, supérieurs et inférieurs, doivent reconnaître la Légitimité ici-bas jusque dans les affaires temporelles. Les droits de l'homme substitués aux droits de Dieu, puis l'Etat mis sur les autels, c'est proprement la subversion satanique, car, lit-on au livre des Rois (I, xv, 23) : «c'est une espèce de magie de ne pas vouloir se soumettre et résister c'est le crime de l'idolâtrie».

«LIBERTÉ, LIBERTÉ CHÉRIE...»

«La vérité vous rendra libres» (saint Jean, VIII, 32).

Rien n'est plus éloigné de l'esprit révolutionnaire que la liberté. Comme tous les traits de la ressemblance divine imprimée en l'homme, c'est au contraire un bien dont la conservation se rattache expressément à l'observation de la loi. Tout être a sa loi vitale selon laquelle il tend à sa perfection : la plante et l'animal ont la leur ; mais, sans mérite ni responsabilité, ils sont mus par des forces physiques ou instinctives vers leur épanouissement. Pour l'homme, parce qu'il est intelligence et raison, cette loi est morale et lui est libre. Son insigne prérogative c'est la «faculté de choisir les moyens qui conduisent à un but déterminé en ce sens que celui qui a la faculté de choisir une chose entre plusieurs autres, celui-là est maître de ses actes». (Léon XIII, *Libertas*). Etre, à l'imitation de Dieu Lui-même, maître et auteur responsable de notre ascension, voilà ce à quoi Dieu nous convie par la liberté. «La liberté est le pouvoir sublime que l'homme reçoit de faire le bien et d'en avoir le mérite» (Blanc de Saint-Bonnet).

Nous n'en sommes pas pour autant dégagés de la loi. Etre libre, c'est se déterminer spontanément à suivre la volonté de Dieu en se gardant de tout ce qui n'est pas dans la ligne de notre totale perfection. Liberté n'est pas indépendance. Au contraire, ce don est si précieux et si fragile, que sans une soumission vigilante au plan divin, nous le perdons bientôt. Que ce soit dans l'ordre individuel ou dans l'ordre social, lorsque l'homme en révolte veut s'arroger l'indépendance, il le fait en vain : il perd sa liberté et il tombe sous la domination du mal. Depuis la chute originelle, l'homme qui, sans elle, aurait l'honneur de n'être dépendant que de Dieu, sent peser sur lui de tout leur poids les forces hostiles de la nature et de la chair. Il lui faut, pour devenir libre, s'affranchir de ces forces, les dominer et les enchaîner à sa véritable fin. Grandissant avec nous-mêmes, notre liberté devient alors victoire, apothéose du bien. A proprement parler «elle n'est pas au commencement, dit Charles Maurras, mais à la fin. Elle n'est pas à la racine mais aux fleurs et fruits de la nature humaine ou pour mieux dire de la vertu. On est plus libre à proportion qu'on est meilleur. Il faut le devenir». Le chrétien est

libre parce que, selon l'admirable doctrine de saint Bernard, il consent à la loi. Docile à la règle naturelle et surnaturelle de son être, il accomplit le message du Christ, nouvel Adam, et rétablit en soi la plénitude de l'humain. Le saint est plus libre encore : en dépit des obstacles, dégagé des liens qui le tirent vers la terre, il identifie son vouloir au vouloir divin et, se configurant au Christ, Dieu fait Homme, participe par avance à sa souveraine béatitude. Telle est la liberté dans son essence. «Nous la voyons venir du plus profond des cieux ; nous l'adorons en Dieu, nous l'admirons en l'homme» (Blanc de Saint-Bonnet).

Jamais, si nous n'étions sous le coup de la chute originelle, elle n'entrerait en conflit avec l'autorité. Dès l'origine, l'une et l'autre sont liées : être libre, nous l'avons dit, c'est être maître de ses actes. La liberté est une royauté.

L'autorité est la constante protectrice de la liberté. C'est l'autorité spirituelle de l'Eglise qui empêche le pouvoir politique de s'assujettir sans retour les corps et les âmes. Lorsque le gallicanisme a prétendu ne rien voir au-dessus de l'autorité du prince, il a préparé la voie d'abord au légalisme révolutionnaire substituant la loi civile à la loi de Dieu, puis aux étatismes modernes. «La foi seule produit une société libre» (Blanc de Saint-Bonnet). A son tour, l'autorité politique a pour fonction de défendre contre toute atteinte les activités favorables à la vie normale de la cité : elle préserve la libre possession des biens des entreprises du voleur, le travail des excès de la spéculation, la vie de famille de l'égoïsme et de l'immortalité. Partout l'autorité des chefs contient la tyrannie ou les violences anarchiques : celles des intérêts et celles des passions qui, sous les apparences trompeuses de la liberté, étouffent la liberté elle-même en rendant impossible la vie sociale. A tous les degrés, que ce soit à l'usine ou au village, l'autorité vient en aide à la faiblesse humaine; elle l'aide par ses ordres ou par ses sanctions à observer la règle du bien. C'est elle qui sauve la liberté.

C'est elle encore qui montre le but à notre ascension. La loi humaine doit prolonger la loi divine sans la contredire de même que l'autorité civile représente celle de Dieu. De là les obligations du pouvoir, dont la première, loin d'investir l'état de cette puissance inconditionnelle qu'on lui voit prendre de nos jours comme s'il était la source de tous les droits, lui impose au contraire le respect de cet essentiel droit de l'homme qu'est la libre correspondance de celui-ci à sa vocation spirituelle. Et cela ne consiste pas seulement à éviter le mal positif d'institutions inadaptées à notre fin, ce qui serait déjà beaucoup ! Dans une société chrétienne, la fidélité de chacun à cette fin surnaturelle constituant la plus haute expression du bien commun, la neutralité à cet égard devient une atteinte à la vraie liberté; la loi pour ne pas être oppressive doit aller jusqu'à s'inspirer de cette loi universelle qu'est la loi de Dieu. Image de l'autorité créatrice, l'autorité civile, dans toute la mesure de ses moyens temporels, se doit de réaliser dans le peuple cette conformité collective à la Loi, cette communion sociale à l'ordre divin qui rendra davantage possible à chacun son ascension personnelle vers la liberté.

Pas de liberté sans loi, sans autorité. Mais cela suppose la rentrée de Dieu dans l'état et dans la loi.

«La politique vraie jaillira d'une application de la liberté véritable» (Blanc de Saint-Bonnet). On le verrait bien alors au nombre de «franchises» qu'une telle politique ferait éclore spontanément. Pourquoi oppose-t-on sans cesse «les libertés» à la «Liberté» ? Parce que cette dernière, «la liberté philosophique», comme l'appelait Pie VI, n'est pas la vraie ; ce n'est que le masque et le charme de la révolution. C'est le mensonge du libéralisme. La vraie liberté, au contraire, non seulement s'harmonise avec «les libertés», mais les engendre. Que sont les libertés familiales, celles de la commune, de la province, l'association professionnelle ? Des moyens fournis à l'homme par le droit naturel pour se mouvoir dans les divers domaines où il poursuit en société des biens qui se complètent et se coordonnent sous le bien suprême de sa perfection, c'est-à-dire de sa libre adhésion à Dieu. Partiels, mais réels, communs à tous les pères, à tous les professionnels d'un même ordre, à tous les citoyens d'un pays, ces biens se rangent en une hiérarchie qui engendre la hiérarchie des devoirs, des droits correspondants à ces devoirs et par conséquent des libertés. Celles-ci équivalent au pouvoir d'accomplir correctement dans la cité les fonctions sociales, qui pour chaque individu : père, professionnel, citoyen, ou pour chaque groupe, résultent de son état. Elles entrent dans la ligne générale de notre liberté d'accomplir dans tous les domaines de l'humain notre destinée naturelle et surnaturelle.

Au moyen âge on ne connaissait ni la Déclaration des Droits de l'Homme, ni la devise «Liberté, égalité, fraternité», mais un droit populaire très réaliste laissait aux diverses fonctions de l'ordre politique, économique ou familial, le pouvoir de s'épanouir naturellement au sein de la nation. Ces métiers, ces universités, ces communes, ces seigneuries civiles ou ecclésiastiques, possédaient leur propre loi coutumière expression du libre consentement à la règle commune, obéissaient à leurs autorités naturelles qui, les concrétisant, les représentant auprès du pouvoir central, témoignaient de leur existence et de leur légitimité. Aussi le seigneur était libre en son fief, l'évêque en son diocèse, l'abbé dans son monastère, le bourgeois dans sa ville, l'artisan dans son métier. Il n'était pas jusqu'au serf, déjà en voie de disparition au XIII^e siècle, dont la situation ne fut considérée comme privilégiée parce qu'on ne pouvait lui enlever sa terre, ni les garanties attachées à son état. Le roi ne créait pas ces libertés, il les reconnaissait et les fédérait ; il tirait librement, lui aussi, des conseils ou des doléances de ces corps, les décisions d'ordre général nécessaires au gouvernement de la nation. Et ce réalisme politique se trouvait être d'accord avec les principes mêmes qui harmonisent la liberté, l'autorité et les libertés.

Chanter un hymne à la vraie liberté est à notre sens la réfutation la plus décisive du libéralisme, car c'est du coup lui arracher son masque. «Les factieux se sont servi du mot spécieux de liberté; ils en ont arboré les trophées et ils ont invité de tous côtés la multitude à se réunir sous ses drapeaux» (Pie VI, 17 juin 1793). Le libéralisme est bien une révolte et un mensonge. Scrutons en effet, sa nature. Il affirme d'abord une indépendance générale que l'homme n'a pas, que la nature lui dénie et que son état de créature lui refuse formellement. Pour lui, la liberté ne grandit pas en nous à mesure que nous devenons meilleurs ; il ne la place pas à la fin comme une perfection à atteindre, mais au commencement comme une perfection déjà possédée. Indépendant, l'homme ne consent pas à la loi, il la nie. Alors il dit à Dieu : «Je suis ton égal, comme toi je n'ai pas de maître, je vais selon ma raison et mon plaisir, je pense librement». En soufflant la révolte le libéralisme instaure fatalement l'esclavage. Niant implicitement la chute originelle, il fait de notre déchéance et avec elle des passions de toutes sortes un état de perfection originelle; tel était «l'état de nature» des philosophes du XVIII^e siècle. Et parce qu'il travestit en liberté l'indépendance de la raison vis-à-vis de la Révélation, parce qu'il substitue la tyrannie de l'instinct à la discipline de l'esprit, l'appétit à l'effort libérateur, il déséquilibre l'homme et le livre aux puissances mau-

vaises.

Mais il l'asservit aussi politiquement parce qu'il renverse l'ordre des choses. Monstrueuse inversion, il sème partout des contradictions insolubles, des oppositions meurtrières, en un mot, des antagonismes sataniques. C'est le conflit de l'autorité civile et de la «liberté individuelle» où, finalement, pour maintenir le flot montant des émancipations «démocratiques», l'état resserre son étreinte, ligote l'individu dans ses règlements, prend des formes policières jusqu'alors inconnues et rétablit par la force l'équilibre des rapports sociaux. C'est le libéralisme économique qui fait peser sur les professions le poids des impérialismes financiers ; c'est au nom de la «liberté du travail» qu'on en vient à la tyrannie du syndicalisme révolutionnaire. Et tout cela aboutit finalement au dirigisme économique et à la dictature du prolétariat ! C'est la liberté du divorce, c'est une neutralité scolaire «libérant» les consciences qui désorganisent la famille. Partout en abattant les autorités légitimes, il supprime les libertés correspondantes.

En s'élevant contre la loi divine, il substitue l'Etat à l'autorité du Christ, mais il assure alors l'implacable retour de César triomphant, dont la génération présente connaît trop, sans plus avoir la fierté de réagir, toutes les exigences et les exactions.

Le libéralisme, c'est la tyrannie du mal.

«Comportez-vous en hommes libres, non certes, comme des hommes qui cachent leur malice sous le voile de la liberté» (I Pierre, II, 6). Ceux qui peuvent prendre à leur compte ce précepte de l'Apôtre, ne sont pas seulement les libéraux dont l'espèce politique tend à disparaître. Il y a maintenant leurs successeurs : démocrates de nouvelle observance, partisans des formules totalitaires cachant la fêrule de l'état sous les apparences d'une libération des «masses», de la protection du peuple ! Mais il y a aussi, il y a surtout, pourrions-nous dire, ceux-là qui, sous le manteau de l'Eglise, apportent à leurs disciples de bonne foi cette pseudo-liberté génératrice d'esclavage. La doctrine du démocratism chrétien repose sur le ternaire maçonnique : «Liberté, égalité, fraternité». Tant pis pour ceux qu'anime une passion politique recuite, mais leurs victimes ignorantes et innocentes ? Ne savent-elles donc pas, qu'à côté de chaque don divin - et la liberté en est un - le corrupteur, tirant sa parallèle satanique, revêt des mêmes mots et de semblables couleurs sa marchandise empoisonnée ? La vraie liberté, dans tous les domaines, et, par conséquent, dans la politique, se reconnaît à cette belle ordonnance, à cette divine union de l'autorité, de la liberté et des libertés que ne perdait pas de vue notre moyen âge. Le droit césarien de l'Etat moderne est liberticide parce qu'il se dresse contre toutes les légitimités ; il ne connaît que les contraintes d'un légalisme matérialiste et policier. Que ces victimes se souviennent donc, alors, de la douceur de vivre en notre patrie, quand le suzerain et le maître de la France était très réellement le Christ. «C'est pour que vous jouissiez de cette liberté que le Seigneur vous a affranchis. Tenez-vous donc fermes et ne reprenez pas le joug de la servitude» (Galates, V, 1).

LES ARISTOCRATIES.

Ne divinisons plus le social. Dans une société démolie, sans principes, où l'égoïsme a multiplié le prolétariat, on a prétendument trouvé tout à coup, dix-neuf siècles après la venue du Christ : le «social» ! Cette hypocrisie cache sous les dehors de la justice ou d'une ridicule sensiblerie le plus barbare esprit de révolution. On devrait s'en douter en voyant ses effets, sa stupidité foncière. Comme des aliborons égarés dans la haute sociologie, nous opposons le «social» tantôt au «politique», tantôt à «l'économique». Qu'est-ce donc, concrètement, que le social ? C'est la famille, l'entreprise, la corporation, la paroisse, la commune, la cité ! Le «social» est partout dans la société ! Pourquoi le met-on à part ? Veut-on dire que la question sociale, c'est la question du prolétariat ? Nous comprendrons mieux. Mais cette question-là, angoissante et tragique, ce sont nos erreurs et nos vices qui l'ont posée.

Dans une société bien faite et surtout chrétienne, il n'y a pas de «question sociale», pas plus que dans un organisme sain, il ne peut être question du cancer.

Partons de là désormais pour bien comprendre qu'au nom du social nous tendons à absorber la vie privée dans la vie publique, c'est-à-dire à arracher l'homme à lui-même, à son âme, c'est-à-dire à le détourner de ses fins les plus saintes pour le river aux objectifs les plus bas : l'étatisme matérialiste. C'est là qu'il faut voir la tare essentielle des systèmes socialistes et non dans la critique des abus de la richesse. Partons de là désormais pour nous rendre compte qu'au nom d'un «social» exclusif, nous faisons le désert autour de l'homme, détruisant la famille, la paroisse, si importante dans la vie commune et tous les corps secondaires naturels (et non bureaucratiques) par lesquels il répond librement aux multiples exigences de sa vocation sur la terre. Leur légitimité vient de cette vocation. Etre social, l'homme remplit ses devoirs d'état dans toutes les sociétés qui l'intègrent et celles-ci, à leur tour, fournissent à son activité les conditions requises pour son épanouissement en perfection naturelle et surnaturelle. Dans chacune d'elles les hommes de même «état» remplissent une fonction et s'assemblent en ordres : «*Status, officium, ordo*», dit saint Thomas d'Aquin. Le moyen âge qui avait du corps constitué une autre conception que nous - *l'universitas* - mettait l'accent sur le but commun toujours orienté finalement vers le surnaturel dont était imprégnée la société. Témoin le précepte évangélique inclus dans la charte communale de la ville d'Aires : «*Unus subveniet alteri tanquam fratri suo*». Que chacun aide son prochain comme son frère ! A la recherche de ce bien présidaient des autorités sociales issues du corps lui-même, pourvoyant la cité des diverses aristocraties sans lesquelles tôt ou tard un pays entre toujours en décadence. Légitimes comme les corps eux-mêmes les aristocraties représentent toujours les différents aspects de l'autorité divine; elles en font sentir le bienfait aux points essentiels, et répondent à ce besoin qu'il faut des meilleurs pour que le peuple soit bon. Ainsi sont réhabilités la dignité et le dévouement du chef et l'obéissance du subordonné. Cette dernière soutenue par l'esprit de collaboration fraternelle et la loyauté se révèle alors comme une vertu chevaleresque qui, au contraire des malades revendications, des rébellions frénétiques, revêt à tous les échelons de la société une certaine grandeur et lui donne la prospérité.

Le Droit moderne, issu dans la pratique de la législation et des constitutions révolutionnaires, fut une des causes de nos effondrements successifs. On l'a tenu jusqu'ici pour parole d'évangile, expression du Progrès.

C'est un mythe qu'il faut résolument détruire.

On a dressé la légalité contre la légitimité. On doit rétablir celle-ci qui ne s'accommode ni d'un légalisme formel ni des abstractions humanitaires. La société, voilà plus de quatre siècles, a opté pour les théories des légistes rehaussée des apparences raisonnables de l'humanisme païen et nous avons maintenant sous les yeux trois systèmes : le droit antique, le droit chrétien, le droit moderne, dont la seule succession, parallèle au cycle de l'histoire et de la pensée, suffirait à nous édifier et dont il nous est loisible, si nous en avons le courage, de comparer les principes et, hélas, les effets.

Le droit romain mérite l'admiration pour ce qu'il fut et ce qu'il fit dans un monde ignorant de la Révélation. On peut en dénombrer les faiblesses, les injustices; il est difficile de porter sur lui le même jugement de condamnation que sur le droit moderne. Le Christ n'était pas alors descendu sur la terre. Le droit antique avait pour centre la personnification de l'état, fin des individus et assumant l'autorité religieuse ; une certaine honnêteté morale dictait ses préceptes à des êtres qui n'étaient que des hommes. Avec le christianisme, l'humaine personnification du Christ étant le centre de tout, arrache l'homme aux prises de César et devient une fin qui s'impose au respect de l'état ; l'autorité divine déléguée à Pierre régit, au-dessus du pouvoir civil, la foi et les mœurs ; une autre moralité définie par la Révélation inspire les lois et les institutions ; il n'y a plus seulement des hommes dans la société mais des fidèles sujets du droit divin sous la juridiction d'un nouveau pouvoir suprême. Le christianisme entraîne un perfectionnement du droit auquel s'est conformé le Moyen-Âge, mais il n'en fut plus de même quand le naturalisme commença la liquidation du divin que la période moderne a définitivement renié, repoussé. Là est toute la question.

Saint Thomas d'Aquin avait noté ce perfectionnement ou plutôt ce dépassement du droit positif humain en deux aphorismes lumineux : «L'homme n'est pas subordonné à la société politique selon tout ce qu'il est ni tout ce qu'il a».

Au-dessus du droit il y a en effet la légitimité des principes naturels et au-dessus encore celle du droit divin découlant de la Révélation et de la royauté du Christ, mais, ajoute le grand Docteur : «Le droit divin qui procède de la grâce ne supprime pas le droit humain qui procède de la raison naturelle».

La cité moderne a supprimé le premier et corrompu le second. Le rétablissement de chacun d'eux et leur concordance nous impose dès lors une double attitude. D'une part, nous avons à répudier les apports proprement païens du césarisme ainsi que les absurdes postulats basés sur les doctrines du XVIII^e siècle, critiqués depuis Joseph de Maistre, Auguste Comte et même Saint-Simon. Malgré leur irréalisme, ils n'en continuent pas moins à nous empoisonner encore grâce à Victor Cousin et à des préjugés bourgeoisement radicaux : ils nous ont mené de la lune en enfer.

Il faut repousser les «libertés» révolutionnaires définies et condamnées par les papes et supprimer les lois impies qui ne sont pas des lois. Il faut aussi réintégrer dans le droit les principes chrétiens qui, juridiquement, s'alignent sur les caractères de l'Eglise : l'unité, la catholicité, l'apostolicité et la sainteté, en vertu desquels le droit ne peut ni se retrancher dans une neutralité officielle ni s'enfermer dans un légalisme national opposé à Rome, ni substituer l'Etat à la juridiction qui vient des Apôtres, ni repousser le pouvoir indirect de l'Eglise dans les affaires temporelles. Parce que tout doit s'établir, en définitive, dans l'ordre surnaturel, il est indispensable de restaurer l'union de l'Eglise et de l'Etat, des institutions publiques chrétiennes, la pratique publique de la religion, l'indépendance de l'Eglise et l'antériorité des droits de la famille vis-à-vis de toute société civile en matière d'éducation et d'enseignement, une législation chrétienne du mariage, l'autorité paternelle. Il faut appliquer la doctrine de l'Eglise dans l'économie. Et comme celle-ci possède le droit, dérivé de celui du Christ, d'enseigner le genre humain, de porter des lois et de diriger les peuples, il importe aussi de faire prévaloir le magistère et la juridiction internationale du Souverain Pontife.

* * *

Nous ne savons plus ni être libres sans anarchie, ni être unis sans conformisme. C'est que la matière nous divise et nous écrase. Le moyen âge y avait réussi en ramenant tout à l'unité de la Sagesse chrétienne. Cette unité résidait d'abord dans l'Intelligence, car le savoir lui aussi et tout le premier se soumettait à l'Un libérateur des variétés originales et fécondes. Du sommet, la théologie transmettait les lumières de la Révélation à la philosophie et aux autres sciences rangées sous elle en une synthèse hiérarchique ; la morale, dépendante des vérités théologiques et naturelles à l'esprit humain, groupait à son tour la morale individuelle, l'économique et la politique. Mais pareillement, la société, fourmillante alors de vie et de diversité, rejoignait la Sagesse. Les corps de ville ou de métiers, les seigneuries, les grands fiefs, tout cela remontait au Prince, et les rois et les nations se retrouvaient dans la Chrétienté, dont le sommet était le trône de Pierre.

Ce grand témoignage d'unité nous donne la leçon que le rétablissement de toutes les légitimités avec et sous la légitimité du Christ a sa raison profonde au-delà de notre mécanisme sociale, si accueillante à la cupidité, à l'égoïsme, à la jalousie, à la haine. Peu nombreuses, mais essentielles, elles atteignent au plus haut des valeurs immatérielles apportées par le catholicisme. Le Christ n'a pas fondé d'institution politique, mais Il a noué un admirable commerce entre le divin et l'humain ; Il a institué, aussi bien pour la conduite de l'homme que pour celle de la cité, sept sacrements qui suffisent à mener l'un et l'autre au bonheur. L'homme par le Baptême devient enfant de Dieu ; il vit par l'Eucharistie en union avec le Verbe et grandit par la Confirmation dans la Sagesse de l'Esprit. S'il tombe, il recourt à la Pénitence et quand il meurt il quitte en paix cette terre pour le royaume que lui ouvre l'Onction sainte. Tout a été prévu pour sa perfection ; tout est donc assuré pour que dans la cité il se conduise en citoyen parfait. Mais sait-on aussi ce que la société doit au sacrement de l'Ordre ? Elle lui doit sa moralité, sa vie spirituelle, son âme, et cela est si vrai que ce sont les évêques, les moines, le clergé, qui ont donné à la France ses assises profondes. Sait-on encore ce que la société doit au sacrement du Mariage ? Il a recréé la famille et la famille fut chez nous, jusqu'à la Révolution la base inébranlable de l'organisation française couronnée par une royauté qui tenait elle-même d'un côté, jusque dans ses développements les plus étendus, au fondement familial et de l'autre, par le Sacre, à l'investiture de l'Eglise. C'est entre ces deux termes, l'Eglise et la Famille, que se placent les autres légitimités et les institutions qu'elles commandent. Pour que la France se reprenne, il faut sans

doute reconstruire selon ce plan, mais il faut encore, et cela est d'importance, que les hommes qui composeront la société et qui l'animeront, revivent, eux aussi, à la vie du Christ.

* * *

La liberté est une royauté sur soi-même
La propriété une royauté sur les choses
La paternité une royauté sur la famille
Et il y a la royauté du Christ et de Notre-Dame [sur la France].
Toutes ces royautés, ont pour principe et pour fin la Royauté universelle du Christ.
Leur existence simultanée engendre la liberté dans l'unité de la Paix.

CHAPITRE IV- LA CHRÉTIENNE

C'est semble-t-il une entreprise hardie de parler de la Chrétienté dans des temps qui paraissent justifier tous les scepticismes. Cependant, si nous ne croyons pas au retour cyclique des périodes de l'histoire, nous avons foi en la pérennité de principes éminents qui selon le temps et les circonstances peuvent donner lieu à des résurrections. Y a-t-il, en effet, hors du catholicisme, une autre voie par où nous viendrait, dans l'unité internationale, une paix véritable, sans haine, ni force oppressive ? Si l'on peut répondre affirmativement à cette question, nous voulons bien convenir de notre utopie. Sinon, nous persistons à croire que tous les efforts contraires concourront à rendre impossible tout autre recours et qu'en fin de compte, le train du monde, dominé par la Providence, évolue comme un drame appelé à manifester un jour l'éclatante vérité sociale du message chrétien.

Quand on se souvient qu'au moyen âge une unité supra-nationale cohérait le monde et qu'à présent un monde se déchire et disparaît faute de posséder ce qui fit autrefois cette union, on peut bien conclure en bonne logique, à l'obligation et même à la nécessité d'en retrouver le secret.

Aujourd'hui «la racine de tous les maux, dit Pie XII, est le rejet d'une règle de moralité universelle». Cette règle était précisément la clef de l'internationalité d'autrefois. La Chrétienté, qui ne se confondait ni avec l'Eglise, ni avec le Saint-Empire n'était ni une fédération, ni une union assimilable aux formes du droit moderne. Elle correspondait plutôt à ce type d'institution dont nous avons perdu la formule : «*l'universitas*». C'était en effet l'université des princes et des peuples animés d'une même foi, professant une même morale et reconnaissant un même magistère spirituel. A aucun moment elle ne fut unifiée sous le sceptre de l'Empereur, chaque nation y jouissant, selon la coutume ou la foi des traités, de ses relations particulières avec la Papauté qui en était le centre. L'Empire avait son monarque choisi ou confirmé par le Pape, la Hongrie, la Pologne et l'Angleterre recevaient de lui, la garantie de leur liberté par l'authentification des droits du prince. Le royaume des Francs n'était tenu par aucun lien de dépendance juridique, mais tandis que l'empire avait la garde de la chrétienté, il était lui, par la promesse de Pépin, le Sacre et la Tradition, le protecteur de Pierre, de Pierre Pontife suprême et roi temporel des états du Saint-Siège par là même, associé matériellement lui aussi à la vie de la chrétienté. Mais si elle puisait aux sources du spirituel et de la hiérarchie religieuse la règle d'une internationalité au-dessus de laquelle aucun impératif national ne pouvait s'élever pour briser la liberté des peuples, c'est aussi parce qu'à aucun moment le pouvoir temporel ne fut confondu avec le spirituel entre les mains du Pape. Si l'on discuta de la théorie des deux glaives, dont saint Bernard en particulier se fit l'ardent défenseur, si des théoriciens et des hommes importants de la hiérarchie allèrent jusqu'à revendiquer cette confusion, jamais dans la pratique, les théologiens ni les papes n'eurent l'idée de substituer le Pontife aux princes dans l'exercice de leurs fonctions. Il apparaît plutôt que les dissensions et les antagonismes, inévitablement provoqués par la vie commune, amenèrent enfin une définition du pouvoir papal dans des formules où celui-ci ne tenait sa bienfaisante suprématie qu'en raison de la transcendance du spirituel.

Ne nous méprenons donc pas sur la vie et l'allure de cette Chrétienté médiévale en y mettant autre chose que ce qu'y voyaient les contemporains. Malgré des querelles retenues trop exclusivement par l'histoire, les jugements de rois et de princes coupables d'avoir mis en péril la morale chrétienne la foi ou l'Eglise, les sanctions ecclésiastiques portées contre Robert le Pieux, Philippe Auguste ou l'Empereur n'apparaissent pas comme des intrusions à ces peuples, à ces princes croyants pour qui le magistère du successeur de Pierre avait un sens et une utilité pour le bien commun. La «République chrétienne» leur était si chère que le poète Rutebœuf a pu traduire leur attachement dans ce vers :

«Tous sont un corps en Jésus-Christ»

qui exprime une réalité précédant, on le voit, les encycliques de Pie XI sur le Corps mystique et la Royauté du Christ.

Cette unité se manifestait aussi dans le fait que toutes les nations selon leur rang, leur capacité, leur position concouraient à un même idéal : la gloire et la prospérité de l'Eglise.

Elles accompliront en effet toutes ensemble cette tâche au moment des croisades ; elles travailleront de concert à l'établissement d'un ordre public, à la diminution des guerres, au progrès de la civilisation, à l'accroissement des sciences par une «coopération internationale» autrement vraie que celle dont on se targue aujourd'hui. Elles y travailleront par des œuvres communes telles que ces universités si célèbres, et «c'est précisément, dit M. Gilson, dans ces écoles que se constituera et s'enseignera la *Doctrina Sacra* ou Sagesse chrétienne, dont l'unité, fondée sur celle de la foi chrétienne, sera tout ensemble comme l'expression et le lien de l'unité même de la chrétienté».

LA CHRÉTIENNE DISPARUT.

Comme de nos jours la transformation de l'Europe s'accomplissait alors par une succession de crises politiques accompagnées de violences, de jacqueries, de guerres, dont celle de cent ans n'est que la plus longue. De l'Angleterre à la Hongrie tout est ébranlé. Ces secousses et ces divisions matérialisent un état d'esprit qui, en minant la Chrétienté, donne naissance à une compétition internationale. Les nations s'enferment peu à peu dans des particularismes hostiles. A l'am-

bition des princes et des princes germaniques en premier lieu, se joignent les théories de ces légistes relevant les notions païennes du droit romain, de ces clercs, de ces théologiens dont l'influence, au déclin de la grande scholastique, provoque l'affaiblissement de la pensée chrétienne. Arnault de Brescia au XII^e siècle, Marsile de Padoue, Occam, Wicléf, tout autant que les désordres du grand schisme, concourent à l'effondrement définitif. Il n'y a pas loin de ceux-ci à Calvin fondant à Genève une théocratie d'état, à Zwingli en fondant une autre à Zurich, à Luther attribuant au prince seul l'administration spirituelle et le magistère de la doctrine, à Henri VIII, chef suprême de l'Eglise d'Angleterre, à Jacques I^{er} affirmant le droit divin des rois. On n'aperçoit plus comment l'hérésie protestante a brisé l'Europe, elle qui a toujours rêvé d'en refaire une à l'exclusif profit de ses princes. Oui c'est bien le rejet des hautes synthèses de la «sagesse chrétienne» qui, poussant au divorce de la morale et de la politique tout aussi bien que du philosophe et du chrétien, a provoqué l'indépendance des états autrefois solidaires dans un même idéal, puis l'autonomie absolue de l'état et enfin l'irréductible opposition des états, seuls juges, chacun dans leur domaine du juste et de l'injuste.

C'est alors déjà le monde moderne qui s'avance où les impérialismes se feront plus exigeants et les guerres plus nombreuses, plus atroces. Mais ne croyons pas, si définitive que fut la rupture, si longs qu'aient été ces siècles de révolutions et de conflits grandissants jusqu'à l'agonie présente de ce monde, ne croyons surtout pas que l'idée de l'unité humaine ait pu désertir la planète. Toutes les civilisations qui se sont élevées à un certain degré de l'universel en ont eu le sentiment durable et l'on a beau, pour les besoins de causes aujourd'hui perdues, qualifier de rêve le grandiose dessein des papes et des hommes du moyen âge, toujours, depuis la chute de la Chrétienté, la hantise de cette unité, voire même d'un super-état universel a aiguisé la plume des philosophes ou l'ambition des politiques, ou le désir des peuples. Ceux qui ont dénié au successeur de Pierre l'accomplissement de cette grande mission d'unité, se la sont attribuée à eux-mêmes ; mais bientôt reprise aux princes ou aux nations qui en voulaient faire l'instrument de leur impérialisme - et le mot est comme on va le voir d'une traditionnelle exactitude - elle est devenue le but de puissances occultes mais redoutables, instigatrices, à l'insu des peuples et contre leur intérêt, de ces bouleversements destinés à constituer les étapes de leur hégémonie mondiale.

En veut-on la preuve ? Il y eut à la fin du moyen âge les partisans du monisme papal tels Gilles de Rome ou Ptolémée de Lucques qui, confondant l'Eglise avec la société politique, voulaient faire du Pape un roi universel, mettant ainsi l'Eglise en double péril d'abandonner sa mission spirituelle et de dresser contre elle l'Etat destiné par nature au gouvernement temporel. Et il y eut par une réaction contraire les partisans du monisme impérial auquel Dante attachait son nom. Mais ce que l'Empire universel du génial poète de Béatrice avait de chrétien, malgré son évident désir de reléguer le Pape dans le seul domaine de la Foi et du dogme, disparaît chez son contemporain, le fameux Marsile de Padoue. Impressionné lui aussi, comme Dante, par la grandeur de la Rome antique, ce «génie naissant de la Révolution» qui veut revêtir l'empereur de la souveraineté du peuple, de tous les peuples, dépouillant le Pape de l'autorité religieuse pour n'en faire qu'un conseiller, fait déjà pressentir le laïcisme universel d'un super Etat mondial.

En ces conjonctures où, la Chrétienté dissoute, les nationalités demeurent seules, ombrageuses, renfermées dans leur orgueil ou uniquement attachées à leurs propres ambitions, le plus grand génie politique de cette époque, résolu à recimenter l'unité de la France affaiblie, entrevit-il les conséquences de ce morcellement et le rôle néfaste qu'allait jouer la religion humanitaire sur le plan international ? A coup sûr Richelieu et le Père Joseph en eurent le pressentiment quand ils songèrent, le second surtout, après Henri IV, à rétablir la Chrétienté. Mais les mœurs, les doctrines et les circonstances n'y étaient plus. Ayant, pour la première fois un rôle effacé aux traités de Westphalie, la Papauté n'apparaît plus au sommet de la communauté humaine et il ne reste plus pour la paix que la combinaison d'un fragile équilibre européen.

C'est alors que la Révolution vient donner la vie politique au messianisme humanitaire. Mais cette fois-ci l'aspiration à l'unité apparaît comme une tendance à construire une sorte de chrétienté à rebours sous la forme d'une Contre-Eglise qui se veut à son tour aussi universelle que le catholicisme. Il inspire la Révolution, la République, l'Empire, les révolutions du XIX^e siècle en vertu d'une alliance authentique avec les rêves maladroits de la kabbale, comme on le constate par exemple, chez les chefs d'écoles socialistes du siècle dernier, ou dans les philosophies allemandes, et avec les spéculations des «marchands d'or». Il inspire les mouvements de masses, toujours au nom d'une fraternité universelle singeant la vraie fraternité des hommes dans le Christ. N'alléguons pas la Sainte Alliance de Metternich et des souverains ! Cette internationale, timidement chrétienne, conservatrice d'un ordre européen qui s'est institué en marge de l'Eglise, ne résistera pas à l'autre se cachant sous les dehors du libéralisme, du principe des nationalités, des unités nationales ou de la question d'Orient, mais qui fait sauter l'Europe par quartiers, en 1830, en 1848, en Italie, à Sadowa, à Sedan. Partout les principes, les légitimités sont visés. L'asservissement économique des individus par l'industrialisation sert de prétexte aux bouleversements, mais la prolétarisation croissante qui en résulte, marque un progrès vers l'internationale humanitaire. Derrière le décor du patriotisme, de la justice sociale et de la civilisation pour lesquels croient mourir des millions d'hommes, se profile, toujours plus net, le spectre de cette «chrétienté» retournée. Après chaque conflagration toujours plus étendue, plus meurtrière, plus sauvage que la précédente, reparait à nouveau l'appel à la paix perpétuelle et mondiale. La Société des Nations prétendant à la République universelle de la maçonnerie, l'Europe nazifiée, l'internationale communiste, la synarchie martiniste, menées par des puissances occultes se succèdent ou s'affrontent pour la possession des richesses des nations sous le couvert d'une œuvre d'unité. Nous en sommes là, malgré nos conférences et nos chartes des Nations. Les peuples exsangues, trompés et promis à l'asservissement voient passer au-dessus d'eux, sans y rien comprendre, un véritable orage d'impérialismes opposés à la Foi chrétienne. Ils ne se doutent pas encore, eux, dont les pères aspiraient à la cité de Dieu, que l'on construit sur eux la cité de Satan !

Certes, l'unité du genre humain. n'est pas un vain mot puisqu'elle demeure sans cesse à l'arrière plan de l'histoire, des doctrines, des pensées. Mais tous ces appels hypocrites ou impuissants sur des monceaux de cadavres ne nous convaincront-ils pas que ni l'ordre ni la paix ne sont là où nous les cherchons depuis plus de quatre siècles ?

Nous avons perdu l' «unité humaine», parce que les nations, en croissant, ont sucé le lait du césarisme antique. Il est

bel et bon de dire qu'en se formant elles ont pris conscience de leur souveraineté qui serait incompatible avec le pouvoir spirituel de l'Église. Le vrai, c'est que l'omnipotence injustifiée de l'état considérée comme un nouveau dogme fut le point de départ de ces nationalismes exclusifs qui ont voilé l'existence et les perspectives d'une Société supranationale unissant tous les hommes par leur même origine, leur fraternité véritable et leur fin commune dans le Christ. L'Église n'est plus apparue comme l'assise tangible et vivante de cette société animée par le successeur de Pierre que le moyen âge ne cessait d'avoir devant les yeux. Aucun esprit sincère peut-il, en y prêtant attention, douter un seul instant des causes et des remèdes qui conviennent aux sanglantes divisions du monde contemporain ? Si l'édifice politique de l'ancienne Chrétienté ne se rapporte plus à notre époque, du moins ses principes marqués au coin de l'éternel sont-ils, après les essais babéliques tentés par le rationalisme pour unir les peuples autrement que sous la Croix, les seuls auxquels il faille à présent revenir.

«Le jour où états et gouvernements se feront un devoir sacré de se régler dans leur vie politique, au dedans et au dehors, sur les enseignements et les préceptes de Jésus-Christ, alors, mais alors seulement, ils jouiront à l'intérieur d'une paix profitable, entretiendront des rapports de mutuelle confiance et résoudront pacifiquement les conflits qui pourraient surgir.

«En cet ordre d'idées, certains efforts ont bien été tentés jusqu'ici, mais, on le sait, ils n'ont abouti à rien ou presque rien, principalement sur les points où les divergences internationales sont les plus vives».

«C'est qu'il n'est point d'institution humaine en mesure d'imposer à toutes les nations une sorte de code international adapté à notre époque, analogue à celui qui régissait au Moyen-Âge cette véritable société des Nations qui s'appelait la Chrétienté. Elle aussi a vu commettre en fait beaucoup trop d'injustices; du moins la valeur sacrée du droit demeurerait incontestée, règle sûre, d'après laquelle les nations avaient à rendre leurs comptes». (Pie XI, *Ubi arcane Dei*).

A cet avertissement donné au lendemain de la guerre de 1914-1918, Pie XII, au seuil du récent conflit, ajouta de nouvelles monitions dans son encyclique «*Summi Pontificatus*». On invoquait alors, comme toujours, le droit et la justice, mais encore, répétons-le, faut-il s'entendre sur ce point. «Les principes du droit naturel, écrivait le Pontife, exigent le respect des droits de chaque peuple à l'indépendance, la vie et la possibilité d'une évolution progressive dans les voies de la civilisation ; ils exigent en outre la fidélité aux traités stipulés et sanctionnés conformément aux règles du droit des gens». Or, la notion même de droit naturel et de droit des gens avait déjà disparu des consciences et des rapports internationaux. Mais quand on les aurait encore proclamés, difficilement les aurait-on bien connus, plus difficilement les aurait-on voulu suivre, parce qu'ils n'éveillent en l'homme que des motifs purement humains auxquels l'homme, quand son intérêt ou ses passions l'y poussent, croit encore pouvoir dénier toute force impérative. Et, c'est pourquoi Pie XII ajoutait : «Détacher le droit des gens de l'ancre du droit divin... ce n'est pas autre chose que le détrôner». Ainsi par la force des choses est-on rejeté vers la transcendance et l'universalité du Droit Chrétien. «Instruits précisément par la douloureuse faillite des expédients humains, beaucoup d'hommes... tournent les yeux avec un renouveau d'espérance vers l'Église, vers ce siège de Pierre qui, ils le sentent bien, peut rendre au genre humain cette unité de doctrine religieuse et de règle morale qui, en d'autres temps, fit la consistance des relations pacifiques entre les peuples».

Il faut rapprendre et faire revivre cette doctrine.

Il faut l'entendre proclamer par des voix nombreuses, unanimes, dans la catholicité, en face des bruyantes, inefficaces et finalement nuisibles manifestations contraires. Ce droit qui tient avant tout dans le précepte évangélique : «*Docete omnes gentes*» a pour expression la plus haute les pouvoirs de magistère et de juridiction du successeur de Pierre auxquels s'ajoute, confirmée maintes fois par l'histoire, la réelle bienfaisance de ses arbitrages et de sa médiation. Nous ne reproduirons pas ici les textes, mêmes les plus récents, des actes pontificaux sur le magistère en ce qui concerne les rapports entre les États. Ceux de Léon XIII, de saint Pie X, de Benoît XV, de Pie XI sont déjà très nombreux. La substance s'en résume dans les quelques mots de l'encyclique «*Quas primas*» attribuant «à l'Église un droit dérivé du droit du Christ lui-même, celui d'enseigner le genre humain, de porter des lois, de diriger les peuples...» Mais il est inconcevable que les catholiques ignorent généralement la doctrine de la juridiction à laquelle ils ont le devoir de se conformer en tant que baptisés. Et cependant, quelle suite d'actes concordants depuis la lettre «Novit» d'Innocent III sur le différent de Philippe-Auguste avec Jean sans Terre, depuis les bulles «*Ausculta*» et «*Unam Sanctam*» de Boniface VIII jusqu'à «*Mirari vos*» de Grégoire XVI, le Syllabus (proposition 54), «*Immortale Dei*», «*Singulari quadam*», «*Ubi Arcano Dei*», «*Quas primas*», «*Summi Pontificatus*», le Droit canon (art. 1523 et 2198) ! On insinue volontiers, pour atténuer la portée de cet enseignement séculaire, que la Papauté aurait renoncé, depuis le moyen âge, à un rêve de monarchie universelle, à des visées à une monarchie dantesque, pour ambitionner seulement un rôle d'arbitrage à l'intérieur des nations et entre les nations. L'Église n'a jamais faite sienne les théories de Dante ni prétendu à la monarchie temporelle sur les peuples, mais elle a affirmé et affirme encore comme ressortissant à sa mission divine la définition et la garde des droits de Dieu sur les peuples : «*Dei ipsius quotquot sunt tum in singulos homines tum in hominum societatem tueatur*» (*Ubi Arcano Dei*).

«La paix est une entreprise universelle de bien commun qui requiert la collaboration de la chrétienté» (Pie XII, Noël 1941). Il n'y a pas en effet d'entreprise plus universelle que le message catholique. La civilisation gréco-latine avait appris déjà aux nations à distinguer sous la diversité des peuples et des individus les choses permanentes qui doivent les unir. Mais cette civilisation, et à fortiori les principes de l'Internationale révolutionnaire n'ont pas eu la vertu de s'accommoder à tous les peuples. Seul, le catholicisme a fait la preuve qu'il peut être coextensif au monde, l'unir par des liens sublimes et consciemment perçus, car il lui offre «la merveilleuse vision qui nous fait contempler le genre humain dans l'unité de son origine en Dieu : un seul Dieu père de tous, qui est au-dessus de tous et en toutes choses et en chacun de nous ; dans l'unité de sa nature composée pareillement chez tous d'un corps matériel et d'une âme spirituelle et immortelle ; dans l'unité de sa fin immédiate et de sa mission dans le monde ; dans l'unité de son habitation, la terre des biens de laquelle tous les hommes par droit de nature peuvent user pour soutenir et développer la vie ; dans l'unité de sa fin surnaturelle Dieu même, à qui tous doivent tendre ; dans l'unité des moyens pour atteindre cette fin» (Pie XII «*Summi Pontificatus*»).

Il n'y a pas d'entreprise plus haute. Là, où la loi civile s'arrête parce qu'il n'est aucun pouvoir politique au-dessus de

celui du Prince ou de l'Etat, on entre forcément dans le domaine de la morale naturelle et divine. A moins de sacrer et consacrer nos erreurs présentes, il faut alors convenir que l'arbitraire de l'Etat doit trouver son terme devant la transcendance d'un autre Droit et qu'il ne lui est plus permis de légiférer en face ou contre la Sagesse divine étendant sur tous son pouvoir et sa justice et sa paix. Quel autre mandataire de cette Sagesse y a-t-il que le Pontife Romain ?

N'avons-nous pas, d'ailleurs, éprouvé leur impuissance à assumer cette tâche unificatrice et pacifiante ? Au cours des conflits du XX^e siècle est-il un seul Etat qui ait présenté au monde le droit et la paix avec autant de grandeur et de sérénité que le successeur de Pierre ? Ni les gouvernements, ni les peuples n'ont prêté attention aux messages de Pie XII et, cependant, c'était la voix du Père qui, seul parlant alors, énonçait les principes à partir desquels les états pouvaient entreprendre, sous sa médiation, la liquidation de leurs différends. Nous avons là sous les yeux l'exemple et la preuve irrécusable de ce que pourrait être la Chrétienté. Nous pouvons imaginer ce qu'eut apporté au monde un efficace et juridique pouvoir du Pape, respecté par les nations, quand il promulguait les encycliques sur le libéralisme, la condition ouvrière, le modernisme, le racisme et le communisme. Nous pouvons dire qu'on eut évité les principaux conflits qui se sont abattus sur l'Europe.

La Chrétienté n'a rien de commun avec les impérialismes révolutionnaires ; elle suppose dans son sein l'existence et la liberté des nations. Au contraire de nos internationalismes, ennemis des frontières, elle postule les diversités nationales dans l'unité religieuse. «Son but est l'unité surnaturelle dans l'amour senti et pratiqué et non l'uniformité extérieure, superficielle et par là débilite» (Pie XII). Son lien n'est pas la domination matérielle, mais la subordination obligatoire aux fins surnaturelles de la personne et des peuples confiés au gouvernement de Pierre. Et qu'on n'objecte pas là la distinction du spirituel et du temporel. Distinction n'est pas séparation. Le temporel n'est pas nu, exclusif, isolé dans la vie : il y est accolé à des objectifs plus hauts. De quel droit les états seraient-ils exempts d'obéir au dépositaire de la Sagesse en ce qui concerne le dogme et les mœurs ? De quel droit l'état peut-il être admis à violer la loi proprement spirituelle de ses sujets et des nations voisines ? C'est là toute la question du laïcisme international qui n'est pas plus admissible que le laïcisme dans la nation. Ou nous avouons dans ce domaine là comme dans l'autre que les fins de l'Eglise s'imposent aux états, ou nous détruisons le catholicisme. «Le pouvoir non chrétien n'eut-il aucune autre religion, c'est le mal, c'est la théocratie à l'envers» (Louis Veuillot).

Au nécessaire respect de l'autorité spirituelle, seule au monde capable de prendre en mains d'un point de vue supérieur et avec impartialité la défense des plus faibles, de condamner l'oppression des minorités nationales, l'accaparement des richesses économiques, la course aux armements et les persécutions religieuses, correspond pour celle-ci un devoir et un droit qu'expliquent son constant et fructueux attachement à la justice depuis bientôt deux millénaires. Ce devoir et ce droit, cette mission, elle les tient de la Révélation et de sa maternité civilisatrice. Ne pas concevoir comme une violation du Droit, le refus par les peuples chrétiens d'accepter et de suivre la parole du Chef de la chrétienté, c'est conserver en soi, quelque trace de libéralisme, attenter à la plus auguste Légitimité dont nous empruntons les traits à la plume du Docteur par excellence : «Le don de Dieu c'est la vie éternelle, il n'appartient pas au gouvernement humain, mais au gouvernement divin de conduire l'homme à cette fin. Or, un tel gouvernement relève de ce Roi qui n'est pas seulement homme, mais aussi Dieu, c'est-à-dire Notre-Seigneur Jésus-Christ, lequel en faisant des hommes les fils de Dieu les a introduits dans la gloire céleste. C'est donc là le pouvoir qui Lui a été donné et qui ne périra pas ; aussi les livres saints Lui donnent-ils le titre, non seulement de prêtre, mais de roi ; comme dit Jérémie (xxiii) : un roi règnera qui sera sage. De lui découle le sacerdoce royal... L'administration de ce royaume, pour que le spirituel soit bien distingué du temporel, n'a pas été confiée aux rois de la terre, mais aux prêtres, et principalement à notre Grand Prêtre, le successeur de Pierre, le vicaire du Christ, le Pontife Romain à qui tous les rois de la Chrétienté doivent se soumettre comme à Notre-Seigneur Jésus-Christ Lui-même» (Saint Thomas d'Aquin, *De Regimine Principum*, I-XIV).

Entreprise de bien commun, universelle, au-dessus des nations, conséquence d'un droit méconnu, la Chrétienté est aussi, l'histoire et notre présent irrémédiablement chaotique le proclament, une nécessité de fait pour parvenir à réaliser une communauté politique entre les nations. Elle est le lieu où, des problèmes communs se posant sur un plan supérieur, se révèlent des intérêts identiques, où une coopération spirituelle peut s'établir qui entraîne après elle d'autres communications intellectuelles, artistiques, économiques... La république chrétienne ainsi reformée, non pas telle qu'elle fut au moyen âge, mais semblable en son essence, ne peut, dès lors, aller sans des institutions communes, une vie et un mouvement conformes à des règles internationales établies à la lumière de l'Eglise, sans reconnaître le magistère doctrinal de celle-ci, sans considérer comme lois ses préceptes, sans mettre ses encycliques à la base du droit interne et externe, privé et public. C'est en laissant déborder, dans l'unité de la paix, le surplus de telles énergies spirituelles, que la chrétienté peut avancer la réalisation du Corps mystique du Christ qui postule toutes les possibilités d'accroissement dans le temps et l'espace ; elle peut mettre les cités temporelles en mesure de remplir leur vocation à promouvoir le royaume du Christ.

N'est-ce qu'un rêve ? Il ne nous est pas permis d'en décider ainsi sous prétexte que le monde ne semble pas adapté à un tel renouveau, car l'histoire nous enseigne que les événements viennent souvent en aide à la nécessité. Au surplus, rien ne se réalise si l'on n'y pense au préalable et c'est pourquoi, forts de l'appel de Pie XII, nous devons avoir toujours devant les yeux l'idée de la Chrétienté. D'autre part, les chances d'arriver au but se multiplient quand se multiplient les apôtres. Loin donc de discuter sans espoir d'aboutir sur des formules non chrétiennes d'entente ou d'union des peuples dont nous savons par le raisonnement et par l'expérience qu'elles seront vaines, il nous appartient au contraire de la prêcher très haut, conscients que nous sommes de l'anarchie dernière où va le monde et de son urgence si nous tenons au salut.

Pour y parvenir, il est vrai, nos pensées et notre propagande sont petits moyens ; il y faut aussi une rédemption, une conversion changeant la face des choses par une grâce d'en Haut que nous osons cependant entrevoir après les nouveaux bouleversements qui nous attendent encore. Il faut le repentir allié à la Foi qui force les miracles pour avoir droit à l'espoir d'approcher enfin de cette unité humaine dans les conseils et au sommet de laquelle, de nouveau, viendra s'as-

seoir l'Eglise du Christ, à qui l'Europe dut la beauté de son histoire, gardienne de l'honnêteté des nations, mère de la justice plus haute et plus humaine qui seule a le secret de diviniser la sagesse juridique des prêteurs, mère de toute charité et des institutions communes à tous les peuples, à l'ombre desquelles peuvent fleurir en tous les climats ses monuments, ses œuvres hospitalières, ses monastères, ses universités, ses missionnaires et ses héros, phare en un mot de la civilisation, dépositaire de ce droit et de cette magistrature internationale que rien d'autre ne pourra établir pour le bonheur des hommes parce que ces choses n'appartiennent qu'au Verbe incarné dans le Christ-Roi.

CHAPITRE V - LA VOCATION DE LA FRANCE

«Ne parlons plus de hasard ou de fortune, ou parlons en seulement comme d'un nom dont nous couvrons notre ignorance». Ce serait la réponse de Bossuet à ceux qui nient l'évidente vocation de la nation française. Nous regrettons de trouver au premier rang de ces négateurs, non pas les plus matérialistes politiciens qui eux au moins savent encore l'évoquer à leur manière lorsqu'ils veulent justifier leur politique, mais certains catholiques, non des moindres, mettant un point d'honneur à porter au compte d'un chauvinisme ridicule l'opinion de ceux qui gardent en leur cœur la foi et l'enthousiasme de leurs pères. Nous pourrions en appeler contre eux à d'illustres contemporains parmi lesquels Pie XII tiendrait la première place, mais puisqu'à la vérité une vocation nationale requiert, pour première marque, la conscience collective de cette vocation, il nous suffit pour cela d'interroger le peuple français. Il y faut, dit-on, le sentiment d'un rôle à jouer ? Il y faut se savoir destiné à quelque chose ? Les révolutionnaires en ont-ils douté ? Les hommes de 1789 - du moins ceux qu'un minimum de sincérité rendait assez naïfs pour croire à la mission «libératrice» de leurs immortels principes - ont porté témoignage. Certains considèrent encore la France comme le porte-parole attiré des doctrines démocratiques. La plupart des catholiques lorsqu'ils laissent, à côté du souvenir des «grands ancêtres» de la Révolution une petite place pour les Croisés, Jeanne d'Arc et quelques autres, mêlent ce qui correspond à une vocation réelle et ce qui en est la négation la plus catégorique. Tous cèdent à la même erreur, mais inconsciemment, obéissent comme nos pères, durant quinze siècles avant eux, à cette conviction que leur patrie a une mission à remplir.

Ceci recouvre une réalité, un autre caractère de la vocation : le don. C'est le don naturel qui en rend possible l'accomplissement. Le Français qui se fait volontiers le champion d'une grande cause sinon toujours d'une bonne cause, (car la vérité et l'erreur reçoivent de lui, quelquefois sans discernement, la faveur d'un prosélytisme dont se défend mal notre tempérament) possède la vertu de se faire comprendre et de persuader. Ce don, c'est celui d'universaliser. Des idées qui, sous d'autres cieux, gardent une note trop particulière pour se répandre, prennent en France une illumination, une force expansive qui les fait accueillir au dehors. Ainsi disait-on au moyen âge de l'Université de Paris qu'elle était le four où cuisait le pain intellectuel de toute l'Europe, ainsi notre classicisme devint-il un art et une forme de pensée commune aux autres peuples, tandis qu'au XVIII^e siècle, les idées révolutionnaires reçues de l'étranger et vulgarisées par nos écrivains changèrent la face du vieux monde.

Mais il en est d'un peuple comme des individus, ses dispositions naturelles n'ont que la valeur d'une préparation et, si l'histoire et la tradition le mettent en outre dans son rôle, on ne saurait cependant parler de vocation, c'est-à-dire d'un appel, là où manque la conscience d'une charge à remplir, d'un devoir auquel on doit se plier. Mais comment, à ce degré, concevoir cette obligation sans une référence à l'ordre religieux ? Comment l'imaginer sans un appel divin dont la preuve, pour n'être pas matérielle, mais tout aussi certaine, se lit au fond de l'âme de ce peuple, de ses attitudes, de son comportement et constitue sa force vitale créatrice selon le mot de Claude Bernard, jusqu'à le rendre inconcevable sans cet appel et au point que l'infidélité entraîne alors pis qu'une dure leçon, un affaiblissement de sa vie, un renoncement direct à soi-même ?

Et tel est bien le fait de la France. Mais on ne verra jamais sa mission en clair dans son histoire, si on la borne à un vague rôle civilisateur où l'on mêle le vrai et le faux, le bon et le pire, sa geste chrétienne et sa débauche révolutionnaire. La vocation de la France est chrétienne. Elle est civilisatrice parce que chrétienne. Heurs et malheurs se suivent en parallèle avec son zèle ou sa tiédeur à servir le catholicisme. Sa grandeur et ses chutes suivent pas à pas sa fidélité parce que dès ses origines, elle a accueilli expressément, au point d'en faire une constante nationale, la charge de former et soutenir la chrétienté. Depuis le moment où «la nation des Francs, illustre, ayant Dieu pour fondateur» a authentiqué le testament de saint Remy, qui en dépit de toutes les critiques, demeure un monument national parce que toujours considéré comme tel, transmis de génération en génération, invoqué encore au XVI^e siècle par la Ligue dans une crise de régime précisément doublée d'un problème religieux, depuis ce temps elle a poursuivi le même destin dans la félicité, les angoisses ou l'épopée. L'arianisme écrasé à Vouillé, le christianisme sauvé des agressions de l'Islam, le siège de Pierre défendu contre les Lombards, les Etats pontificaux fondés par Pépin le Bref avec l'engagement de les protéger, la Chrétienté fondée par les Carolingiens sont les effets de cette vocation que Charlemagne a définie dans son testament de Strasbourg et dont le sentiment vivait clair et précis au fond de la conscience populaire. Ainsi en témoigne la prière tirée d'un missel du IX^e siècle : **DIEU TOUT-PUISSANT ET ÉTERNEL, QUI POUR SERVIR D'INSTRUMENT À VOTRE DIVINE VOLONTÉ DANS LE MONDE, ET POUR LE TRIOMPHE ET LA DÉFENSE DE VOTRE SAINTE EGLISE, AVEZ ÉTABLI L'EMPIRE DES FRANCS, ÉCLAIREZ TOUJOURS ET PARTOUT LEURS FILS DE VOS DIVINES LUMIÈRES, AFIN QU'ILS VOIENT CE QU'ILS DOIVENT FAIRE POUR ÉTABLIR VOTRE RÈGNE DANS LE MONDE ET QUE, PERSÉVÉRANT DANS LA CHARITÉ ET DANS LA FORCE, ILS RÉALISENT CE QU'ILS AURONT VU DEVOIR FAIRE. PAR NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, VRAI ROI DE FRANCE. AINSI SOIT-IL.**

Et voici qu'un roi, le modèle des rois, fait briller la couronne d'un éclat de sainteté qui rehausse le prestige royal pour des siècles aux yeux des nations. Tandis que saint Louis devient en fait le chef temporel de la Chrétienté, la France fonde et sème la culture occidentale à travers l'Europe. Du X^e au XIV^e siècle l'Université de Paris, les Bénédictins de Cluny, de Cîteaux, avec Suger et saint Bernard, les Prémontrés, les Chartreux, étendent partout la mystique, l'art, la science, la chevalerie durant que se poursuit en Orient la geste qui laissera là-bas, pour toujours, le souvenir des Francs.

Si depuis ces temps, son action ne revêt plus le même caractère épique, la France n'en reste pas moins elle-même par la suite. On n'en finirait pas d'énumérer ses interventions, ses établissements, ses institutions. Soutenue par un gou-

vernement royal aussi inébranlable dans la Foi que le reste de la nation, elle demeure alors le pivot de la civilisation chrétienne jusqu'à la tourmente révolutionnaire. Mais à partir de ce jour où la France officielle, pour notre malheur, faillit à sa mission, un nouveau palmarès, parfois doublé d'un martyrologe, relate la constance de ses fils dans la poursuite d'un idéal qui lui apportera encore de la gloire mais en suscitant contre elle les haines de ses ennemis de l'intérieur et de l'extérieur. A moins d'un siècle de distance, deux brèves épopées : celle des Vendéens et celle des zouaves pontificaux dont il faut relever l'importance majeure, montreront encore la réalité de cette singulière vocation ordonnée à la défense de la Foi et de la Papauté. La première sauva réellement la religion qui sans elle aurait été définitivement écrasée, la seconde fut un héroïque témoignage de fidélité à la promesse des Francs envers le successeur de Pierre.

L'historien doit reconnaître ces faits. Le croyant peut-il, sourd à toutes les voix sortant derrière lui des profondeurs d'un tel passé, nier l'évident appel de la Providence que d'ailleurs toute une lignée de Papes n'a cessé de proclamer ? C'est Anastase II, Pélasge II, Etienne II. Ce dernier se faisant l'interprète de saint Pierre disait aux Francs : «Par les mains de mon vicaire je vous ai confié pour la libérer des mains de mes ennemis, l'Eglise que j'ai reçue de Dieu». C'est Alexandre III et saint Grégoire le Grand, Grégoire IX écrivait à saint Louis : «Le royaume de France est au-dessus de tous les autres peuples couronnés par Dieu de prérogatives extraordinaires. La tribu de Juda était la figure antique du royaume des Francs». C'est encore Adrien I^{er}, Innocent III et Boniface VIII. C'est, en 1793, Pie VI poussant le cri douloureux : «Ah ! France ! France ! toi que nos prédécesseurs appelaient le miroir de la chrétienté, l'inébranlable appui de la Foi... que tu nous es contraire aujourd'hui !» Quand l'abandon de notre mission déchaîne sur la France et l'Europe privée de son exemple, les assauts d'une barbarie élevant, plus dure que celle de jadis, la science contre la Foi, le Pontife Romain, l'exhortant au repentir et l'invitant à l'action ajoute un appel plus pressant. Léon XIII qui retraçait en une ode latine notre geste nationale nous redit cette mission dans sa lettre «*Nobilissima Gallorum Gens*». Mais saint Pie X ! Saint Pie X qui ne détachait plus les yeux de notre patrie y revenait sans cesse, nous pressant de retourner à nos traditions, exaltant le mystère de Reims, le testament de saint Remy, l'épopée de Jeanne, ne laissant qu'à Pie XII l'ultime et grandiose fonction de rappeler, au bord de l'abîme, l'urgence de reprendre cette mission séculaire. Il faut voir avec quel accent Pie XII insiste sur cette nécessité tragique dans son discours de Notre-Dame sur «La Vocation de la France» en 1937 et combien de fois il y est revenu depuis.

La parole de la plus haute autorité spirituelle ne suffira-t-elle pas à raffermir les convictions, à relever les courages, à provoquer l'élan rédempteur ? Il semble, à voir notre aveuglement qui fait du peuple de France comme autrefois d'Israël, le «peuple au cou raide» que nos lointains ancêtres aient prévu la tiédeur de leurs fils et que Dieu fidèle à son alliance et répondant à leur voix nous ait envoyé le signe le plus indiscutable de son appel.

C'est en effet dans la loi salique, après le cri fameux : «Vive le Christ qui aime les Francs !» qu'on lit cette supplication : «qu'il leur accorde des soutiens de leur Foi !» Ce soutien, ce signe de leur Foi, c'est Jeanne d'Arc.

Après la tentation d'une monarchie purement politique et l'horreur d'une guerre de cent ans, après le nécessaire redressement de l'esprit, condition de la paix et de la fidélité, elle vient mettre comme un sceau divin sur notre séculaire adhésion à la cause du Christ. Si nous n'oublions pas que sa mission miraculeuse est inspirée toute entière et constitue l'événement le plus prodigieux qui soit survenu dans la vie d'un peuple chrétien, on ne pourra pas trouver plus éclatante confirmation de notre destin. Dieu n'en fit pas autant pour les autres nations.

Le signe ! Elle en parle sans cesse elle-même à ses juges trop curieux. Le signe, non pas le sien qui sont ses voix, mais celui de la France, c'est, dit-elle, l'ange, c'est-à-dire l'envoyée de Dieu ; c'est elle-même et aussi son œuvre, non seulement son œuvre militaire, mais surtout le sacre de Reims, mais son enseignement politique ; c'est sa promesse que «le signe durera mille ans et plus».

Et les signes ont duré ! Ils se sont manifestés bien souvent depuis lors sur la voie tour à tour facile ou douloureuse tracée devant nous. Heurs et malheurs ont montré aux Français que les conditions constantes de leur joie, de leur paix et de leur félicité résident dans l'accomplissement de cette mission chrétienne. C'est le rationalisme qui nous empêche de donner leur sens à des événements comme la consécration de la France à la Vierge Marie par Louis XIII, les promesses du Sacré-Cœur, Pontmain ou la Salette. Ces signes n'ont-ils pas accompagné nos infidélités comme des avertissements, y attachant le malheur avec un sens tellement précis qu'on ne peut les récuser ? Que dira-t-on du signe qui vint, en 1870, ponctuer avec éclat l'abandon définitif de notre garde auprès du Saint-Siège ? Tandis que Napoléon III informait le pape d'une prétendue nécessité militaire pour retirer des Etats Romains le peu de troupes françaises attachées à leur défense, un télégramme diplomatique avouait qu'il s'agissait en réalité de se concilier les bonnes grâces du gouvernement révolutionnaire italien. Mais cette trahison à peine consommée, les Prussiens envahissaient le territoire et les Français étaient battus à Wissembourg, à Reichshoffen. Le 19 septembre, en l'anniversaire de Notre-Dame de la Salette qui avait prédit des châtements, les Piémontais achevaient l'investissement de Rome dont la chute était pour le lendemain, mais le jour même, la défaite de Châtillon complétait l'investissement de Paris. Chute de l'Empire et chute de l'Etat Pontifical, captivité de l'Empereur et captivité du Pape au Vatican : quelle concordance ! aperçue d'ailleurs par les contemporains. «Parmi nous, écrivait Blanc de Saint-Bonnet, chacun a remarqué que l'ennemi a pénétré en France, le jour où les soldats français ont abandonné Rome».

«Apprenez, mon fils, que le Royaume de France est prédestiné par Dieu à la défense de l'Eglise romaine qui est la seule véritable Eglise du Christ. Il sera victorieux et prospère tant qu'il sera fidèle à la foi du Christ, mais il sera plus rudement châtié toutes les fois qu'il sera infidèle à sa vocation»¹. C'est ainsi que ce vieux texte attribuant à saint Remy ce discours à Clovis, justifié comme une prophétie par les événements, vient du fond des siècles sanctionner le sens de notre vie nationale.

¹ Histoire de l'Eglise de Reims. Rapporté par Hincmar, Bède le Vénérable, Vincent de Beauvais, Godefroy de Viterbe, Raban maure. Rappelé par Gerson dans son panégyrique de saint Louis.

Le patrimoine, la nature même de la France sont solidaires de sa mission catholique. Les Français n'ont plus en vue cette réalité ; un voile épais leur masque l'avenir, ils cherchent en vain un signe qui ne brille plus à l'horizon du destin ? C'est d'abord parce que le signe ne brille plus au fond de leur âme. Mais là où fut la raison de notre décadence, là sera aussi la raison de notre relèvement.

«Voilà neuf ans, disait Pie XII, le 17 avril 1946, que du haut de la chaire de Notre-Dame, nous exaltions dans toute la sincérité de notre âme la vocation et la mission historique de la France. Cette mission est plus urgente aujourd'hui que jamais ; cette recommandation ne fut jamais plus opportune...»

Dans l'Europe épuisée mais toujours en lutte, la France a perdu la suprématie qu'elle détenait autrefois. Mais la puissance militaire, la puissance économique ont-elles donc toujours été les artisans de sa grandeur ? Il apparaît bien plutôt que la Foi lui a donné l'unité et par là même, lui conféra la force. Aux nations balancées entre les survivances d'un monde qui se meurt et les formules orgueilleuses qui pour paraître nouvelles n'en sont pas moins la suite malfaisante des erreurs de ce monde, elle peut, reprenant sa mission, montrer le chemin d'un avenir dégagé des fausses maximes fondées voilà quatre siècles et de leurs dernières violences. Rendue à son principe, revenue à ses origines, elle aura tout ensemble le goût et le don de faire briller à nouveau la claire intelligence des fondements authentiques de la vie sociale. Elle peut encore, mettant au service de Dieu son talent d'universalisme, se faire l'apôtre d'un humanisme qui, prenant ses assises au pied de la Croix, se réintègre dans la «Sagesse chrétienne». Partout s'offre un vaste champ où le génie et la foi retrouvée de sa race peuvent se donner carrière. Elle peut exercer une véritable primauté internationale si elle sait rendre aux peuples l'assurance de leur résurrection nationale dans la paix du catholicisme, en appuyant sa politique étrangère sur les objectifs de la Chrétienté. Il faut pour cela sans doute retrouver l'esprit de la Croisade. Une France chrétienne qui autrefois sut entraîner le monde au tombeau du Christ, serait encore capable aujourd'hui de le mener vers le Christ-Roi.

L'immensité de notre chute appelle plus que le retour aux disciplines de la Foi pour en conjurer les rigueurs. Il y faut un souffle puissant et nouveau réveillant les énergies, transportant les cœurs et qui ne peut venir de nous-mêmes. Or, par une concordance remarquable entre le désir des choses et les desseins d'en Haut, du plus profond de l'abîme où nous crions notre indigence, il nous est donné d'entendre la réponse de Celui qui, si nous le voulons, s'apprête à ne pas retenir nos iniquités. Cette réponse, c'est le message du Sacré-Cœur.

Destiné au monde entier et contenant une référence particulièrement importante à notre patrie, il offre ceci d'étonnant, qu'avec un signe d'éternité, d'indépendance temporelle, il apparaît aussi bien appliqué aux crises du XVII^e siècle qu'adapté par avance aux maux et aux besoins d'un avenir qui est maintenant notre présent. Si l'on n'a pas senti profondément cela dès le début ni exécuté aussitôt ses prescriptions, c'est à cause de l'influence protestante qui n'a pas permis de voir comment les dogmes vivants de la Révélation s'épanouissent dans l'Eglise au fur et à mesure des nécessités. C'est aussi à cause de l'opposition janséniste, des critiques des «libertins», «esprits forts» de l'époque et encore d'une certaine partie du clergé.

Or l'influence protestante avait figé bien des âmes, même catholiques, dans un dogmatisme froid réduit aux proportions de la conscience individuelle et défavorable à la pénétration de l'amour dans la société. Malgré la renaissance catholique qui suivit les guerres de religion, on s'habitua peu à peu à prier plus avec sa raison qu'avec tout son être sans laisser, en revanche, d'accueillir une sentimentalité superficielle et mièvre, la première et la seconde se tenant en définitive de part et d'autre du réel. C'était aussi le temps des mortelles angoisses de la prédestination janséniste. Partout l'humanisme païen ne rattachant plus l'homme qu'à lui-même avait les maux et hâtait les développements du rationalisme dans tous les domaines de la vie individuelle et collective. Tout annonçait la sécheresse et l'orgueil avec leur cortège de misères et de cruautés.

C'est alors que le message vint nous rappeler que «Le Verbe s'est fait chair», pour nous rappeler à prier nos genoux au sol, nos mains coupables jointes ensemble, nos yeux levés vers Celui qui, abaissant vers nous ses yeux comme les nôtres, nous ouvre ses bras, nous tend ses mains blessées et nous montre son cœur de chair... notre chair que lui donna la Vierge Marie.

Le culte du Sacré-Cœur est la réplique transcendante à l'humanisme païen, à ses abstractions révolutionnaires, à ses conséquences homicides. Le Christ y apparaît comme le «*Perfectus Homo*» du symbole de saint Athanase, invitant l'homme, pour sa réforme et pour son avancement intimes, à une réincarnation de soi, plus proche de Lui, plus conforme à notre nature. Quant aux faux dogmes politiques qui, moins d'un siècle plus tard, ne seront pas sans lien avec toutes ces contrefaçons de la vie spirituelle - l'alliance des gallicans, du protestantisme, des jansénistes et des préévolutionnaires n'en porte-t-elle pas le témoignage ? - il s'inscrit en faux contre leur rationnel et ses idéalismes de remplacement, telle par exemple la «fraternité» maçonnique qui prétend se substituer à notre véritable fraternité dans le Christ, Dieu fait Homme.

«Voici ce cœur qui a tant aimé les hommes». Geste franc opposé à l'hypocrite sensiblerie humanitaire, à toutes nos comédies d'amour pour le peuple qui se résolvent à la fin en férocité bureaucratique, à notre barbarie mécanisée, aux démonstrations de solidarité d'autant plus nombreuses et plus bruyantes que la haine s'accroît de jour en jour soufflée par l'«Autre» qui a repris possession du monde. A lire le message, il nous semble entendre le «*Misereor super turbam*» de l'Evangile tomber sur les ruines matérielles et morales accumulées par le faux culte de l'Humanité qui veut se faire Dieu, consommant sous tous les régimes et de toutes les manières, l'holocauste incessant des âmes et des corps sacrifiés à son infernal orgueil.

Pour comprendre à quel point, dans l'ordre politique, le message est le message des temps modernes, il faut d'abord savoir qu'il n'est dans les convents maçonniques aucun culte plus bafoué, plus honni que celui du Sacré-Cœur. En 1940, quand la foule se pressait à Montmartre (et, ceci nous donne la mesure de l'irrémissible opposition qui existe entre nos révolutions sataniques et la paisible, la douce souveraineté du Christ) les principaux de la secte se démenaient pour provoquer en sens contraire un éclatant et public hommage à la "Raison". Il faut apprécier à son immense valeur la portée

publique du geste divin affirmée par son Auteur désireux d'animer officiellement la vie des nations. Les lettres de sainte Marguerite-Marie à la mère de Saumaize et au père Croisset témoignent de cette volonté «d'entrer» avec pompe et magnificence dans la maison des princes et des rois. Si l'universelle royauté du Christ est une vérité qu'il nous faut installer en permanence dans notre façon de voir et de vivre les choses, le message du Sacré-Cœur est un fait qui s'impose avec toutes les perspectives d'avenir qu'il comporte et qu'il affirme en nous montrant la manière dont veut s'exercer le Gouvernement divin : l'Amour. Il ne faut plus, nous ne pouvons plus ne pas voir dans son exécution le renouvellement de la civilisation toute entière. Une civilisation est caractérisée en premier lieu par l'idée que l'homme se fait Dieu et de lui-même et ensuite par les conséquences qu'il en tire. Or, le message du Sacré-Cœur c'est cela même. Il apporte aux temps modernes la réformation nécessaire à la vie même de l'homme et à ses rapports avec Dieu ; il nous apporte la promesse d'une autre chrétienté plus brillante que celle qui disparut voilà déjà plusieurs siècles. Au moyen âge l'Empire d'Occident aux mains des princes germaniques avait fini par prétendre tout absorber, jusqu'au catholicisme lui-même, et avait rendu plausible l'indépendance des nations. L'apostasie de celles-ci et l'incroyable fureur de leurs nationalismes poussée jusqu'aux guerres d'enfer appellent à nouveau l'unité, mais une unité qui, n'étant plus aux mains des hommes, conserve la diversité des nations dans le concert des peuples reconnaissant la royauté du Christ, le gouvernement de Son Amour et le magistère spirituel de Son Eglise.

Il suffit en effet de méditer le message et de lire les confirmations qui en furent données par la suite pour le percevoir comme une prestigieuse synthèse, comme un achèvement revêtu d'un mystère et d'une grandeur accablante. Les révélations de Paray-le-Monial nous mettent entre les mains de Dieu à un des plus grands tournants de l'histoire. Et il serait bon, si l'on se prenait à douter, de se souvenir de saint Jean annonçant à sainte Gertrude, au XIII^e siècle, «le langage des bienheureux battements du Cœur de Jésus, pour les derniers temps, alors que le monde vieillit et refroidi, devrait se réchauffer à la révélation de ces mystères».

Retour à la vivante humanité du Christ après de desséchantes abstractions, le message n'est pas seulement une leçon d'humanisme parfait, il nous fait aussi remonter à nos siècles de foi, non pour y arrêter le cours de la vie, mais pour en reprendre le développement vers un christianisme personnel et public plus vibrant encore.

Au monde déchiré, cherchant vainement en lui-même l'équilibre et l'union, il pose le problème initial de l'ordre : la reconnaissance de l'Autorité divine, en y ajoutant le mode et le bénéfice de la royauté universelle du Christ sur les nations : l'Amour. Aux peuples décimés par la "fraternité" dévoratrice de Satan, il offre l'unité humaine après laquelle ils soupirent ; avec ce réalisme qui le fait correspondre à toutes les nécessités de notre temps, il apporte l'accomplissement de leurs aspirations : la Paix dans l'unité de son Corps mystique. Si l'on éclaire l'histoire avec le message, il semble alors qu'après les siècles de Foi auxquels, à cause de nos coupables misères, les générations demeurées chrétiennes auront dû ajouter les siècles de l'Espérance, il nous reste encore à vivre avec lui ici-bas le temps de la Charité. Il domine la marche des temps ; il faudrait la plume d'un Bossuet pour en dire la grandeur.

Le message du Sacré-Cœur invite à un renouvellement de l'homme et de la civilisation. Mais un mot suffit à nous faire comprendre que rien n'y est répudié de nos traditions. Les grands renouveaux n'abolissent pas la légitime autorité du passé. La France demeure la fille aînée de l'Eglise : «Fais savoir, y est-il dit, au fils aîné de Mon Sacré-Cœur...» Ce sera donc cette même nation qui prit son essor aux fonts baptismaux de Reims, qui devra poursuivre sa mission dans des pensées et par des actes appropriés aux nouvelles prescriptions : «

«O Mon peuple, écoute Mon enseignement

«Prête l'oreille aux paroles de Mes lèvres,

«Je vais ouvrir la bouche pour redire les saints Cantiques

«Je publierai les leçons mystérieuses d'autrefois.

Psaume LXXVII.

Jamais notre pays n'a reçu plus directement, plus fermement exprimée la charge, comme aux temps anciens, de montrer le chemin d'un attachement des peuples, plus fidèle et plus fort, à la Personne du Christ. Voilà l'orientation nouvelle de sa vocation confirmée dans des termes non douteux sur les liens qui unissent le passé à l'avenir. Comment interpréter autrement l'expression de «peuple choisi», ou cette volonté d'entrer dans la maison des princes et d'abattre les ennemis de la sainte Eglise par l'«entremise» du roi de France ? Si nous avons failli longtemps, ce qui explique, hélas ! tous nos malheurs vingt fois annoncés, il nous est cependant impossible de douter, tout autant qu'il nous est interdit d'en tirer des motifs de vain orgueil national.

«Tribu de Juda de l'ère nouvelle qui prospéra toujours tant qu'elle fut fidèle à l'orthodoxie, tant qu'elle se montra, non en paroles, mais en actes, la fille aînée de l'Eglise» (saint Pie X, 19 décembre 1907), la France est invitée à un devoir nouveau qui doit la combler de gloire et de bénédiction ; elle est associée par avance au grandiose renouvellement que contient en substance le message du Sacré-Cœur.

Mais il y est dit aussi que Dieu devra y mettre Sa Toute-Puissance et qu'Il fera Lui-même chaque chose en son temps. Et c'est pourquoi flotte autour du message un mystère à la fois grandiose et plein d'espérance.

Et c'est pourquoi aussi l'avenir de la France appelée - quel motif d'humilité et de reconnaissance ! - à coopérer comme un instrument à cette réalisation, nous apparaît lui aussi plein de mystère et d'espérance. «On peut bien dire sans crainte de se tromper qu'il a été dans les desseins de la divine Providence d'unir la France au Sacré-Cœur par les liens d'une affection privilégiée» (Léon XIII).

C'est alors que ces paroles, rapportées par Marie-Julie, retiennent plus fortement notre attention : «La France sera consacrée à mon divin Cœur et toute la terre se ressentira des bénédictions que je répandrai sur elle».

Il y a dans notre impiété, dans notre refus, dans notre retard coupable à répondre à l'appel du message, une inconnue qui donne lieu à d'innombrables méditations. Il y a dans l'échec de toutes nos tentatives ultérieures de redressement par quelque moyen que ce soit une raison profonde que nous ne pouvons nous empêcher de rattacher au message.

Il y a dans la tardive promesse de Louis XVI, dans ce vœu royal sortant d'un tombeau de martyr que ni un long siècle,

ni les hommes, n'ont pu réaliser et qui cependant reste jusqu'ici le seul geste officiel de la France, un autre sujet d'étonnement.

Qu'attendons-nous ainsi au milieu des ruines, sinon notre pardon et l'heure du Christ ?

Ainsi la grande leçon du message, c'est que nous sommes plus que jamais dans la main de Dieu, c'est que, reconnaissant notre impuissance, notre indignité, la vanité de toutes les solutions inspirées seulement par la raison humaine, nous ne pouvons plus que nous retourner vers Lui. Nous sommes désormais forcés de reconnaître publiquement Sa souveraine légitimité en Son royaume de France.

PRIERE

Seigneur, Maître des Nations, nous Vous adorons.

Nous rendons hommage à Votre Royauté universelle et particulièrement à Votre royauté sur la France.

Dieu de saint Remy, de sainte Clotilde et de Clovis, Vous qui, au baptistère de Reims, avez élu «la nation des Francs, illustre, ayant Dieu pour fondateur» (Loi salique), qui avez couronné Charlemagne empereur d'Occident pour faire de la France la fille aînée de l'Eglise et le soutien temporel du Trône de Pierre, soyez à jamais remercié de ces origines et de cette vocation chrétiennes qui ont élevé si haut l'antique honneur de notre patrie (Léon XIII) et la gloire de Votre Nom.

Dieu de saint Louis, si pieux et si pur, de saint Louis le modèle des rois, Dieu de Jeanne d'Arc envoyée par Vous au secours de la France et pour affirmer Votre royauté sur elle, Dieu des rois très chrétiens qui, recevant de Vous au sacre de Reims, la couronne du "saint royaume", ne se disaient que Vos LieuTenants, nous savons qu'il n'est de salut pour nous que sous Votre règne. Faites qu'à nouveau, fidèles et soumis à Vos desseins, Vous acclamant comme autrefois, nous fassions, selon la recommandation de saint Pie X, Votre serviteur, notre trésor «des testaments de saint Remy, de Charlemagne et de saint Louis qui se résument dans ces mots si souvent répétés par l'héroïne d'Orléans :

Vive le Christ qui est roi de France !» (saint Pie X).

Seigneur, les épreuves de notre patrie ont toujours suivi ses infidélités à Votre Alliance et à sa vocation. Nous adorons Votre Justice qui ne laisse pas les fautes impunies (saint Pie X). Mais nous savons aussi qu'après le châtement rédempteur cette justice laisse éclater Votre Miséricorde. Souvenez-Vous alors de la geste des Francs qu'on a dit être celle même de Dieu ; souvenez-Vous de ceux qui ont inscrit cette geste dans l'histoire, de tant de preux et de chevaliers, de tant de héros tombés pour Vous sur les champs de bataille ; souvenez-Vous des croisés, des Vendéens, des zouaves pontificaux, de tous les soldats de France morts, dans toute la droiture de leur cœur, pour la défense de Votre royaume. Souvenez-Vous de nos artisans de la Chrétienté, moines et évêques, clercs et laïcs, de ce peuple bâtisseur de cathédrales, de ces familles françaises qui Vous ont donné tant de saints !

O oui, Seigneur Jésus, inclinez Votre oreille à la voix des saints et des saintes de France, de saint Denis et de saint Martin et de saint Bernard à saint Vincent de Paul et au Curé d'Ars, de Geneviève patronne de Paris à Jeanne d'Arc et à Thérèse de Lisieux patronnes nationales. Soyez favorables à tous ceux qui prient et qui souffrent maintenant pour Votre justice et notre salut, à tous les appels à Votre Sacré-Cœur pour l'avènement de Son règne et la réalisation de Ses promesses. Sûrs, ainsi, qu'elle ne périra jamais la fille de tant de mérites, de tant de soupirs et de tant de larmes (saint Pie X), du plus profond de nos épreuves, nous poussons encore vers Vous ce cri d'amour et d'espoir inscrit par nos pères en tête de notre première et grande loi nationale :

Vive le Christ qui aime les Francs ! (loi salique).

Vierge puissante et Mère admirable, reconnaissant que «le royaume de France est le royaume de Marie» nous vous saluons comme notre véritable Souveraine maintes fois et publiquement proclamée Reine de France.

Notre-Dame de Chartres, Notre-Dame de Paris, Notre-Dame de Boulogne, Notre-Dame de Lourdes, Notre-Dame de la Salette, Notre-Dame de Tous Noms,

Notre-Dame de France !

Vous qui avez donné à votre peuple tant de gages insignes de votre prédilection, implorez pour lui votre Divin Fils, ramenez-le au berceau spirituel de son antique grandeur, aidez-le à recouvrer sous la lumineuse étoile de la foi et de la vie chrétienne sa félicité passée (Pie XII). Rassemblez-le autour de la Croix, rendez-lui la paix, réveillez son zèle. Faites que tous les Français redeviennent vos fils aimants et loyaux sujets. Nous vous confions, ô Vierge fidèle, notre propre fidélité au Christ notre Roi, à vous-même notre Reine, à la France votre royaume, vous répétant l'invocation traditionnelle des chevaliers :

Notre-Dame, veillez que je ne devienne parjure !

Faites aussi, Seigneur, que la France abandonnant les faux dogmes du néo-paganisme et revenant à Votre alliance reprenne sa vocation conforme à Votre appel, à ses propres promesses et aux traditions de son histoire ; qu'elle comprenne enfin que sa mission ne peut être que chrétienne; qu'elle n'est pas vraiment la France sans être dans le monde le héraut de Votre seule Vérité, le défenseur de la Foi, le chevalier de Votre Justice, de Votre Charité, de Votre Paix. Et pour que ces sentiments revivant enfin au fond des consciences, elle accomplisse encore dans l'avenir sa geste séculaire, nous Vous adressons la prière que Vous adressaient nos pères (Prière des Francs) :

**DIEU TOUT-PUISSANT ET ÉTERNEL,
QUI POUR SERVIR D'INSTRUMENT À VOTRE DIVINE VOLONTÉ DANS LE MONDE,
ET POUR LE TRIOMPHE ET LA DÉFENSE DE VOTRE SAINTE ÉGLISE,
AVEZ ÉTABLI L'EMPIRE DES FRANCS,
ÉCLAIREZ TOUJOURS ET PARTOUT LEURS FILS DE VOS DIVINES LUMIÈRES,
AFIN QU'ILS VOIENT CE QU'ILS DOIVENT FAIRE POUR ÉTABLIR VOTRE RÈGNE DANS LE MONDE**

**ET QUE, PERSÉVÉRANT DANS LA CHARITÉ ET DANS LA FORCE,
ILS RÉALISENT CE QU'ILS AURONT VU DEVOIR FAIRE.
PAR NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST VRAI ROI DE FRANCE.
AINSI-SOIT-IL.**

Christus vincit ! Christus regnat ! Christus imperat !

NIHIL OBSTAT : Elie MAIRE, con, cens. ex off. die 17° dec. 1948.

IMIRIMATUR : Lutetiae Paris iorum, die 20° decembris 1948. PETRUS BROT, v. g.

DU MÊME AUTEUR : CIVILISATION, NOTRE BIEN COMMUN (Préface de J. DE PESQUIDOUX, de l'Académie française), AUX ÉDITIONS DU CÈDRE, 13. RUE MAZARINE. PARIS

ANNEXES

LA LOI SALIQUE

«La nation des Francs, illustre, ayant Dieu pour fondateur, forte sous les armes, ferme dans les traités de paix, hardie, agile et rude au combat, depuis peu convertie à la foi catholique, libre d'hérésie.

«Elle était encore sous une croyance barbare.

«Mais avec l'inspiration de Dieu, elle recherchait la clé de la science, selon la nature de ses qualités, désirant la justice, gardant la piété.

«Alors la loi salique fut dictée par les chefs de cette nation qui en ce temps commandaient chez elle...

«Puis lorsque, avec l'aide de Dieu, Clodwig le Chevelu, le Beau, l'illustre roi des Francs eut reçu le premier le baptême catholique, tout ce qui dans ce pacte était jugé peu convenable fut amendé avec clarté par les illustres rois Clodwig, Childeber et Clotaire.

«Et ainsi fut dressé ce décret :

«Vive le Christ qui aime les Francs !

«Qu'Il garde leur royaume et remplisse leurs chefs des lumières de Sa grâce !

«Qu'Il protège l'armée !

«Qu'Il leur accorde la fermeté dans la foi, les joies de la paix, la félicité !

«Que le Seigneur Jésus-Christ dirige dans le chemin de piété ceux qui gouvernent !

«Car cette nation est celle qui, petite en nombre, mais brave et forte, secoua de sa tête le dur joug des Romains et qui, après avoir reconnu la sainteté du baptême, orna somptueusement les corps des saints martyrs que les Romains avaient consumés par le feu, mutilés par le fer, ou fait déchirer par les bêtes...»

LE TESTAMENT DE SAINT REMY

Que le présent testament que j'ai écrit pour être gardé respectueusement intact par mes successeurs les Evêques de Reims, mes frères, soit aussi défendu, protégé partout et envers et contre tous par mes très chers fils les rois de France par moi consacrés au Seigneur à leur baptême, par un don gratuit de Jésus-Christ et la grâce du Saint-Esprit.

Qu'en tout et toujours il garde la perpétuité de sa force et l'inviolabilité de sa durée.

Mais par égard seulement pour cette race royale qu'avec tous mes frères et co-évêques de la Germanie, de la Gaule et la Neustrie, j'ai choisie délibérément pour régner jusqu'à la fin des temps au sommet de la majesté royale pour l'honneur de la sainte Eglise et la défense des humbles.

Par égard pour cette race que j'ai baptisée, que j'ai reçue dans mes bras ruisselante des eaux du baptême : cette race que j'ai marquée des sept dons du Saint-Esprit, que j'ai ointe de l'onction des rois, par le Saint Chrême du même Saint-Esprit :

J'ai ordonné ce qui suit :

Si un jour cette race royale que j'ai tant de fois consacrée au Seigneur, rendant le mal pour le bien, lui devenait hostile, envahissait ses églises, les détruisait, les dévastait :

Que le coupable soit averti une première fois par tous les évêques réunis au diocèse de Reims.

Une deuxième fois par les églises réunies de Reims et de Trêves.

Une troisième fois par un tribunal de trois ou quatre archevêques des Gaules.

Si à la septième monition il persiste dans son crime, trêve à l'indulgence ! Place à la menace !

S'il est rebelle à tout, qu'il soit séparé du corps de l'Eglise par la formule même inspirée aux évêques par l'Esprit Saint : parce qu'il a persécuté l'indigent, le pauvre au cœur contrit; parce qu'il ne s'est point souvenu de la miséricorde; parce qu'il a aimé la malédiction, elle lui arrivera; et n'a point voulu de la bénédiction, elle s'éloignera.

Et tout ce que l'Eglise a l'habitude de chanter de Judas le traître et des mauvais évêques que toutes les églises le chantent de ce roi infidèle.

Parce que le Seigneur a dit : «Tout ce que vous avez fait au plus petit des Miens, c'est à Moi que vous l'avez fait, et tout ce que vous ne leur avez pas fait, c'est à Moi que vous ne l'avez pas fait».

Qu'à la malédiction finale on remplace seulement, comme il convient à la personne, le mot épiscopat par le mot royauté :

Que ses jours soient abrégés et qu'un autre reçoive sa royauté !

Si les archevêques de Reims, mes successeurs, négligent ce devoir que je leur prescris, qu'ils reçoivent pour eux la malédiction destinée au prince coupable : que leurs jours soient abrégés et qu'un autre occupe leur siège :

Si Notre-Seigneur Jésus-Christ daigne écouter les prières que je répands tous les jours en Sa présence spécialement pour la persévérance de cette race royale, suivant mes recommandations, dans le bon gouvernement de son royaume et le respect de la hiérarchie de la Sainte Eglise de Dieu.

Qu'aux bénédictions de l'Esprit Saint déjà répandues sur la tête royale s'ajoute la plénitude des bénédictions divines !

Que de cette race sortent des rois et des empereurs qui, confirmés dans la vérité et la justice pour le présent et pour l'avenir, suivent la volonté du Seigneur pour l'extension de la Sainte Eglise, puissent régner et augmenter tous les jours leur puissance et méritent ainsi de s'asseoir sur le trône de David dans la céleste Jérusalem où ils régneront éternellement avec le Seigneur. Ainsi soit-il !

EDIT DE LOUIS XIII

(10 février 1638)

«Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre. Dieu qui élève les rois au trône de leur grandeur, non content de nous avoir donné l'esprit qu'Il départ à tous les princes de la terre pour la conduite de leurs peuples, a voulu prendre un soin si spécial et de notre personne et de notre état, que nous ne pouvons considérer le bonheur du cours de notre règne, sans y voir autant d'effets merveilleux de Sa bonté que d'accidents qui nous pouvaient perdre.

«Lorsque nous sommes entrés au gouvernement de cette couronne, la faiblesse de notre âge donna sujet à quelques mauvais esprits d'en troubler la tranquillité ; mais cette main divine soutint avec tant de force la justice de notre cause, que l'on vit en même temps la naissance et la fin de ces pernicious desseins. En divers autres temps, l'artifice des hommes et la malice du diable ayant suscité et fomenté des divisions non moins dangereuses pour notre couronne que préjudiciables au repos de notre maison, il lui a plu en détourner le mal avec autant de douceur que de justice.

«La rébellion de l'hérésie ayant aussi formé un parti dans l'Etat, qui n'avait d'autre but que de partager notre autorité, il s'est servi de nous pour en abattre l'orgueil, et a permis que nous ayons relevé ses saints autels en tous les lieux où la violence de cet injuste parti en avait ôté les marques.

«Si nous avons entrepris la protection de nos alliés, Il a donné des succès si heureux à nos armes, qu'à la vue de toute l'Europe, contre l'espérance de tout le monde, nous les avons rétablis en la possession de leurs états dont ils avaient été dépouillés.

«Si les plus grandes forces des ennemis de cette couronne se sont ralliées pour conspirer sa ruine, Il a confondu leurs ambitieux desseins pour faire voir à toutes les nations que, **COMME SA PROVIDENCE A FONDE CET ETAT, SA BONTE LE CONSERVE ET SA PUISSANCE LE DEFEND.**

«Tant de grâces si évidentes font que pour n'en différer pas la reconnaissance, sans attendre la paix, qui nous viendra de la même main dont nous les avons reçues et que nous désirons avec ardeur pour en faire sentir les fruits aux peuples qui nous sont commis, nous avons cru être obligés, nous prosternant aux pieds de Sa majesté divine que nous adorons en trois personnes, à ceux de la Sainte Vierge et de la sacrée Croix où nous vénérons l'accomplissement des mystères de notre Rédemption par la vie et la mort du Fils de Dieu en notre chair, de nous consacrer à la grandeur de Dieu par Son Fils rabaissé jusqu'à nous et à ce Fils par Sa mère élevée jusqu'à Lui, en la protection de laquelle nous mettons particulièrement notre personne, notre Etat, notre couronne et tous nos sujets pour obtenir par ce moyen celle de la Sainte Trinité, par son intercession et de toute la cour céleste, par son autorité et exemple, nos mains n'étant pas assez pures pour présenter nos offrandes à la pureté même, nous croyons que celles qui ont été dignes de le porter, les rendront hosties agréables et c'est chose bien raisonnable qu'ayant été médiatrice de ces bienfaits, elle le soit de nos actions de grâces.

«A ces causes, nous avons déclaré et déclarons que, prenant la très sainte et très glorieuse Vierge pour protectrice spéciale de notre royaume, nous lui consacrons particulièrement notre personne, notre Etat, notre couronne et nos sujets, la suppliant de nous vouloir inspirer une sainte conduite et défendre avec tant de soin ce royaume contre l'effort de tous ses ennemis, que soit qu'il souffre le fléau de la guerre ou jouisse de la douceur de la paix que nous demandons à Dieu de tout notre cœur, il ne sorte point des voies de la grâce qui conduisent à celles de la gloire. Et afin que la postérité ne puisse manquer à suivre nos volontés en ce sujet, pour monument et marque immortelle de la consécration présente que nous faisons, nous ferons construire de nouveau le Grand Autel de l'Eglise Cathédrale de Paris avec une image de la Vierge qui tiende en ses bras celle de son précieux Fils descendu de la Croix et où nous serons représentés aux pieds du Fils et de la Mère comme leur offrant notre couronne et notre sceptre.

«Nous admonestons le sieur Archevêque de Paris et néanmoins lui enjoignons que tous les ans le jour et fête de l'Assomption, il fasse faire commémoration de notre présente déclaration à la Grand'Messe qui se dira en son Eglise Cathédrale et qu'après les Vêpres du dit jour, il soit fait une procession en ladite Eglise à laquelle assisteront toutes les compagnies souveraines et le corps de ville avec pareille cérémonie que celle qui s'observe aux processions générales les plus solennelles ; ce que nous voulons aussi être fait en toutes les églises tant paroissiales que celles des monastères de ladite ville et faubourgs et en toutes les villes, bourgs et villages dudit diocèse de Paris.

«Exhortons pareillement tous les Archevêques et Evêques de notre royaume et néanmoins leur enjoignons de faire célébrer la même solennité en leurs églises épiscopales et autres églises de leur diocèse entendant qu'à ladite cérémonie les cours de Parlement et autres compagnies souveraines et les principaux officiers de la ville y soient présents ; et d'autant qu'il y a plusieurs épiscopales qui ne sont pas dédiées à la Vierge, nous exhortons lesdits Archevêques et Evêques en ce cas de lui dédier la principale chapelle desdites églises pour y être faite ladite cérémonie et d'y élever un autel avec un ornement convenable à une action si célèbre et d'admonester tous nos peuples d'avoir une dévotion particulière à la Vierge, d'implorer en ce jour sa protection afin que sous une si puissante patronne notre royaume soit à cou-

vert de toutes les entreprises de ses ennemis, qu'il jouisse largement d'une bonne paix, que Dieu y soit servi et révérendé si saintement que nous et nos sujets puissions arriver heureusement à la dernière fin pour laquelle nous avons été créés ; car tel est notre plaisir».

PIE VI EXTRAITS DU CONSISTOIRE DU 11 JUIN 1793

«Le Roi très Chrétien Louis XVI a été condamné au dernier supplice par une conjuration impie et ce jugement s'est exécuté. Nous vous rappellerons en peu de mots les dispositions et les motifs de la sentence. La Convention Nationale n'avait ni droit ni autorité pour la prononcer.

«En effet, après avoir aboli la Monarchie, le meilleur des gouvernements, elle avait transporté toute la puissance publique au peuple qui ne se conduit ni par raison, ni par conseil, ne se forme sur aucun point des idées justes, apprécie peu de chose par la vérité et en évalue un grand nombre d'après l'opinion qui est toujours inconstant, facile à être trompé, entraîné à tous les excès, ingrat, arrogant, cruel... La portion la plus féroce de ce peuple, peu satisfaite d'avoir dégradé la majesté de son Roi, et déterminée à lui arracher la vie, voulut qu'il fut jugé par ses propres accusateurs qui s'étaient déclarés hautement ses plus implacables ennemis ; déjà, dès l'ouverture du procès, on avait appelé tour à tour parmi les juges quelques députés plus particulièrement connus par leurs mauvaises dispositions pour mieux s'assurer de faire prévaloir l'avis de la condamnation par la pluralité des opinions.

«On ne put cependant pas assez en augmenter le nombre pour obtenir que le Roi fut immolé en vertu d'une majorité légale. A quoi ne devait-on pas s'attendre et quel jugement exécrationnel à tous les siècles ne pouvait-on pas pressentir, en voyant le concours de tant de juges pervers, et de tant de manœuvres employées pour capter les suffrages.

«Toutefois, plusieurs d'entre eux ayant reculé d'horreur au moment de consommer un si grand forfait, on imagina de revenir aux opinions, et les conjurés ayant ainsi voté de nouveau, prononcèrent que la condamnation était légitimement décrétée. Nous passons ici sous silence une foule d'autres injustices, de nullités et d'invalidités que l'on peut lire dans les plaidoyers des avocats et dans les papiers publics. Nous ne relevons pas non plus tout ce que le Roi fut contraint d'endurer avant d'être conduit au supplice : sa longue détention dans diverses prisons d'où il ne sortait jamais que pour être conduit à la barre de la Convention, l'assassinat de son Confesseur, sa séparation de la Famille Royale qu'il aimait si tendrement ; enfin, cet amas de tribulations rassemblé sur lui pour multiplier ses humiliations et ses souffrances. Il est impossible de ne pas en être pénétré d'horreur quand on n'a point abjuré tout sentiment d'humanité. L'indignation redouble encore de ce que le caractère unanimement reconnu de ce Prince était naturellement doux et bienfaisant ; que sa clémence, sa patience, son amour pour son peuple fut toujours inaltérable...

«Et qui pourra jamais douter que ce Monarque n'ait été principalement immolé en haine de la foi et par un esprit de fureur contre les dogmes catholiques ? Déjà depuis longtemps les calvinistes avaient commencé à conjurer en France la ruine de la religion catholique.

«Mais pour y parvenir, il fallut préparer les esprits et abreuver les peuples de ces principes impies que les novateurs n'ont ensuite cessé de répandre dans des livres qui ne respiraient que la perfidie et la sédition. C'est dans cette vue qu'ils se sont ligüés avec des philosophes pervers. L'Assemblée générale du Clergé de France de 1755 avait découvert et dénoncé les abominables complots de ces artisans d'impiété. Et Nous-même aussi, dès le commencement de notre Pontificat, prévoyant les exécrationnelles manœuvres d'un parti si perfide, nous annonçâmes le péril imminent qui menaçait l'Europe dans notre lettre Encyclique adressée à tous les Evêques de l'Eglise catholique...

«Si l'on eût écouté nos représentations et nos avis, nous n'aurions pas à gémir maintenant de cette vaste conjuration tramée contre les rois et contre les empires.

«...On s'est efforcé, il est vrai, de charger ce Prince de plusieurs délits d'un ordre purement politique. Mais, le principal reproche qu'on ait élevé contre lui, portait sur l'inaltérable fermeté avec laquelle il refusa d'approuver et de sanctionner le décret de déportation des prêtres et la lettre qu'il écrivit à l'Evêque de Clermont pour lui annoncer qu'il était bien résolu de rétablir en France, dès qu'il le pourrait, le culte catholique. Tout cela ne suffit-il pas pour qu'on puisse croire et soutenir sans témérité que Louis fut un martyr ?

« ...Quand même nous avouerions que Louis, séduit par défaut de réflexion ou par erreur, approuva réellement la Constitution du Clergé au moment où il la souscrivit, serions-nous obligés pour cela de changer de sentiment au sujet de son martyr. Non sans doute. Si nous avions un pareil dessein nous en serions détournés par sa rétractation subséquente aussi certaine que solennelle, et par sa mort même qui fut votée comme nous l'avons démontré ci-dessus, en haine de la religion catholique ; de sorte qu'il paraît difficile que l'on puisse rien contester de la gloire de son martyr.

«...Appuyé sur cette raison, celle du Pape Benoît XIV, et voyant que la rétractation de Louis XVI, écrite de sa propre main et constatée encore par l'effusion d'un sang si pur, est certaine et incontestable. Nous ne croyons pas nous éloigner du principe de Benoît XIV, non pas il est vrai en prononçant dans ce moment un Décret pareil à celui que nous venons de citer, mais en persistant dans l'opinion que nous nous sommes formée du martyr de ce Prince, nonobstant toute approbation qu'il avait donnée à la Constitution Civile du Clergé quelle qu'elle eut été.

«Ah ! France ! Ah f France ! Toi que nos prédécesseurs appelaient le miroir de la chrétienté et l'inébranlable appui de la foi, toi qui, par ton zèle pour la croyance chrétienne et par ta piété filiale envers le siège apostolique, ne marche pas à la suite des autres nations, mais les précède toutes, que tu nous es contraire aujourd'hui ! De quel esprit d'hostilité tu parais animée contre la véritable religion !

«Combien la fureur que tu lui témoignes, surpasse déjà les excès de tous ceux qui se sont montrés jusqu'à présent ses persécuteurs les plus implacables ! Et cependant tu ne peux pas ignorer, quand même tu le voudrais, que la religion est la gardienne la plus sûre et la plus solide fondement des empires, puisqu'elle réprime également les abus d'autorité dans les puissances qui gouvernent, et les écarts de la licence dans les sujets qui obéissent. Et c'est pour cela que les

factieux adversaires des prérogatives royales cherchent à les anéantir et s'efforcent d'amener d'abord le renoncement à la foi catholique.

«Ah ! encore une fois, France ! Tu demandais même auparavant un roi catholique. Tu disais que les lois fondamentales du royaume ne permettaient point de reconnaître un roi qui ne fut pas catholique, et c'est précisément parce qu'il était catholique que tu viens de l'assassiner !

LA VOCATION DE LA FRANCE

EXTRAITS DU DISCOURS DE S. EM. LE CARDINAL PACELLI, LÉGAT DE S. S. PIE XI, À NOTRE-DAME DE PARIS, LE 13 JUILLET 1937

Inutile d'invoquer je ne sais quel fatalisme ou quel déterminisme racial. A la France d'aujourd'hui, qui l'interroge, la France d'autrefois va répondre en donnant à cette hérédité son vrai nom : la vocation. Car, mes Frères, les peuples, comme les individus, ont aussi leur vocation providentielle ; comme les individus, ils sont prospères ou misérables, ils rayonnent ou demeurent obscurément stériles, selon qu'ils sont dociles ou rebelles à leur vocation.

Du jour même où le premier héraut de l'Evangile posa le pied sur cette terre des Gaules et où, sur les pas du Romain conquérant, il porta la doctrine de la croix, de ce jour-là même, la foi au Christ, l'union avec Rome, divinement établie centre de l'Eglise, deviennent pour le peuple de France la loi même de sa vie. Et toutes les perturbations, toutes les révolutions, n'ont jamais fait que confirmer, d'une manière toujours plus éclatante, l'inéluctable force de cette loi.

L'énergie indomptable à poursuivre l'accomplissement de sa mission a enfanté pour votre patrie des époques mémorables de grandeur, de gloire, en même temps que de large influence sur la grande famille des peuples chrétiens. Et si votre histoire présente aussi ses pages tragiquement douloureuses, c'était aux heures où l'oubli des uns, la négation des autres, obscurcissaient, dans l'esprit de ce peuple, la conscience de sa vocation religieuse et la nécessité de mettre en harmonie la poursuite des fins temporelles et terrestres de la patrie avec les devoirs inhérents à une si noble vocation.

Et, néanmoins, une lumière resplendissante ne cesse de répandre sa clarté sur toute l'histoire de votre peuple ; cette lumière qui, même aux heures les plus obscures, n'a jamais connu de déclin, jamais subi d'éclipse, c'est toute la suite ininterrompue de saints et de héros, qui, de la terre de France, sont montés vers le ciel. Par leurs exemples et par leur parole, ils brillent comme des étoiles au firmament, «*quasi stellæ in perpetuas æternitates*» (Dan. XII, 3), pour guider la marche de leur peuple, non seulement dans la vie du salut éternel, mais dans son ascension vers une civilisation toujours plus haute et plus délicate.

Saint Remy qui versa l'eau du baptême sur la tête de Clovis ; saint Martin, moine, évêque, apôtre de la Gaule ; saint Césaire d'Arles, ceux-là et tant d'autres, se profilent avec un relief saisissant sur l'horizon de l'histoire, dans cette période initiale qui, pour troublée qu'elle fût, portait cependant en son sein tout l'avenir de la France. Et sous leur action, l'Evangile du Christ, commence et poursuit, à travers tout le territoire des Gaules, sa marche conquérante, au cours d'une longue et héroïque lutte contre l'esprit d'incrédulité et d'hérésie, contre les défiances et les tracasseries de puissances terrestres, cupides et jalouses. Mais, de ces siècles d'effort courageux et patient, devait sortir enfin la France catholique, cette *Gallia sacra* qui va de Louis, le saint roi à Benoît-Joseph Labre, le saint mendiant ; de Bernard de Clairvaux à François de Sales, à l'humble Curé d'Ars ; de Geneviève, la Bergère de Nanterre, à Bernadette, l'angélique pastourelle de Lourdes ; de Jeanne d'Arc, la vierge guerrière, la sainte de la patrie, à Thérèse de l'Enfant-Jésus, la vierge du cloître, la sainte de la «petite voie».

... Quand je pense au passé de la France, à sa mission, à ses devoirs présents, au rôle qu'elle peut, qu'elle doit jouer pour l'avenir, en un mot, à la vocation de la France, comme je voudrais avoir l'éloquence d'un Lacordaire, l'ascétique pureté d'un Ravignan, la profondeur et l'élévation théologique d'un Monsabré, la finesse psychologique d'un Mgr d'Hulst avec son intelligente compréhension de son temps ! Alors, avec toute l'audace d'un homme qui sent la gravité de la situation, avec l'amour sans lequel il n'y a pas de véritable apostolat, avec la claire connaissance des réalités présentes, condition indispensable de toute rénovation, comme je crierais d'ici à tous les fils et filles de France : «Soyez fidèles à votre traditionnelle vocation. Jamais heure n'a été plus grave pour vous en imposer les devoirs, jamais heure plus belle pour y répondre. Ne laissez pas passer l'heure, ne laissez pas s'étioler des dons que Dieu a adaptés à la mission qu'il vous confie ; ne les gaspillez pas, ne les profanez pas au service de quelque autre idéal trompeur, inconsistant ou moins noble et moins digne de vous !»

TABLE DES MATIERES

Avant-Propos . .

I. — Le Christ est vraiment Roi de France.

II. — Notre-Dame de France

III. — Toutes les Légitimités

IV. — La Chrétienté . .

V. — La Vocation de la France

Prière pour la France.

Annexes.